



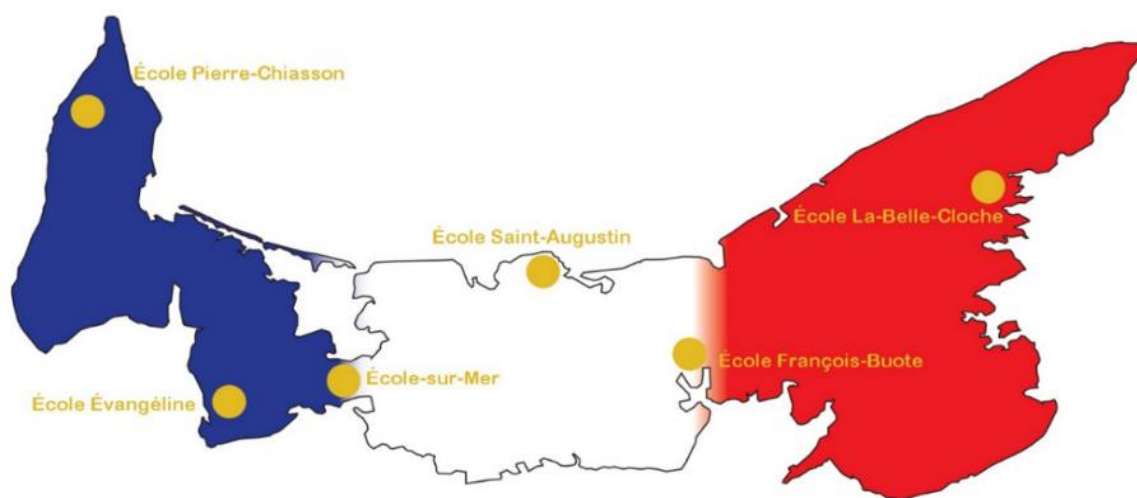
ICRML
Institut canadien
de recherche
sur les minorités
linguistiques

CIRLM
Canadian Institute
for Research
on Linguistic
Minorities

Bilan de la pleine gestion scolaire en Acadie de l'Île-du-Prince-Édouard

Rapport de recherche →

Daniel Bourgeois
Institut Beaubassin



Bilan de la pleine gestion scolaire en Acadie de l'Île-du-Prince-Édouard

Daniel Bourgeois¹
Institut Beaubassin

Ce rapport est dédié à
Edgar Gallant et Paul Charbonneau, visionnaires et amis

Notes de référence

¹ L'auteur a occupé plusieurs postes qui lui ont permis de jouer un rôle important lors de plusieurs événements marquants de la CSLF : directeur général de la Société Saint-Thomas d'Aquin (1988 à 1990), secrétaire de la Commission sur la gouvernance (2013 à 2014), co-rédacteur du *Plan de développement global 2017-2027* (2016 à 2017), directeur du Centre Belle-Alliance de Summerside (2017 à 2018) et directeur des communications et des affaires culturelles et communautaires de la CSLF (2018 à 2021). Les lecteurs sont avertis d'un biais potentiel.

ISBN - 978-1-926730-93-6

© Institut canadien de recherche sur les minorités linguistiques/
Canadian Institute for Research on Linguistic Minorities
18, avenue Antonine-Maillet, Maison Massey
Université de Moncton, Campus de Moncton
Moncton (Nouveau-Brunswick), Canada E1A 3E9
Téléphone : 506 858-4669
Site Web : www.icrml.ca

Dépôt légal : 2^e trimestre 2024
Bibliothèque et Archives Canada

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	1
Survol historique de l'éducation en langue française avant la CSLF	4
La lente mais progressive multiplication des écoles acadiennes, 1815-1958	4
L'amélioration de la qualité de l'éducation de langue française	6
La consolidation des écoles acadiennes, 1958-1972	8
L'Unité no. 5 et la gestion scolaire acadienne	12
La renaissance, 1979-1990	14
L'article 23 de la Charte et la pleine gestion scolaire minoritaire	18
L'établissement et l'évolution de la CSLF	21
Le cas Mahe et la pleine gestion scolaire francophone en situation minoritaire	23
La mise sur pied de la commission scolaire	24
Phase 1 : la fondation, 1990-2000	25
Phase 2 : les nouveaux établissements scolaires, 2000-2003	27
Phase 3 : la quantité et la qualité des services et des programmes, 2006-2023	41
La pleine gestion scolaire à l'Île-du-Prince-Édouard en 2023	51
La CSLF détermine-t-elle les besoins scolaires de la communauté acadienne?	51
La CSLF dépense-t-elle les fonds prévus pour l'instruction et les établissements?	59
Les ressources humaines de la CSLF	59
Les établissements et les équipements	60
Les dépenses opérationnelles	61
La CSLF recrute-t-elle et affecte-t-elle son personnel enseignant?	64
La CSLF contrôle-t-elle la nomination et la direction du personnel administratif?	65
La CSLF établit-elle les programmes scolaires enseignés dans ses écoles?	66
La CSLF contrôle-t-elle la conclusion d'accords pour l'enseignement et les services?	67
La CSLF détermine-t-elle l'emplacement des écoles de langue française à l'Île?	67
La CSLF contrôle-t-elle le transport de ses élèves?	69
Les écoles de la CSLF reçoivent-elles les fonds nécessaires pour offrir à leurs élèves une expérience éducative équivalente à celle que reçoivent les élèves anglophones?	70

La CSLF et ses écoles assument-elles leur mandat culturel et communautaire? __	71
Les autres enjeux importants depuis 1990_____	82
La promotion de l'éducation en français et l'accueil et l'intégration des élèves non francophones_____	82
La démocratie scolaire _____	90
L'intégration du scolaire et du communautaire _____	95
Le statut des autobus comme « établissements scolaires »_____	97
Analyse de la pleine gestion scolaire _____	99
Le gouvernement provincial ne remplit pas adéquatement ses obligations _____	104
La culture politique à l'Île-du-Prince-Édouard nuit à la pleine gestion scolaire. __	105
Le rôle culturel et communautaire de la CSLF est une problématique irrésolue _____	108
La « peine gestion scolaire » et les « pouvoirs exclusifs » : deux concepts à préciser _____	109
La détermination des besoins scolaires de la communauté _____	111
La dépense des fonds prévus pour l'instruction et les établissements scolaires _	112
Le recrutement et l'affectation du personnel enseignant _____	112
La nomination et la direction du personnel administratif _____	113
L'établissement des programmes scolaires _____	113
La conclusion d'accords pour l'enseignement et les services dispensés _____	114
La détermination de l'emplacement des écoles de la minorité _____	114
Le transport scolaire _____	115
Conclusion _____	120

INTRODUCTION

En 1990, la Cour suprême du Canada a « insufflé la vie » à l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés* en établissant les principes de la pleine gestion scolaire² minoritaire au pays. À partir des recherches sur l'autodétermination³, la décentralisation administrative⁴ et le principe de subsidiarité⁵, la pleine gestion scolaire fut définie en 2004 de la façon suivante⁶ :

L'exercice par le conseil scolaire francophone, comme unité administrative relativement autonome de l'État provincial/territorial, du contrôle exclusif sur (1) la détermination des besoins scolaires de la communauté francophone, (2) la dépense des fonds prévus pour l'instruction et les établissements scolaires, (3) le recrutement et l'affectation du personnel enseignant, (4) la nomination et la direction du personnel administratif, (5) l'établissement des programmes scolaires, (6) la conclusion d'accords pour l'enseignement et les services dispensés et (7) la détermination de l'emplacement des écoles de la minorité, en vue d'assurer a) une éducation de haute qualité, b) la survie et l'épanouissement de la communauté qu'il dessert, ainsi que de sa langue et de sa culture, et c) l'unité canadienne.

² Le concept de « pleine gestion scolaire » est le nôtre (Daniel Bourgeois (2004) *Vers la pleine gestion scolaire francophone en milieu minoritaire*. Ottawa, Fédération nationale des conseils scolaires francophones). Les tribunaux emploient plusieurs concepts génériques tels que « degré de contrôle et de gestion », « niveau de contrôle et de gestion » et « niveau maximum de gestion et de contrôle ». Notre concept reprend et simplifie ce dernier.

³ Antonio Cassese (1995) *Self-determination of Peoples: A Legal Reappraisal*. Cambridge, New York: Cambridge University Press; James Crawford, editor (1995) *The Rights of Peoples*. New York, Oxford University Press; Hurst Hannum (1990) *Autonomy, Sovereignty, and Self-Determination: The Accommodation of Conflicting Rights*. Philadelphia, University of Pennsylvania Press; Joshua Castellino & Jérémie Gilbert (2003) "Self-Determination, Indigenous Peoples and Minorities" *Macquarie Law Journal*: 3, 155-178; Yash Ghai, editor (2000) *Autonomy and Ethnicity: Negotiating Competing Claims in Multi-Ethnic States*. Cambridge & New York, Cambridge University Press; Jane Wright (1999) "Minority groups, autonomy, and self-determination" *Oxford Journal of Legal Studies*: 19, 4, 605-629; Patrick Thornberry, (1989) "Self-determination, Minorities, Human Rights: A Review of International instruments" *International and Comparative Law Quarterly*: 38, 4, 867-889.

⁴ Vincent Lemieux (1997) *La décentralisation*. Sainte-Foy, Presses de l'Université Laval; Dennis Rondinelli (1981) "Government Decentralization in Comparative Perspective: Theory and Practice in Developing Countries" *International Review of Administrative Sciences* : 47, 133 -145; Harold Wolman (1988) "Understanding Recent Trends in Central-Local Relations: Centralization in Great Britain and Decentralization in United States" *European Journal of Political Research*: 16, 425-435; John Michael Cohen & Stephen B. Peterson (1997) *Administrative Decentralization: A New Framework for Improved Governance, Accountability, and Performance*. Cambridge, Massachusetts: Harvard Institute for International Development, Harvard University.

⁵ Ken Endo (1994) "The Principle of Subsidiarity" *Hokkaido Law Review*: 44, 6, 553-642; Andreas Follesdal (1998) "Survey Article: Subsidiarity" *Journal of Political Philosophy*: 6, 2, 190-196; Chantal Delsol (1993) *Principe de subsidiarité*. Paris, Presses universitaires de France.

⁶ Daniel Bourgeois (2004) *Vers la pleine gestion scolaire francophone en milieu minoritaire*, p. 68.

En résumé, il s'agit de la gestion par un conseil scolaire minoritaire des pouvoirs exclusifs accordés aux parents minoritaires en vertu de l'article 23 pour assurer l'objet de cet article.

Un bilan initial de la pleine gestion scolaire en francophonie hors-Québec fut mené en 2003⁷. Le *Sommet des intervenants et des intervenantes en éducation dans la mise en œuvre de l'article 23 en milieu francophone minoritaire*, tenu en 2005, permit aux chefs de file de la communauté acadienne et francophone en situation minoritaire au Canada de décider comment la réaliser⁸. Peu après, des recherches furent menées sur la promotion de l'école de langue française, la pédagogie en milieu minoritaire, les infrastructures scolaires, l'action culturelle et identitaire de l'école, les ressources humaines et la petite enfance afin d'alimenter le plan stratégique global en ces matières⁹. Par la suite, plusieurs conseils scolaires minoritaires, en collaboration avec leur ministère de l'Éducation et/ou des organismes communautaires, ont mené des démarches pour établir leur pleine gestion scolaire. Or, aucun bilan n'a été mené à ce sujet depuis 2003.

Ce rapport présente un bilan de la pleine gestion scolaire à l'Île-du-Prince-Édouard en 2023. Cette étude de cas est fondée sur une analyse documentaire et des entrevues menées auprès de dix-sept intervenants clés. L'analyse qui en découle montre que la Commission scolaire de langue française (CSLF) n'assume pas le plus important pouvoir exclusif – l'élaboration des programmes – et exerce un contrôle mitigé sur ses sept autres pouvoirs exclusifs. Par contre, la CSLF a réglé en 2021 l'essentiel du différend l'opposant au gouvernement provincial en matière des ressources humaines et financières, ce qui lui permettra bientôt d'offrir à ses élèves une expérience éducative équivalente à celle que reçoivent les élèves du système scolaire anglophone. L'entente de 2021 est le fruit d'une mise en demeure en 2018, de l'arrivée au pouvoir en 2019 d'un premier ministre favorable à la vitalité acadienne et de la victoire des parents francophones de la Colombie-Britannique en Cour suprême du Canada en 2020. La mise en demeure fut déposée après sept années de vaines démarches politiques fondées sur la jurisprudence afférente à l'article 23. L'incompréhension des droits scolaires minoritaires par le gouvernement de l'Île jusque récemment, malgré les nombreux affrontements en cour l'opposant aux parents acadiens de l'Île depuis 1985, explique les lacunes en cette matière.

⁷ Daniel Bourgeois (2004) *Vers la pleine gestion scolaire francophone en milieu minoritaire*, p. 68.

⁸ Daniel Bourgeois et Marc Johnson (2005) *Le printemps de l'éducation promis par l'article 23 de la Charte canadienne des droits et libertés*. Ottawa, Fédération nationale des conseils scolaires francophones.

⁹ *PLAN D'ACTION - ARTICLE 23 Afin de compléter le système scolaire de langue française au Canada*. Ottawa, Fédération nationale des conseils scolaires francophones, 2006.

Ce rapport se divise en cinq parties. La première présente un survol de l'éducation de langue française à l'Île-du-Prince-Édouard avant l'établissement en 1990 de la CSLF. La deuxième porte sur l'article 23 et la pleine gestion scolaire qui en découle. La troisième partie présente l'établissement et l'évolution de la CSLF depuis 1990. La quatrième présente le bilan de la pleine gestion scolaire à l'Île en fonction des résultats de l'analyse documentaire et des dix-sept entrevues menées de 2022 à 2024. La dernière partie présente une analyse globale de la pleine gestion scolaire et de quelques enjeux afférents. Une conclusion jette un regard sur la pleine gestion scolaire en francophonie minoritaire et les lacunes afférentes à combler.

SURVOL HISTORIQUE DE L'ÉDUCATION EN LANGUE FRANÇAISE AVANT LA CSLF¹⁰

La gestion scolaire acadienne existait en Acadie de l'Île-du-Prince-Édouard bien avant le cas *Mahe* et l'établissement de la CSLF, deux événements significatifs qui eurent lieu en 1990. Il importe donc de présenter la préhistoire de ces deux événements, c'est-à-dire l'éducation en langue française à l'Île avant 1990. Cela comprend la multiplication et la quasi-disparition des écoles acadiennes, l'acharnement de la communauté acadienne en matière d'éducation en français et l'établissement de l'Unité scolaire no. 5¹¹ pour assurer la gestion scolaire acadienne.

LA LENTE MAIS PROGRESSIVE MULTIPLICATION DES ÉCOLES ACADIENNES, 1815-1958

La première école de langue française de l'Île-du-Prince-Édouard ouvre ses portes à Rustico en 1815¹², quasiment soixante ans après la déportation des Acadiens de l'Isle-Saint-Jean¹³. Un Acadien du coin, François Buote, y fut le premier enseignant. L'année suivante, une école de langue française voit le jour à Tignish. Un Breton y fera la classe jusqu'en 1819.

Les écoles acadiennes se multiplient lentement à cause de la pauvreté des familles acadiennes. En effet, le gouvernement provincial n'appuie les écoles qu'à partir de 1825 et son appui ne couvre que 20 % du salaire des enseignants. Le solde et les autres coûts de l'instruction, y compris la construction et l'entretien des écoles, sont payés par les

¹⁰ La source principale de notre historique est *L'éducation chez les Acadiens de l'Île-du-Prince-Édouard, 1720-1980* de Georges Arsenault (Société Saint-Thomas-d'Aquin, Summerside, 1982). Voir aussi les rapports annuels et mensuels de la CSLF, les reportages de *La Voix acadienne*, la thèse de Michael Murphy (*The Modernization of Prince Edward Island under the Government of W.R. Shaw: The Case of Educational Reform*. Halifax, Dalhousie University, 2014), *Canada's Smallest Province: A History of P.E.I.* (sous la direction de F.W.P. Bolger). Charlottetown, Nimbus Publishing, 1991; et *The Garden Transformed: Prince Edward Island 1945-1980* (sous la direction de Verner Smitheram, David Milne et Satadal Dasgupta). Charlottetown : Ragweed Press, 1982.

¹¹ L'Unité no. 5 est le nom donné par le gouvernement à la commission scolaire desservant la région scolaire no. 5 (la région Évangéline). L'Unité no. 1 desservait la région de Prince-Ouest; l'Unité no. 2 desservait celle de Prince-Est; l'Unité no. 3 desservait la région de Charlottetown; l'Unité no. 4 desservait la région de Kings-Est.

¹² Il n'y a eu aucune école de langue française pendant la colonisation française, c'est-à-dire de 1720 à 1758. Voir Charles Wilfred Sharkey (1948) *The History of Education in the Province of Prince Edward Island*. Boston, Boston University, Master of Education Thesis, p. 6.

¹³ Le Grand Déplacement fut lancé en 1755 en Nouvelle-Écosse, mais seulement en 1758 à l'Isle Saint-Jean.

communautés. Un autre facteur important, qui perdurera jusqu'en 1946¹⁴, est « la mentalité populaire », selon laquelle « le [ou la] jeune qui se destine à l'agriculture, à la pêche ou aux travaux domestiques, peut très bien se débrouiller dans la vie s'il [ou elle] sait au moins lire, écrire et chiffrer un peu. »¹⁵

Les écoles acadiennes ont accès aux octrois gouvernementaux dès 1830, mais les montants accordés sont inférieurs à ceux versés aux écoles de langue anglaise. De plus, le salaire des enseignants acadiens est inférieur à celui des enseignants anglophones¹⁶. Ce n'est qu'en 1852 que l'instruction publique devient « gratuite »¹⁷, mais l'inégalité linguistique perdurera.

De 1852 à 1958, l'Assemblée législative de l'Île-du-Prince-Édouard adoptera plusieurs lois scolaires qui auront un impact néfaste sur l'instruction en français¹⁸. Néanmoins, le nombre d'écoles acadiennes ne cesse de croître et la qualité de l'instruction s'améliore constamment.

En 1899, 43 écoles desservent 1900 élèves francophones ainsi que 326 élèves anglophones¹⁹. L'apogée des écoles acadiennes a lieu en 1958, alors qu'on en compte

¹⁴ Le gouvernement fédéral et ceux des provinces ont établi le régime des allocations familiales en 1946. Un montant mensuel était versé aux familles à condition que les enfants fréquentent l'école jusqu'à l'âge de 15 ans.

¹⁵ Georges Arsenault (1982) *L'éducation chez les Acadiens de l'Île-du-Prince-Édouard, 1720-1980*, p. 64.

¹⁶ « Acadian teachers received 35 pounds yearly. First class English teachers received 60 pounds and second class 55 pounds. » Charles Wilfred Sharkey (1948) *The History of Education in the Province of Prince Edward Island*. Boston, Boston University, Master of Education Thesis, p. 19.

¹⁷ C'est le terme employé par Georges Arsenault (1982, p. 11), mais en fait, l'éducation n'est jamais « gratuite ».

¹⁸ Entre autres, l'Assemblée législative modifie la loi scolaire en 1854 pour obliger les enseignants acadiens à enseigner en anglais la lecture, l'écriture et l'arithmétique (*Schools Act Acts of the General Assembly of Prince Edward Island, 1854*, pp. 55-56) et en 1877 pour faire disparaître le français de l'enseignement public, sauf comme « langue moderne étrangère », et pour enlever des écoles les livres en français, jugés trop imprégnés de principes religieux (Voir Georges Arsenault (1982) *L'éducation chez les Acadiens de l'Île-du-Prince-Édouard, 1720-1980*. Summerside, Société Saint-Thomas-d'Aquin, 1982, pp. 22-24).

¹⁹ À l'époque (1899), tous les enfants de cinq à seize ans y étaient admis sans frais, peu importe leur langue. Dans certaines communautés, notamment à Prince-Ouest, dans la région Évangéline et à Rustico, les élèves acadiens formaient la majorité des effectifs, mais ailleurs, y compris à Miscouche et à Summerside, ils étaient minoritaires. Les archives provinciales ne précisent pas combien d'élèves acadiens ou francophones étudiaient dans des écoles non acadiennes à l'Île, ni combien d'élèves anglophones étudiaient dans les écoles acadiennes.

65²⁰ : vingt à Prince-Ouest²¹, dix-huit au Havre-Saint-Pierre et en amont de la rivière Hillsborough²², quatorze dans la région de Rustico²³, douze dans la région Évangéline²⁴ et une à Miscouche.

En fait, il est difficile de préciser le nombre d'écoles dites « acadiennes » de 1815 à 1972. Les chiffres étalés dans le paragraphe précédent présentent le nombre d'écoles qui relevaient du mandat de l'inspecteur des écoles acadiennes. Il se peut que pour des raisons administratives, le ministère de l'Éducation ait ajouté des écoles non-acadiennes pour équilibrer la charge de travail de cet inspecteur avec celle de ses quatre collègues. Il est douteux que les écoles dans la région du Havre-Saint-Pierre et en amont de la rivière Hillsborough soient véritablement des écoles acadiennes, car peu d'Acadiens y vivaient jusqu'à récemment. De plus, il n'y avait aucun critère clair qui distinguait les écoles acadiennes des autres. En effet, même les écoles acadiennes sises dans les régions de Prince-Ouest, Évangéline et Rustico, où habitaient la grande majorité des Acadiens de l'Île jusqu'à tout récemment, desservaient aussi des élèves anglophones. Par ailleurs, on y enseignait la plupart des matières en anglais.

L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'ÉDUCATION DE LANGUE FRANÇAISE

Si la quantité d'écoles et d'élèves augmente entre 1815 et 1958, la qualité de l'éducation en français connaît des hauts et des bas. L'assiduité est un problème sérieux pendant le premier siècle. En 1855, 781 élèves siègent sur les bancs des écoles acadiennes. Ce chiffre atteint à peine le dixième de la population acadienne à l'époque. Il devrait friser le quart des Acadiens. De plus, la pauvreté dans les communautés acadiennes fait en

²⁰ *Welcome Aboard! Orientation Manual for School Trustees of Prince Edward Island*. Charlottetown, PEI School Trustees Association, 2005 : http://www.gov.pe.ca/photos/original/ed_trusteeorien.pdf (consulté le 12 janvier 2024). L'inspecteur des écoles acadiennes affirme être responsable de 75 écoles en 1949 (*Annual Report of the Department of Education of the Province of Prince Edward Island, for the fiscal year ending March 31st, 1949*. Charlottetown, Department of Education, 1949, p. 58 : <https://peildo.ca/islandora/object/leg%3A5783#page/58/mode/2up> (consulté le 12 janvier 2024). Toutefois, cela semble une erreur de frappe qui devait plutôt indiquer 65 écoles; cela représenterait le nombre total d'écoles mentionnées dans ses 24 rapports annuels de 1939 à 1962.

²¹ Nail Pond, Cartier, Léoville, Deblois, Tignish Shore, Duvar, Saint-Félix, Tignish, Harper Road, Pleasant View, Palmer Road Sud, Palmer Road Nord, Howlan, Saint-Louis, Saint-Édouard, Roxbury, Bloomfield Corner, Bloomfield Station, Piusville et Saint-Roch.

²² Pointe-de-Roche, Auburn, Donagh, Tarantum, Elliotvale, Avondale, Saint Andrews, Blooming Point, Dromore, Pisquid Est, Saint Peter's Lake, Saint Peter's Harbour, Morell Rear, Head of Hillsborough, Byrne's Road, Peake's, Bristol et Cherry Hill.

²³ Saint Mary's, Rustico Cross, Doiron's Creek, Grand-Père Point, Rustico (école et couvent), Saint Patrick's, Saint Ann's, Saint Patrick's Road, Saint-Ignace, Millvale, Rennie's Road, Toronto et Hope River.

²⁴ Wellington, Saint-Philippe, Union Corner, Abram-Village, Maximeville, Cap-Egmont, Mont-Carmel, Urbainville, Saint-Gilbert, Saint-Nicholas, Saint-Raphaël et Saint-Hubert.

sorte que plusieurs des écoles acadiennes sont en manque de pupitres, d'équipements de qualité, de bois de chauffage, etc.

Le plus sérieux défi est la qualité de l'instruction en français. Dans maintes écoles, les maîtres acadiens ne maîtrisent pas la langue française. De plus, malgré le succès de l'école secondaire privée à Rustico et des couvents de Miscouche, de Tignish et de Rustico établis dès 1862, 17 des 63 instituteurs responsables des classes acadiennes sont unilingues anglophones en 1927.

La qualité de l'instruction en français préoccupait rarement le gouvernement provincial, qui favorisait un système anglophone²⁵. Par exemple, l'inspecteur provincial regrettait, en 1845, qu'à l'exception de l'école de Miscouche, les écoles acadiennes enseignaient uniquement en français, car les parents refusaient de « faire instruire des enfants dans une école purement anglaise. »²⁶ En 1854, l'enseignement de l'anglais devient obligatoire dans les treize écoles acadiennes. Dix ans plus tard, un autre inspecteur provincial répète la plainte que les écoles acadiennes permettaient toujours aux élèves d'éviter « la langue d'affaires de ce pays »²⁷.

Le gouvernement provincial ne pouvait toutefois pas ignorer l'importance de la qualité de l'instruction en français après la Deuxième Guerre mondiale quand, quasiment année après année, l'inspecteur des écoles acadiennes François Doiron en faisait part dans ses rapports annuels à l'Assemblée législative. Il se préoccupe du nombre insuffisant d'instituteurs de langue française²⁸, du faible taux de diplomation des élèves acadiens et de la négligence du système d'éducation en général par rapport aux moins nantis²⁹, de l'entretien et de la salubrité des écoles, du recrutement et du maintien en poste d'enseignants qualifiés, des salaires inadéquats, du manque de formation professionnelle initiale et continue en français pour les enseignants, de l'inégalité des opportunités scolaires des élèves acadiens par rapport aux élèves anglophones, du faible taux d'assiduité des élèves, de la piètre qualité des pupitres et d'autres équipements, du transport des élèves, de la pédagogie axée sur la

²⁵ Au sein du curriculum provincial, le français faisait partie des « langues modernes étrangères » pendant très longtemps. L'allemand, le latin et le grec en faisaient également partie au même pied d'égalité que le français.

²⁶ Georges Arsenault (1982) *L'éducation chez les Acadiens de l'Île-du-Prince-Édouard, 1720-1980*, p. 13.

²⁷ *Assembly Journal*. Legislative Assembly of the Province of Prince Edward Island. Charlottetown, Prince Edward Island, 1864, Appendix N. Cité dans Georges Arsenault (1982) *L'éducation chez les Acadiens de l'Île-du-Prince-Édouard, 1720-1980*, p. 22.

²⁸ *Annual Report of the Department of Education of the Province of Prince Edward Island, for the fiscal year ending March 31st, 1956*. Charlottetown, Department of Education, 1956, p. 52 : <https://peildo.ca/islandora/object/leg%3A4956#page/1/mode/2up> (consulté le 12 janvier 2024).

²⁹ *Annual Report of the Department of Education of the Province of Prince Edward Island, for the fiscal year ending March 31st, 1958*. Charlottetown, Department of Education, 1958, p. 49 : <https://peildo.ca/islandora/object/leg%3A4809#page/1/mode/2up> (consulté le 12 janvier 2024).

mémorisation au lieu du raisonnement réflexif, de la promotion précoce des élèves qui échouent aux examens, du congé de la récolte, etc.³⁰ Il craint l'impact de la consolidation des écoles acadiennes avec les écoles de langue anglaise avoisinantes et ose proposer une alternative.³¹

LA CONSOLIDATION DES ÉCOLES ACADIENNES, 1958-1972

Les principaux défis identifiés par l'inspecteur Doiron ayant un impact sur la qualité de l'éducation dans les écoles acadiennes étaient aussi présents dans les autres écoles rurales. La consolidation des petites écoles locales en grandes écoles régionales était perçue comme la solution idéale en 1912³², en 1929³³ et en 1958³⁴. En 1958, l'Assemblée législative adopte une loi pour établir des écoles secondaires régionales. La mesure dort jusqu'à la publication du rapport Lazerte en 1960³⁵. La même année, l'école Évangéline devient la première école secondaire régionale de la province. Le gouvernement entreprend la consolidation des écoles primaires en 1965. La dernière vague de consolidations s'achève en 1972. Elle a énormément réduit le nombre d'écoles acadiennes. Il n'en reste qu'une en 1978³⁶ : l'école Évangéline.

³⁰ Nous n'avons trouvé aucune mention de la part de l'inspecteur des écoles acadiennes de 1949 à 1962 du faible nombre de livres en français dans les bibliothèques publiques. En 1958, par exemple, il y avait 1713 livres en français de non-fiction, ce qui représentait 4,7 % des 36 416 livres du genre dans l'inventaire provincial. *Annual Report of the Department of Education of the Province of Prince Edward Island, for the fiscal year ending March 31st, 1958*. Charlottetown, Department of Education, 1958, p. 92 : <https://peildo.ca/islandora/object/leg%3A4809#page/1/mode/2up> (consulté le 12 janvier 2024).

³¹ *Annual Report of the Department of Education of the Province of Prince Edward Island, for the fiscal year ending March 31st, 1957*. Charlottetown, Department of Education, 1957, p. 42 : <https://peildo.ca/islandora/object/leg%3A4880#page/1/mode/2up> (consulté le 12 janvier 2024).

³² *Annual Report of the Department of Education of the Province of Prince Edward Island, for the fiscal period extending from October 1st, 1911, to December 31st, 1912*. Charlottetown, Department of Education, 1913 : <https://peildo.ca/islandora/object/leg%3A8520#page/1/mode/2up> (consulté le 12 janvier 2024).

³³ *Report of the Royal Commission on Education in the Province of Prince Edward Island*. Charlottetown, Patriot Job Print, 1930.

³⁴ *Annual Report of the Department of Education of the Province of Prince Edward Island, for the fiscal year ending March 31st, 1958*. Charlottetown, Department of Education, 1958, p. 29-30 : <https://peildo.ca/islandora/object/leg%3A4809#page/1/mode/2up> (consulté le 12 janvier 2024).

³⁵ Milton E. LaZerte (1960) *Report of the Commissioner on Educational Finance and Related Problems in Administration*. Charlottetown, April. Toutes les provinces canadiennes ont consolidé leurs écoles dans les années 1960.

³⁶ Trois écoles demeurent à l'extérieur d'Abram-Village, où étaient sises l'école régionale Évangéline et l'école consolidée Évangéline, qui devinrent le Centre d'éducation Évangéline en 1978 et l'école Évangéline en 1985.

Le gouvernement consolide également les districts scolaires. Il y en avait 432 en 1958³⁷; il en reste cinq en 1972. L'un de ces districts scolaires – l'Unité no. 5 – gèrera l'école Évangéline.

Les chefs de file de la région Évangéline, ayant anticipé la consolidation dès 1955, établissent la première école secondaire régionale de l'Île à Abram-Village en 1960 sous le nom d'École régionale Évangéline. De 1962 à 2023, cette école a émis des diplômes du secondaire à 1637 finissants. On établira l'école consolidée Évangéline en 1968 pour se charger de la 1^e à la 8^e année. L'école régionale et l'école consolidée seront fusionnées en une seule école en 1978.

Les chefs de file acadiens ailleurs à l'Île ne connaissent aucun succès. Les écoles acadiennes de la région de Rustico auraient aussi pu être consolidées en une école acadienne en 1965, mais on n'a vu aucun effort en ce sens. Environ 500 élèves fréquentaient les vingt écoles acadiennes de Prince-Ouest en 1958 et environ 200 élèves fréquentaient les six écoles acadiennes de cette région en 1972. Ces six écoles disparaissent en 1972, ce qui oblige ces 200 élèves (et les autres élèves acadiens à venir) à poursuivre des études en anglais au sein des écoles consolidées. On aurait pu consolider les vingt écoles en 1965, à l'instar de la région Évangéline, ou encore les six écoles actives en 1972, mais les chefs de file acadiens de Prince-Ouest étaient divisés. Certains souhaitaient consolider les six écoles acadiennes en une, alors que d'autres favorisaient des grandes écoles de langue anglaise pour l'ensemble de la région. La partisanerie a joué un rôle : une chef de file acadienne de Tignish, membre du parti au pouvoir, encourageait ses compatriotes à appuyer la mesure gouvernementale.

L'Acadie de l'Île-du-Prince-Édouard aurait donc pu compter sur trois écoles régionales acadiennes – Prince-Ouest, Abram-Village et Rustico – pour desservir environ 1000 élèves en 1972. Au lieu, seule l'école acadienne de la région Évangéline dessert 658 élèves en 1978³⁸. À l'extérieur de cette région, l'acquisition du français à l'école se limite à l'immersion³⁹. Dans certaines régions, les enfants acadiens doivent attendre jusqu'à la 3^e année avant d'apprendre le français, alors que dans d'autres régions, ils doivent patienter jusqu'à la 7^e année.

À la défense des chefs de file acadiens de l'extérieur de la région Évangéline, leur lutte était difficile. D'une part, la consolidation promettait des bénéfices importants : de

³⁷ *Schools for Tomorrow: Building and Sustaining High Quality Education Programs*. Ascent Strategy Group, Charlottetown, 2008, p. 1. http://www.gov.pe.ca/photos/original/edu_fin_enroll.pdf (consulté le 12 janvier 2024).

³⁸ *Livret-souvenir : Ouverture officielle du Centre d'Éducation Évangéline*. Abram-Village, Unité 5, 1978, p. 41.

³⁹ Il existe de rares exceptions, telles que la classe de français intensif établie en septembre 1980 à l'école intermédiaire Merritt E. Callaghan à Prince-Ouest. « L'enseignement du français s'intensifie – deux nouvelles classes cette année » *La Voix acadienne*, 15 octobre 1980, p. 1.

grandes écoles modernes munies d'équipements que les petites écoles ne pouvaient se permettre (gymnase, laboratoires, bibliothèque, etc.), d'une masse critique d'enseignants spécialisés, d'un système de transport scolaire efficace, etc.⁴⁰. Or, l'établissement de trois écoles acadiennes régionales aurait respecté la rationalité centralisatrice des consolidations. Nous n'avons trouvé aucune indication que le gouvernement ait considéré cette option. Par ailleurs, le rôle linguistique et culturel des écoles avait peu d'importance dans le cadre de ces consolidations scolaires.

D'autre part, ces chefs de file devaient convaincre le gouvernement provincial d'établir des écoles acadiennes régionales ailleurs qu'à Abram-Village. La tâche aurait dû être facile, car le premier ministre Alex Campbell participait aux négociations constitutionnelles fédérales-provinciales de 1968 à 1971 suivant le dépôt du premier rapport de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme⁴¹. La commission proposait de maintenir l'unité nationale en mettant sur pied un bilinguisme institutionnel pancanadien⁴² par la voie d'écoles distinctes de langue française à l'extérieur du Québec et des districts bilingues là où le nombre le justifie, entre autres. Alex Campbell en était bien au courant. Le discours du Trône du 18 février 1971 confirme son appui aux droits scolaires des Acadiens de l'Île⁴³.

Le rôle de la Commission B&B mérite notre attention, car elle a contribué énormément à la vitalisation des communautés acadiennes de l'Île, notamment par l'entremise de leurs écoles. Elle fut établie en 1963 pour trouver des solutions à la crise de l'unité nationale créée par le mouvement sécessionniste au Québec. Le gouvernement du Canada prévoyait des solutions fédérales, mais la Commission a très tôt déterminé que la crise perdurerait sans des mesures provinciales, car les services provinciaux tels l'éducation, la santé, les services sociaux et les services locaux contribuaient davantage que les services fédéraux à la vitalité de la langue et de la culture de langue française

⁴⁰ Wade MacLauchlan (2014) *Alex B. Campbell: The Prince Edward Island Premier Who Rocked the Cradle*. Charlottetown, P.E.I. Museum and Heritage Foundation.

⁴¹ *Vers la pleine gestion scolaire francophone en milieu minoritaire*, p. 14-20) présente un résumé des faits, arguments et recommandations de la Commission royale en matière d'éducation en milieu linguistique minoritaire.

⁴² Les rencontres sur l'unité nationale et le bilinguisme et le biculturalisme l'appuyant furent initiées en 1967 par les premiers ministres provinciaux suivant la publication du rapport de la Commission en 1967. Les rencontres subséquentes furent présidées par le gouvernement fédéral. Les trois premiers rapports étalent les fondements du bilinguisme institutionnel canadien. Le *Rapport préliminaire* est paru en 1965; *Les langues officielles* est publié en 1967; et *L'éducation* est paru 1968. Campbell fut premier ministre de l'Île-du-Prince-Édouard de 1966 à 1978.

⁴³ *Journal of the Legislative Assembly of the Province of Prince Edward Island, 1971*. 52nd General Assembly, 2nd Session, p. 11. <https://peildo.ca/islandora/object/leg%3A3999#page/2/mode/2up> (consulté le 12 janvier 2024). Le premier ministre Campbell a aussi obtenu l'appui unanime des membres de l'Assemblée législative vis-à-vis l'entente constitutionnelle de Victoria, y compris « la reconnaissance des droits linguistiques » (p. 112-113).

en situation minoritaire⁴⁴. L'éducation était de loin le service public le plus important : « L'école est le cadre le plus nécessaire au maintien de la langue et de la culture; celles-ci, à défaut d'école, ne peuvent conserver leur vitalité. »⁴⁵ Par conséquent, la Commission recommanda « le droit des parents canadiens de faire instruire leurs enfants dans la langue officielle de leur choix »⁴⁶ et l'établissement d'« écoles primaires et secondaires utilisant le français comme unique ou principale langue d'enseignement, dans les districts bilingues et les autres régions appropriées que déterminera la législation provinciale »⁴⁷. Selon la Commission, des écoles distinctes où l'on enseigne la langue et transmet la culture et le patrimoine de la minorité en suivant un curriculum et une pédagogie adaptés à leur réalité et leurs particularités, permettraient de faire contrepoids à l'environnement anglicisant. Ces recommandations sont à la base de l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés*⁴⁸.

En plus d'être au courant des faits, arguments et recommandations de la Commission B&B, le premier ministre Campbell savait également que le gouvernement fédéral allait accorder un octroi annuel important à sa province pour lui permettre de payer les coûts additionnels de l'instruction en langue française⁴⁹. Malgré tout, Campbell poursuit ses consolidations. Il avait déjà conclu que la région Évangéline était la seule région acadienne viable de l'Île. En février 1968, pendant la première conférence constitutionnelle fédérale-provinciale, il déclare que l'école consolidée Évangéline allait devenir « le centre culturel français de l'Île-du-Prince-Édouard »⁵⁰. Dans son discours prononcé à l'occasion de l'ouverture officielle de l'école consolidée Évangéline quelques jours plus tard, il répète que cette école allait devenir « un centre de développement culturel et éducatif pour tous les Acadiens de la province »⁵¹. La tâche des leaders revendiquant des écoles acadiennes ailleurs à l'Île était donc très difficile.

⁴⁴ La Commission B&B savait que ses principales recommandations ne satisferaient pas les sécessionnistes du Québec, mais elle savait aussi que des mesures ciblant exclusivement le Québec pour en faire une province de langue française au sein d'un pays anglophone alimenteraient la sécession. Un bilinguisme institutionnel *a mari usque ad mare* assurerait aux francophones hors-Québec les mêmes droits dont jouissaient les anglophones au Québec, mais il fallait aussi des mesures particulières permettant au Québec de protéger le français en son sein.

⁴⁵ *Les langues officielles*. Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme. Ottawa, Imprimeur de la Reine, 1967, p. 128.

⁴⁶ *Les langues officielles*. Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, p. 129

⁴⁷ *Les langues officielles*. Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, p. 21.

⁴⁸ Les arguments de la Commission royale seront employés lors de l'interprétation de l'article 23, notamment par la Cour suprême du Canada dans le cas *Mahe c. Alberta*, [1990] 1 R.C.S. 342.

⁴⁹ L'appui fédéral fut annoncé par le Secrétaire d'État en 1969 et mis en vigueur à compter de 1970-1971.

⁵⁰ *Livret-souvenir : Ouverture officielle du Centre d'Éducation Évangéline*. Abram-Village, Unité 5, 1978, p. 57.

⁵¹ *Livret-souvenir : Ouverture officielle du Centre d'Éducation Évangéline*, p. 28.

À la suite des consolidations scolaires, la population francophone de l'Île passe de 7958 en 1961 à 5835 en 1981⁵². Il s'agit d'une baisse de 26,7 % en une génération. En 2021, on en comptait 4770⁵³. Sans école de langue française et sans l'arrivée de plusieurs fonctionnaires fédéraux francophones à Charlottetown et à Summerside, on ne compterait qu'environ 2000 francophones en 2021. L'assimilation était présente avant les consolidations, mais celles-ci l'ont amplifié. Les torts causés par les consolidations seront réduits par d'heureux hasards. Entre temps, l'Unité scolaire no. 5 gardera le fort pour l'Acadie de l'Île-du-Prince-Édouard.

L'UNITÉ NO. 5 ET LA GESTION SCOLAIRE ACADIENNE

En mars 1972, la province établit cinq unités scolaires régionales pour remplacer les conseils scolaires locaux, afin de gérer les écoles et les programmes scolaires de l'Île. L'Unité no. 5 est de loin celle qui compte le moins d'écoles et d'élèves. La décision du gouvernement découle des faits qu'une consolidation d'écoles avait eu lieu et que les écoles sont de langue française, même si la plupart des matières sont enseignées en anglais, faute de manuels en français.

La particularité linguistique et culturelle des écoles acadiennes de la région Évangéline a très souvent dominé les délibérations du conseil d'administration de l'Unité no. 5 de 1972 à 1990. En fait, si le gouvernement a établi l'Unité no. 5 pour respecter cette particularité, il n'hésite pas à suggérer au conseil de s'intégrer à l'Unité no. 2 (région de Summerside) pour profiter des économies d'échelle qui découlent des consolidations⁵⁴. Lors d'une rencontre en mars 1971 entre les dirigeants des deux unités scolaires éventuelles, la délégation acadienne affirme clairement aux leaders anglophones que « l'Unité Évangéline existe en soi afin de préserver la langue et la culture françaises sur l'Île-du-Prince-Édouard », mais elle exprime néanmoins le désir que « la porte à l'Unité # 2 soit laissée ouverte » à l'idée d'une « union future » ainsi que celle « d'envoyer un certain nombre d'élèves de l'école Évangéline aux écoles de Summerside afin de poursuivre des cours qui ne seraient pas disponibles dans leur propre école »⁵⁵. Cette délégation explorera plus tard la possibilité d'établir « une classe

⁵² La décroissance a commencé pendant les années 1940 mais s'est amplifiée à la suite des consolidations. Les données sont tirées des recensements de Statistique Canada, ainsi que de son rapport intitulé *Portrait des minorités de langue officielle au Canada : les francophones de l'Île-du-Prince-Édouard* : <https://www150.statcan.gc.ca/n1/fr/pub/89-642-x/89-642-x2012010-fra.pdf?st=9QcQjVU3> (consulté le 12 janvier 2024).

⁵³ <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/89-657-x/89-657-x2023005-fra.htm> (consulté le 12 janvier 2024).

⁵⁴ *Letter from Gordon Bennett, Minister of Education to Ulric Poirier, Chairman of the Evangeline School District*. Charlottetown, Department of Education, January 14, 1971. La lettre du ministre est adressée au président du conseil scolaire, mais le conseil ne sera établi qu'en mars 1972. La région Évangéline avait établi un « comité d'évaluation » sur l'établissement de l'Unité no. 5 peu après l'annonce du gouvernement à cet effet.

⁵⁵ *Compte-rendu, 30 mars 1971*. Comité d'évaluation : Unité Évangéline. Abram-Village.

française à Summerside » pour desservir les enfants de parents francophones travaillant à la base militaire⁵⁶, celle de « recevoir les élèves francophones des autres Unités qui voudraient poursuivre leurs cours aux écoles de l'Unité Évangéline »⁵⁷ et celle de devenir une « unité scolaire bilingue »⁵⁸.

Le conseil de l'Unité no. 5 règle de façon définitive ces questions existentielles en 1975 en adoptant douze objectifs organisationnels dont le suivant (le rapport annuel l'écrit en lettres majuscules pour le distinguer des autres objectifs)⁵⁹ : « VEILLER A CE QUE LA LANGUE FRANÇAISE SOIT LA LANGUE PRIORITAIRE D'ENSEIGNEMENT ».

Toutefois, « étudier la juste proportion à être accordée à l'enseignement du français et de l'anglais au sein de l'Unité » revient souvent sur le tapis, notamment en 1979⁶⁰ et en 1982⁶¹. Le rapport annuel de 1985-1986 pose une question surprenante à ce sujet : « Voulons-nous que nos enfants demeurent des francophones qui s'expriment correctement en anglais ou voulons-nous qu'ils deviennent des anglophones qui peuvent s'exprimer en français? »⁶² La question semble réglée l'année suivante. Dans son rapport annuel 1986-1987, l'Unité no. 5 reconnaît enfin que ses écoles sont distinctes et particulières en vertu de leur langue et leur culture et que « les droits linguistiques des citoyens francophones ont été exprimés dans la charte canadienne des droits et libertés »⁶³. Cette reconnaissance n'est pas le fruit du hasard : des parents francophones de Summerside avaient demandé aux tribunaux d'établir une école de langue française dans cette ville en vertu de l'article 23 de la Charte. Le conseil a présenté « un mémoire à la cour sur la gestion scolaire et les droits linguistiques » dans le cas *Hardy*⁶⁴. Toujours en 1987, l'Unité élabore une politique linguistique pour préciser les règlements sur l'usage du français et de l'anglais à l'école, ainsi que sur les mesures positives à prendre afin de contribuer à « la fierté » et à « la prise de conscience » des élèves de leur état minoritaire⁶⁵.

Hormis ces questions existentielles et les défis afférents à l'établissement d'une commission scolaire régionale consolidée et à la fermeture conséquente des écoles de Mont-Carmel, de Cap-Egmont, d'Urbainville et de Wellington, le conseil de l'Unité no. 5 a abordé plusieurs sujets importants qui seront à l'ordre du jour des réunions du

⁵⁶ *Compte-rendu*, 12 mai 1971. Comité d'évaluation : Unité Évangéline. Abram-Village.

⁵⁷ *Compte-rendu*, 24 novembre 1971. Comité d'évaluation : Unité Évangéline. Abram-Village.

⁵⁸ *Compte-rendu*, 15 décembre 1971. Comité d'évaluation : Unité Évangéline. Abram-Village.

⁵⁹ *Rapport annuel du Conseil scolaire no. 5 – 1974-1975*. Abram-Village, 24 septembre 1975, p. 7.

⁶⁰ *Rapport annuel du Conseil scolaire no. 5 – 1978-1979*. Abram-Village, octobre 1979, p. 7.

⁶¹ *Rapport annuel du Conseil scolaire no. 5 – 1981-1982*. Abram-Village, octobre 1982, p. 7. *Rapport annuel du Conseil scolaire no. 5 – 1982-1983*. Abram-Village, octobre 1983, p. 10.

⁶² *Rapport annuel du Conseil scolaire no. 5 – 1985-1986*. Abram-Village, octobre 1986, p. 6.

⁶³ *Rapport annuel du Conseil scolaire no. 5 – 1986-1987*. Abram-Village, octobre 1987, p. 1.

⁶⁴ *Rapport annuel du Conseil scolaire no. 5 – 1986-1987*. Abram-Village, octobre 1987, p. 1.

⁶⁵ *Rapport annuel du Conseil scolaire no. 5 – 1978-1979*. Abram-Village, octobre 1979, p. 7.

conseil de la CSLF de 1990 à 2023. L'agrandissement de l'école Évangéline⁶⁶, l'intégration des élèves non-francophones⁶⁷ et l'adoption de politiques de gouvernance⁶⁸ sont des sujets fréquents. D'autres sujets sont davantage pertinents à notre recherche sur la pleine gestion scolaire. C'est le cas des fonds fédéraux versés en vertu du Programme des langues officielles en enseignement (PLOE). Dès la première année du programme, en 1973-1974, l'Unité no. 5 demande que ces fonds lui soient versés et soient « dorénavant administrés par l'Unité »⁶⁹. En vain. C'est également le cas lorsqu'il s'agit de rendre l'école et ses équipements disponibles à la communauté pour sa vitalisation⁷⁰ ou de créer un conseil provincial pour gérer toutes les écoles de langue française⁷¹.

LA RENAISSANCE, 1979-1990

Le 21 juin 1979, le gouvernement du Québec annonce qu'un référendum aura lieu le 20 mai 1980 sur la souveraineté-association avec le reste du Canada. Pendant l'année qui suivra, les autres provinces s'engagent envers la dualité linguistique au pays. Le « non » l'emportera.

Le 7 février 1980, le gouvernement de l'Île annonce qu'il modifiera la loi scolaire (*School Act*) pour accorder aux enfants⁷² de langue maternelle française vivant à l'extérieur de la région Évangéline l'accès à un enseignement en français de la 1^e à la 9^e année s'ils forment un nombre suffisant⁷³, c'est-à-dire 25 élèves répartis sur trois niveaux

⁶⁶ *Rapport annuel du Conseil scolaire no. 5 – 1974-1975*. Abram-Village, 24 septembre 1975, p. 7. *Rapport annuel du Conseil scolaire no. 5 – 1977-1978*. Abram-Village, octobre 1978, p. 7.

⁶⁷ *Rapport annuel du Conseil scolaire no. 5 – 1983-1984*. Abram-Village, octobre 1984, p. 9.

⁶⁸ *Rapport annuel de la commission scolaire – 1972-1973*. Abram-Village, 26 septembre 1973, p. 7; *Rapport annuel du Conseil scolaire no. 5 – 1975-1976*. Abram-Village, octobre 1976, p. 7; *Rapport annuel du Conseil scolaire no. 5 – 1987-1988*. Abram-Village, octobre 1988, p. 7.

⁶⁹ *Rapport annuel du Conseil scolaire no. 5 – 1973-1974*. Abram-Village, octobre 1984, p. 4.

⁷⁰ *Rapport annuel du Conseil scolaire no. 5 – 1977-1978*. Abram-Village, octobre 1978, p. 7; *Rapport annuel du Conseil scolaire no. 5 – 1982-1983*. Abram-Village, octobre 1983, p. 10; *Rapport annuel du Conseil scolaire no. 5 – 1988-1989*. Abram-Village, octobre 1989, p. 2; *Rapport annuel du Conseil scolaire no. 5 – 1989-1990*. Abram-Village, octobre 1990, p. 3.

⁷¹ *Rapport annuel du Conseil scolaire no. 5 – 1988-1989*. Abram-Village, octobre 1989, p. 1; *Rapport annuel du Conseil scolaire no. 5 – 1989-1990*. Abram-Village, octobre 1990, p. 1.

⁷² Le gouvernement de l'Île a accordé le droit aux « enfants », ce qui a causé un malaise quand l'article 23 fut adopté en 1982 car celui-ci accordait le droit aux « parents ». Le gouvernement craignait que la loi scolaire et l'article 23 soient en conflit. Il reconnaissait l'article 23 mais affirmait que la loi avait « une certaine autorité ». « James Lee : Les tribunaux devront décider des droits des Acadiens » *La Voix acadienne*, 22 décembre 1982, p. 1.

⁷³ « This Assembly will be asked to consider an act to amend the School Act. This will make it mandatory for Regional School Boards to provide instruction in French to Francophone children where a sufficient number of such children seeking instruction in French are identified. » *Journal of the Legislative Assembly of the Province of Prince Edward Island*. Charlottetown, Legislative Assembly, 55th General Assembly, 2nd Session, 7 February 1980, p. 18 :

consécutifs⁷⁴. Une fois établie, cette instruction serait assurée pendant au moins trois années consécutives. Si moins de 25 élèves sont inscrits, les autorités scolaires anglophones devaient assurer le transport des élèves admissibles à une école dans un district scolaire avoisinant – qu’il soit anglophone ou francophone – qui offrait l’instruction en français langue première. Le 11 mars 1980, la loi scolaire reconnaît l’instruction en français pour la première fois de l’histoire de l’Île.

Ce droit scolaire était la contribution de l’Île à la dualité canadienne. La politique découlant de la loi respectait la recommandation de la Commission B&B d’établir des écoles de langue française à l’extérieur du Québec là où le nombre le justifie⁷⁵, la décision des gouvernements du Canada et des provinces d’inscrire cette recommandation dans l’entente constitutionnelle de Victoria en 1971⁷⁶ et la décision des gouvernements provinciaux en février 1978 d’offrir aux enfants francophones hors Québec les mêmes droits scolaires que le Québec offrait à ses enfants anglophones⁷⁷. L’article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés* en sera le fruit.

La décision était également une concession à la Société Saint-Thomas-d’Aquin (SSTA), qui la revendiquait depuis la fin des consolidations scolaires. En novembre 1977, la SSTA organise un colloque provincial qui confirme le besoin d’écoles distinctes de langue française comme outils indispensables à la vitalité des communautés acadiennes de l’Île⁷⁸. Le 19 mars 1979, elle demande au ministre de l’Éducation le droit à des écoles de langue française à l’extérieur de la région Évangéline⁷⁹. Il accepte, l’annonce en février 1980 et l’applique dès septembre 1980.

La politique visait surtout les parents acadiens de Prince-Ouest qui se voyaient refuser une école de langue française par l’Unité no. 1. Selon celle-ci, l’immersion française permettait de « former une personne complètement bilingue », ce qui expliquait pourquoi « aucun parent » de la région n’avait fait une demande pour un programme d’éducation en français langue maternelle⁸⁰. Pour sa part, l’Unité no. 2 (Prince-Est), qui

<https://peildo.ca/islandora/object/leg%3A3157#page/10/mode/2up> (consulté le 12 janvier 2024).

⁷⁴ « Politiques de Driscoll sur l’enseignement en français ». *La Voix Acadienne*, 27 février 1980, p. 1.

⁷⁵ *Les langues officielles*. Commission royale d’enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, p. 129.

⁷⁶ *Conférence constitutionnelle de Victoria* (1971) :

<https://www.canada.ca/fr/affaires-intergouvernementales/services/federation/conference-constitutionnelle-victoria-1971.html> (consulté le 12 janvier 2024).

⁷⁷ « Le droit à l’enseignement en français » *La Voix acadienne*, 21 mars 1979, p. 1. Les dix premiers ministres ont adopté le principe à St. Andrews en août 1977 et la version finale à Montréal en février 1978 : « Chaque enfant de la minorité francophone ou anglophone, dans chacune des provinces, a le droit de recevoir l’enseignement dans sa langue, dans les écoles primaires ou secondaires, partout où le nombre le justifie. »

⁷⁸ « La reconnaissance du français s’impose » *La Voix acadienne*, 30 novembre 1977, p. 1.

⁷⁹ « Le droit à l’enseignement en français » *La Voix acadienne*, 21 mars 1979, p. 1.

⁸⁰ « Unité no. 1 : À propos des cours de français » *La Voix Acadienne*, 27 février 1980, p. 5.

refusait de promouvoir l'éducation en français langue maternelle⁸¹, affirmait elle aussi une demande insuffisante⁸² et offrait le transport à deux élèves de la région de Summerside jusqu'à l'école Évangéline⁸³.

Ravigotée par l'effort gouvernemental, la SSTA adopte un plan d'action qui donne préséance à l'éducation⁸⁴. Elle embauche une animatrice en éducation afin de valoriser l'éducation de langue française et d'appuyer les parents dans la quête d'écoles acadiennes. L'initiative ne donne aucun fruit, car le nombre d'inscriptions en 1982 (22) est inférieur aux 25 requis sur trois niveaux. Les parents de Prince-Ouest et de Rustico semblent satisfaits des programmes en immersion française ou craignent de diviser leur communauté. Il faudra attendre jusqu'en 2000 avant l'ouverture d'une école de langue française dans ces deux régions acadiennes.

À Charlottetown et à Summerside, la politique connaît un sort particulier. La province la met de côté à Charlottetown, à la demande du ministère des Anciens Combattants Canada pour combler les besoins des fonctionnaires francophones affectés au nouveau quartier général⁸⁵. Elle rejette toutefois l'idée d'une école de langue française distincte ainsi que celle d'offrir l'instruction en français au-delà de la 9^e année⁸⁶. Néanmoins, l'école François-Buote ouvrira ses portes en septembre 1980⁸⁷. À Summerside, la politique sera appliquée à la lettre avant d'être invalidée en mai 1988 par une victoire de parents acadiens et francophones en vertu de l'article 23⁸⁸. La cour accepte leur argument que le ministre de l'Éducation a tort d'imposer des chiffres dans

⁸¹ « Avis d'inscription pour la première année – Écoles de l'Unité 2 » *La Voix Acadienne*, 10 février 1988, p. 14. L'avis mentionne l'immersion française, mais pas l'éducation en français langue première.

⁸² « À propos des cours de français ». *La Voix acadienne*, 16 janvier 1980, p. 5.

⁸³ *Rapport annuel 1979-1980 du Conseil scolaire no. 5*. Conseil scolaire no. 5, Abram-Village, 1980, p. 21.

⁸⁴ « La SSTA trace son plan d'action » *La Voix Acadienne*, 19 septembre 1979, p. 1.

⁸⁵ *The Origins and Evolution of Veterans Benefits in Canada 1914-2004*. Ottawa, Veterans Affairs Canada, March 2004, p. 28-29 : <https://www.veterans.gc.ca/public/pages/forces/nvc/reference.pdf> (consulté le 12 janvier 2024). Le ministère affirme avoir catalysé le revirement démographique francophone à l'Île-du-Prince-Édouard. *Délibérations du comité sénatorial permanent des Langues officielles : Fascicule 13 - Témoignages du 26 mars 2007*. Ottawa, Sénat du Canada :

<https://sencanada.ca/fr/Content/Sen/committee/391/offi/13evb-f> (consulté le 12 janvier 2024). L'affirmation du sous-ministre adjoint, Secteur des services ministériels chez Anciens Combattants Canada, ne laisse planer aucun doute sur l'impact du ministère à l'Île : « Ces mesures [la création de plus de 1000 postes fédéraux et l'établissement de l'école François-Buote] ont permis à la population acadienne de vraiment tirer profit de la dualité linguistique et ont servi de catalyseur pour créer un environnement propice à l'utilisation du français à l'Île-du-Prince-Édouard. »

⁸⁶ « Une classe française à Charlottetown ». *La Voix acadienne*, 2 avril 1980, p. 3.

⁸⁷ « L'enseignement du français s'intensifie » *La Voix acadienne*, 15 octobre 1980, p. 1. Le nom « François-Buote » est choisi le 15 décembre 1982 suite à un concours public (« L'école française de Charlottetown reçoit un nom officiel » *La Voix acadienne*, 22 décembre 1982, p. 1).

⁸⁸ La demande initiale pour une instruction en français à Summerside remonte au 20 décembre 1982, alors que des parents présentent une demande formelle à l'Unité 2. Celle-ci la rejette parce que le nombre d'élèves était inférieur à 25 sur trois niveaux consécutifs. « Quelle semaine! » *La Voix acadienne*, 8 septembre 1993, p. 4.

l'abstrait en négligeant l'impact sur la vitalité de la communauté acadienne et francophone. Il réduit le seuil à quinze élèves sur deux niveaux consécutifs⁸⁹ et oblige la province à offrir l'instruction en français à Summerside⁹⁰. À peine établie, la CSLF ouvre une « classe française » dans l'édifice du collège Holland à St. Eleanor's le 5 septembre 1990⁹¹.

Anticipant la victoire dans le cas *Hardy* et prenant pour acquis que Summerside aurait bientôt une école de langue française, la SSTA relance sa promotion de l'instruction en français à Prince-Ouest en 1988 afin d'y établir une école de langue française là aussi⁹². Elle redouble ses efforts en 1990 en embauchant une animatrice pour sensibiliser les parents aux avantages d'une éducation de langue française par rapport aux programmes d'immersion et les inciter à demander une école de langue française⁹³. La SSTA agissait ainsi parce qu'elle était le seul organisme de la communauté habilité à le faire, le mandat de l'Unité no. 5 étant limité à la région Évangéline⁹⁴. Encore une fois, l'effort de promotion de la SSTA a peu de succès.

Ainsi, en 1990, une génération après la dernière vague des consolidations scolaires, le bilan des efforts de la communauté acadienne et francophone de l'Île en matière d'éducation de langue française était mitigé. D'un côté, on comptait une seconde école de langue française et une classe française à Summerside. De plus, l'école François-Buote allait déménager un an plus tard au Carrefour de l'Isle-Saint-Jean, premier centre scolaire-communautaire de l'Île. Ces événements heureux étaient de très bon augure pour la vitalisation de la communauté acadienne et francophone de Charlottetown, de Summerside et de l'Île. Par contre, les échecs étaient nombreux et laissaient présager le pire ailleurs. La promotion menée par la SSTA n'a pu établir une école de langue française à Prince-Ouest ni à Rustico. À l'extérieur des deux centres urbains et de la région Évangéline, l'espoir diminuait et l'assimilation s'enracinait.

⁸⁹ *School Act Regulations*, R.S.P.E.I. 1988, Cap. S-2.1.

⁹⁰ *Reference re Minority Language Educational Rights* (1988), 69 Nfld. & P.E.I.R. 236, 49 D.L.R. (4e) 499 (P.E.I.S.C. (A.D.)).

⁹¹ « La classe française de Summerside accueille ses premiers occupants » *La Voix Acadienne*, 12 septembre 1990, p. 1.

⁹² « Message aux parents francophones: L'enseignement du français langue maternelle » *La Voix Acadienne*, 20 janvier 1988, p. 13. L'effort a permis de recruter neuf élèves, un chiffre inférieur au seuil exigé par la province. « Neuf familles demandent l'école française à Tignish et Palmer Road » *La Voix Acadienne*, 24 février 1988, p. 3.

⁹³ « Mme Carrie-Anne Doucette embauchée comme animatrice culturelle » *La Voix Acadienne*, 12 septembre 1990, p. 9.

⁹⁴ L'Unité 5 a appuyé les efforts de sensibilisation de la SSTA et du ministère de l'Éducation à Prince-Ouest, même si son mandat se limitait à la région Évangéline: « Éducation française dans la région Prince-Ouest » *La Voix acadienne*, 31 janvier 1990, p. 2. Elle a aussi appuyé leurs efforts à Summerside à la même époque: « Classe française à Summerside - le comité de parents est optimiste » *La Voix acadienne*, 7 février 1990, p. 3.

L'ARTICLE 23 DE LA CHARTE ET LA PLEINE GESTION SCOLAIRE MINORITAIRE

L'article 23⁹⁵ accorde deux droits constitutionnels aux parents de l'Île-du-Prince-Édouard (a) qui sont de langue maternelle française ou (b) qui ont reçu leur instruction élémentaire en français ou (c) dont un enfant a reçu une instruction primaire ou secondaire en français. Le premier droit constitutionnel est celui « de faire instruire tous leurs enfants, aux niveaux primaire et secondaire », en français. Le second droit est celui « de les faire instruire dans des établissements d'enseignement de la minorité linguistique financés sur les fonds publics ». Ce second droit veut dire que les parents ont le droit de gérer leurs propres écoles distinctes⁹⁶.

Le but de l'article 23 est de « remédier à des injustices passées et d'assurer à la minorité linguistique officielle un accès égal à un enseignement de grande qualité dans sa propre langue, dans des circonstances qui favoriseront le développement de la communauté. »⁹⁷ La CSLF et ses écoles distinctes ont donc un double mandat : fournir une éducation en français de grande qualité et contribuer à la vitalité de la communauté acadienne et francophone. Ce double mandat, ainsi que les pouvoirs exclusifs de la CSLF qui découlent de la jurisprudence, visent à atteindre l'égalité réelle entre les deux communautés linguistiques officielles du pays. Le droit de gestion est accordé aux parents, mais il est en fait exercé par tous les membres de la communauté, qui est elle-même « un véritable bénéficiaire en vertu de l'art. 23 »⁹⁸.

La jurisprudence, notamment l'arrêt *Mahe*, publié le 15 mars 1990, à peine 100 jours avant la mise sur pied de la CSLF, établit huit pouvoirs devant relever exclusivement de la CSLF⁹⁹ :

- 1) La détermination des besoins scolaires de la communauté
- 2) La dépense des fonds prévus pour l'instruction et les établissements scolaires
- 3) Le recrutement et l'affectation du personnel enseignant
- 4) La nomination et la direction du personnel administratif
- 5) L'établissement des programmes scolaires

⁹⁵ *Loi constitutionnelle de 1982, Annexe B de la Loi de 1982 sur le Canada* (Royaume-Uni), 1982, c 11. <https://www.canlii.org/fr/ca/legis/lois/annexe-b-de-la-loi-de-1982-sur-le-canada-r-u-1982-c-11/derniere/annexe-b-de-la-loi-de-1982-sur-le-canada-r-u-1982-c-11.html> (consulté le 12 janvier 2024).

⁹⁶ Dans les mots de la Cour suprême du Canada, l'article 23 accorde à la minorité linguistique un « droit politique de diriger des écoles » (Mahe [1990], p. 378).

⁹⁷ *Arsenault-Cameron c. Île-du-Prince-Édouard* [2000], 1 R.C.S., introduction.

⁹⁸ *Arsenault-Cameron c. Île-du-Prince-Édouard* [2000], introduction.

⁹⁹ Daniel Bourgeois (2004) *Vers la pleine gestion scolaire francophone en milieu minoritaire*, p. 26-27.

- 6) La conclusion d'accords pour l'enseignement et les services dispensés
- 7) La détermination de l'emplacement des écoles de la minorité
- 8) Le transport scolaire

L'arrêt *Mahe* impose aussi cinq obligations aux gouvernements provinciaux et territoriaux :

- 1) Réparer les injustices du passé et assurer qu'elles ne se répèteront plus afin de contribuer à l'égalité des deux communautés linguistiques officielles à l'avenir
- 2) Offrir et promouvoir l'instruction en français à l'Île-du-Prince-Édouard
- 3) Assurer que l'instruction en français à l'Île soit d'une qualité exemplaire
- 4) Restructurer les institutions scolaires, par exemple en établissant un conseil scolaire indépendant sous l'égide de la minorité et en lui déléguant les pouvoirs exclusifs
- 5) Desservir les besoins scolaires de la minorité.

La jurisprudence afférente à l'article 23 établit également plusieurs principes additionnels :

- L'école « est l'institution la plus importante pour la survie de la minorité linguistique officielle, qui est elle-même un véritable bénéficiaire en vertu de l'art. 23 »¹⁰⁰
- Le droit accordé aux parents minoritaires de gérer leurs établissements scolaires représente un « droit politique » équivalent à l'autodétermination en éducation¹⁰¹
- Les établissements scolaires de la minorité doivent recevoir les fonds nécessaires pour pouvoir offrir à leurs élèves une expérience éducative équivalente à celle que reçoivent les élèves de la majorité au sein des établissements scolaires majoritaires¹⁰²
- Les fonds affectés aux écoles de la minorité « doivent être au moins équivalents, en proportion du nombre d'élèves, aux fonds affectés aux écoles de la majorité »¹⁰³ et, dans des circonstances particulières, il pourrait être justifié pour ces écoles « de recevoir un montant supérieur, par élève, à celui versé aux écoles de la majorité. »¹⁰⁴
- « Les considérations pédagogiques pèseront plus lourd que les exigences financières quand il s'agira de déterminer si le nombre d'élèves justifie la prestation des services concernés. »¹⁰⁵

¹⁰⁰ *Arsenault-Cameron c. Île-du-Prince-Édouard* [2000], introduction.

¹⁰¹ *Mahe* [1990], p. 359

¹⁰² *Conseil scolaire francophone de la Colombie-Britannique c. Colombie-Britannique* [2020]. CSC 13. <https://www.canlii.org/fr/ca/csc/doc/2020/2020csc13/2020csc13.html> (consulté le 12 janvier 2024).

¹⁰³ *Mahe* [1990], p. 378.

¹⁰⁴ *Mahe* [1990], p. 378.

¹⁰⁵ *Mahe* [1990], p. 385.

- Les règlements provinciaux et territoriaux en éducation doivent être compatibles avec les « préoccupations linguistiques et culturelles de la minorité »¹⁰⁶
- Les écoles de la minorité ont non seulement un mandat scolaire, mais également un mandat communautaire¹⁰⁷, car elles servent « de centres communautaires qui peuvent favoriser l'épanouissement de la culture de la minorité linguistique et assurer sa préservation » et sont « des lieux de rencontre dont les membres de la minorité ont besoin, des locaux où ils peuvent donner expression à leur culture. »¹⁰⁸

Par ailleurs, d'autres décisions appuient la jurisprudence afférente à l'article 23. Les droits linguistiques « doivent dans tous les cas être interprétés en fonction de leur objet, de façon compatible avec le maintien et l'épanouissement des collectivités de langue officielle au Canada »¹⁰⁹ et viser la « progression vers l'égalité des langues officielles du Canada »¹¹⁰.

Notre analyse de la pleine gestion scolaire à l'Île-du-Prince-Édouard s'établit à partir de la jurisprudence afférente à l'article 23 de la Charte et de dix questions qui en découlent :

- La CSLF détermine-t-elle les besoins scolaires de la communauté francophone?
- La CSLF dépense-t-elle les fonds prévus pour l'instruction et les établissements?
- La CSLF recrute-t-elle et affecte-t-elle son personnel enseignant?
- La CSLF contrôle-t-elle la nomination et la direction du personnel administratif?
- La CSLF établit-elle les programmes scolaires enseignés dans ses écoles?
- La CSLF contrôle-t-elle la conclusion d'accords pour l'enseignement et les services?
- La CSLF détermine-t-elle l'emplacement des écoles de langue française à l'Île?
- La CSLF contrôle-t-elle le transport de ses élèves?
- Les écoles de la CSLF reçoivent-elles les fonds nécessaires pour offrir à leurs élèves une expérience éducative équivalente à celle que reçoivent les élèves anglophones?
- La CSLF et ses écoles assument-elles leur mandat culturel et communautaire?

¹⁰⁶ *Mahe* [1990], p. 380.

¹⁰⁷ *Renvoi relatif à la Loi sur les écoles publiques (Manitoba)*, art. 79 (3), (4) et (7) [1993], 1 R.C.S., 839, p. 855.

¹⁰⁸ *Mahe* [1990], p. 363.

¹⁰⁹ *Reine c. Beaulac* [1999], 1 R.C.S., 768, paragraphe 25. Le souligné est dans le texte original.

¹¹⁰ *Reine c. Beaulac* [1999], paragraphe 24.

L'ÉTABLISSEMENT ET L'ÉVOLUTION DE LA CSLF

À son établissement, la CSLF héritait d'un système scolaire de langue française branlant. Bien établi mais en décroissance dans la région Évangéline¹¹¹, il était appuyé à Charlottetown par une nouvelle école pouvant accueillir une clientèle vouée à une croissance exponentielle mais faisant face à une opposition farouche¹¹², ainsi qu'à Summerside par une classe fragile. Un potentiel existait à Prince-Ouest et à Rustico, mais il diminuait chaque année.

Si la situation était précaire en 1990, au moins elle était entre les mains des leaders acadiens et francophones de l'Île. Ainsi, même si les efforts de la SSTA à Prince-Ouest et à Rustico n'avaient pu établir d'écoles, ils avaient mené à la mise sur pied de la CSLF en 1990, ce qui permettrait d'établir éventuellement une école de langue française dans ces deux régions.

Lorsque le gouvernement annonça, en septembre 1989, qu'il allait établir une commission scolaire de langue française pour gérer toutes les écoles de langue française de l'Île¹¹³, il visait une gestion uniquement des établissements à Abram-Village, Charlottetown et Summerside. Le ministre Léonce Bernard ignorait si la classe française à Summerside allait devenir une école et exister en permanence, mais il doutait qu'on y ajoute le niveau secondaire¹¹⁴. Il était incertain de la faisabilité d'écoles acadiennes à Prince-Ouest et à Rustico, mais il a prié ses collègues d'accepter la suggestion de la SSTA de permettre à la communauté acadienne de Prince-Ouest et de Rustico, plutôt qu'aux unités no. 1 et no. 3, d'en décider le sort. Étant donné la controverse surgissant à Prince-Ouest chaque fois que l'idée d'une école de langue française était proposée¹¹⁵, la province et l'Unité no. 1 ont peu hésité à s'en décharger.

¹¹¹ La région Évangéline comptait 795 élèves à son apogée en 1972 (*Rapport annuel de la Commission scolaire présenté à la première réunion annuelle de l'unité scolaire régionale no. 5, 1972-1973*. Unité no. 5, Abram-Village, 1973, p. 3), 589 en 1979-1980 et 491 en 1989-1990 (*Rapport annuel, 1989-1990*. Unité no. 5, Abram-Village, 1990, p. 14).

¹¹² À son établissement en 1980, l'école François-Buote comptait cinq élèves (« Nouvelle école française » *La Voix acadienne*, 8 octobre 1980, p. 16). En 1990, on en trouvait 81. Peu après l'établissement de la CSLF, une opposition farouche au projet de construction du centre scolaire-communautaire surgit. « Le Carrefour de l'Isle-Saint-Jean suscite des réactions – Mais on continue » *La Voix acadienne*, 31 janvier 1990, p. 3.

¹¹³ *Rapport annuel 1989-1990*. Unité no. 5, Abram-Village, 1990, p. 1.

¹¹⁴ Confidences du ministre Léonce Bernard au Directeur général de la SSTA, automne 1989.

¹¹⁵ L'opposition à une école de langue française à Prince-Ouest s'est manifestée en 1981, quand la SSTA a sensibilisé les parents acadiens à ses avantages comparatifs; en 1996, quand la Fédération des parents a mené une étude de faisabilité pour une école de langue française; en 1998, quand la Fédération des

Par ailleurs, le gouvernement veut éviter la chicane au sein de la communauté acadienne et francophone de l'Île, notamment à Charlottetown. Plusieurs parents non acadiens de l'école François-Buote refusent d'être gérés par une commission scolaire « acadienne » ayant son quartier général à Abram-Village. Au lieu, ils revendiquent leur propre district scolaire et se disent prêts à demeurer sous la tutelle de l'Unité no. 3. À leur demande, la SSTA revendique deux commissions scolaires de langue française : « une Unité francophone no. 6 dans la région de Charlottetown » pour gérer l'école François-Buote et promouvoir l'établissement d'une école de langue française à Rustico et une Unité no. 5 élargie pour gérer la classe française à Summerside et promouvoir une école de langue française à Prince-Ouest¹¹⁶. Le ministre Bernard rejette la demande, sachant que le gouvernement en ferait autant : il n'y aurait donc aucun ajout de commissions scolaires après des décennies de consolidations.

Étant la première commission scolaire provinciale au Canada, la CSLF partait de zéro. Le conseil de l'Unité no. 5 et le ministère de l'Éducation se rencontrent à plusieurs reprises pour régler les détails, notamment le financement, la transition et la représentation élue au conseil. À ce dernier sujet, le ministère assure que « la majorité des membres » du conseil seront de la région Évangéline¹¹⁷. La région compte deux des neuf commissaires en 2023.

Le conseil consulte plusieurs des organismes de la communauté et il organise une réunion publique spéciale le 6 février 1990. Le même soir, il accepte à l'unanimité de « prendre la responsabilité de gérer toutes les écoles et classes françaises de l'Île-du-Prince-Édouard »¹¹⁸. Il prend toutefois une semaine avant d'en faire l'annonce. Entre temps, il consulte le juriste Michel Bastarache, qui leur donne l'avis suivant¹¹⁹ : « Ce serait une grave erreur que de refuser le système proposé. Il ne faut pas dire non lorsque le gouvernement fait un aussi grand pas. »

parents a embauché une coordonnatrice pour établir un centre scolaire-communautaire; et en 1999, quand on a essayé d'établir une classe de maternelle de langue française et embauché une agente de sensibilisation. L'argument est le même depuis les consolidations scolaires de 1971-1972 : on divisera la communauté – les francophones dans une école, les anglophones dans d'autres écoles. L'opposition est surtout venue d'anglophones, mais plusieurs Acadiens y ont contribué leur part. « École française : la résistance s'installe à Tignish » *La Voix acadienne*, 11 février 1998, p. 3; « La communauté de Tignish ne veut pas d'une école française – Les parents anglophones de Tignish s'inquiètent pour leur programme d'immersion » *La Voix acadienne*, 26 janvier 2000, p. 1.

¹¹⁶ *Rapport annuel, 1988-1989*. Unité no. 5, Abram-Village, 1989, p. 1.

¹¹⁷ « Le ministre de l'Éducation nomme les nouveaux commissaires » *La Voix acadienne*, 11 juillet 1990, p. 1.

¹¹⁸ *Rapport annuel, 1989-1990*. Unité no. 5, Abram-Village, 1989, p. 5.

¹¹⁹ « L'Unité 5 devient la voix officielle provinciale de l'éducation française ». *La Voix acadienne*, 14 février 1990, p. 3.

LE CAS MAHE ET LA PLEINE GESTION SCOLAIRE FRANCOPHONE EN SITUATION MINORITAIRE

Entre l'annonce du gouvernement, en septembre 1989, et l'établissement de la CSLF, le 1^{er} juillet 1990, un important événement d'envergure nationale vient appuyer la décision du gouvernement et les revendications de la communauté acadienne et francophone de l'Île¹²⁰. Le 15 mars 1990, la Cour suprême du Canada rend sa décision dans le cas *Mahe* opposant des parents francophones d'Edmonton et le gouvernement de l'Alberta¹²¹. La Cour a entre autres cité le cas *Hardy* dans son argumentaire en faveur des droits scolaires de la minorité.

La Cour devait décider du niveau « de gestion et de contrôle » à l'égard d'une école de langue française qui devait être accordé aux parents francophones d'Edmonton. Elle a établi une « échelle variable » et trois fondements juridiques importants qui définissent la pleine gestion scolaire en situation minoritaire au Canada. D'abord, la minorité de langue officielle a le droit de gérer ses propres écoles parce que l'expression « établissements d'enseignement de la minorité linguistique » veut dire qu'ils « appartiennent à la minorité ». Le gouvernement de l'Île ne pouvait donc plus laisser l'Unité no. 2 gérer la classe française à Summerside, laisser l'Unité no. 3 gérer l'école François-Buote et décider du sort d'une école de langue française à Rustico, ni laisser l'Unité no. 1 décider du sort d'une école de langue française à Prince-Ouest. De plus, s'il étendait le pouvoir de l'Unité no. 5 sur toute la province, il devait inclure à son conseil des représentants de Charlottetown, Summerside, Rustico et Prince-Ouest.

Ensuite, la Cour a accordé aux parents francophones « un certain degré de gestion et de contrôle exclusifs » en matière d'éducation, notamment les cinq premiers pouvoirs indiqués à la page dix-huit du présent rapport. La loi scolaire de 1990 a accordé à la CSLF trois des cinq pouvoirs; le ministère a conservé « l'établissement de programmes scolaires » et la CSLF ne dépense pas à sa guise les fonds reçus de la province. Cette situation prévaut toujours.

Enfin, la Cour a affirmé que l'école de langue française en milieu minoritaire est un outil de vitalisation linguistique, culturelle et communautaire et offre un lieu de rencontre dont les membres de la minorité ont besoin et des locaux où ils peuvent donner expression à leur culture. En 2023, chacune des six écoles de langue française fait partie

¹²⁰ « L'affaire Mahe pourra révolutionner la gestion des écoles francophones » *La Voix acadienne*, 10 janvier 1990, p. 2.

¹²¹ *Mahe c. Alberta*, [1990] 1 R.C.S. 342, p. 370.

d'un centre scolaire-communautaire hébergeant également un centre culturel et un centre de la petite enfance¹²².

Par ailleurs, la Cour a établi que l'article 23 sert de « disposition réparatrice » pour compenser les torts causés à la minorité. La Cour était au courant des consolidations scolaires à l'Île ainsi que des conséquences néfastes sur la vitalité des communautés acadiennes et francophones. Depuis, en tant que mesure réparatrice, la CSLF admet les petits enfants de grands-parents qui rencontrent l'un des trois critères d'admissibilité aux droits conférés par l'article 23¹²³.

Le cas *Mahe* boucle ainsi deux siècles d'efforts acharnés des Acadiens de l'Île pour se doter d'écoles acadiennes afin d'assurer leur vitalité. Leurs efforts ont donné lieu à l'article 23 de la *Charte*, ce qui leur permet d'établir ou rétablir des écoles de langue française et de s'en servir pour contribuer à l'épanouissement individuel et collectif des membres de leur communauté.

Finalement, l'établissement de la CSLF est à la fois le résultat d'efforts acharnés de parents et le fruit du hasard, notamment la décentralisation du quartier général d'Anciens Combattants Canada à Charlottetown et du centre gérant la taxe de vente harmonisée à Summerside.

LA MISE SUR PIED DE LA COMMISSION SCOLAIRE

Adopter un projet de loi n'assure pas un établissement sans heurts d'une nouvelle commission scolaire. Encore fallait-il nommer un nouveau conseil d'administration et harmoniser les politiques, procédures et ententes collectives en vigueur à l'Unité no. 5 pour l'école Évangéline, à l'Unité no. 3 pour l'école François-Buote et à l'Unité no. 2 pour la classe française à Summerside. Il fallait aussi établir des liens formels entre les deux écoles et la classe de langue française et au sein des entités scolaires et communautaires hébergées au Carrefour de l'Isle-Saint-Jean¹²⁴. Il était également question d'explorer l'établissement d'écoles de langue française à Prince-Ouest et à Rustico. Les efforts des commissaires et des gestionnaires de la CSLF et de chacune de ses écoles ont assuré un établissement réussi ainsi qu'une progression constante de la CSLF depuis 1990.

L'établissement de la CSLF est un processus continu. Depuis 1990, elle grandit par phases. La première phase, qui recouvre sa première décennie, a consommé beaucoup

¹²² Aucun centre scolaire-communautaire n'existait à l'Île à l'établissement de la CSLF. Le Carrefour de l'Isle-Saint-Jean était en construction en 1990. Il a ouvert ses portes en 1991.

¹²³ *Admission des élèves. Politique GÉN-303*. Commission scolaire de langue française, Abram-Village, 2020. <https://cslf.edu.pe.ca/sites/cslf.edu.pe.ca/files/Les%20politiques/gen-303-politique-dadmission-sans-annexes.pdf> (consulté le 12 janvier 2024).

¹²⁴ À l'époque, le centre de la petite enfance du Carrefour était géré par le centre communautaire.

de temps et de ressources pour l'intégration de l'école Évangéline et de l'école François-Buote et la promotion de l'instruction de langue française dans les autres régions de la province. La deuxième phase, qui commença en 2000 et s'acheva en 2003, fut dédiée à l'établissement d'écoles à Summerside, à Prince-Ouest, à Rustico et à Kings-Est. La troisième phase, lancée en 2006 et terminée en 2023, cible l'obtention de ressources additionnelles pour assurer la même quantité et qualité de services et de programmes aux élèves de langue française que ceux que les élèves reçoivent au sein du système scolaire de langue anglaise et pour assumer le mandat culturel et communautaire que doivent assurer les écoles de langue française à l'Île.

Phase 1 : la fondation, 1990-2000

Les règlements établissant la CSLF entrent en vigueur le 1^{er} juillet 1990¹²⁵. Ils font de la CSLF une institution publique, c'est-à-dire une créature de l'Assemblée législative, qui lui assure son financement et à qui elle est imputable par l'entremise du ministre de l'Éducation. La CSLF doit lui soumettre un rapport annuel de ses activités et ses dépenses. Elle doit aussi respecter les conditions prescrites dans la loi scolaire et les règlements afférents, ainsi que les directives du ministre. Elle doit adopter et suivre un règlement de procédure et peut adopter des politiques pour gérer ses opérations. Son conseil est élu par tous les membres adultes de la communauté acadienne et francophone de l'Île. Il doit tenir des réunions publiques, les annoncer au public et rendre disponibles ses procès-verbaux. Sauf quelques exceptions, ses employés sont gérés par l'entremise d'ententes collectives¹²⁶. La loi est muette sur le fait que la CSLF est protégée par la jurisprudence afférente à l'article 23, ce qui garantit son existence et lui accorde des pouvoirs « exclusifs » à l'abri du gouvernement¹²⁷. Ces dispositions légales et constitutionnelles la distinguent des autres organismes bénévoles de la communauté. Son secteur d'intervention (l'éducation) en fait le plus important organisme de la communauté.

¹²⁵ *School Act Regulations*, EC674/76 [mod. EC108/90].

¹²⁶ Six ententes collectives encadrent les relations de travail entre la CSLF et ses employés. Le personnel enseignant est géré en vertu de l'entente signée par le gouvernement et la *Prince Edward Teachers' Federation* (PEITF). Le syndicat canadien de la fonction publique (SCFP) s'occupe des ententes signées avec les conducteurs d'autobus et les assistants aux conducteurs (succursale 1145), les secrétaires (succursale 1770), les concierges, nettoyeurs et employés de maintenance (succursale 1775) et les assistants en éducation, les travailleurs jeunesse et les préposés aux élèves (succursale 3260). Enfin, les orthophonistes sont représentés par la *Union of Public Sector Employees* (UPSE) de l'Île. Par ailleurs, les gestionnaires au quartier général de la CSLF, y compris la direction générale, sont encadrés par une entente formelle et négociée mais ils n'ont pas de syndicat à leur service.

¹²⁷ Le gouvernement provincial peut modifier la structure, le mandat et la composition du conseil de la CSLF, mais il ne peut abolir la CSLF, comme il l'a fait avec la *English Language School Board* en novembre 2015.

Le premier conseil de la CSLF comptait quinze membres. Dix personnes représentaient la région desservie par l'école Évangéline; deux représentaient la région desservie par l'école François-Buote; et une représentait la région desservie par la classe française de Summerside. Le gouvernement y avait aussi nommé un représentant de Prince-Ouest et un de Rustico.

Le premier conseil savait en partant que l'établissement de la CSLF allait poser des défis de taille, mais il pensait que les mesures prévues par le gouvernement provincial allaient alléger la transition. Ce ne fut pas le cas. Après une première année d'opérations, le conseil décide de mettre de côté son processus régulier pour prendre des bouchées doubles. Au lieu d'une réunion par mois du conseil et des réunions sporadiques de ses divers comités, il décide de se réunir deux fois par mois en 1991-1992¹²⁸, 1992-1993¹²⁹, 1993-1994¹³⁰ et 1994-1995¹³¹.

De 1990 à 2000, plusieurs dossiers ont attiré l'attention du conseil et des gestionnaires pour assurer son établissement. Par exemple, le 5 octobre 1990, un atelier d'une journée permet aux employés de Charlottetown, d'Abram-Village et de Summerside de se rencontrer et de recevoir une formation sur la gestion scolaire décentralisée (« *school-based management* »)¹³².

Les gestionnaires de la CSLF ont également mis les bouchées doubles avant de recevoir l'appui d'employés additionnels au fur et à mesure. En juillet 1990, la CSLF comptait six employés au quartier général : une direction générale, une coordination du français, une coordination de l'éducation spéciale, une comptable, un superviseur des opérations et une secrétaire. De 1993-1994 à 1997-1998, d'importantes compressions budgétaires provinciales ont réduit le nombre de cadres à quatre : une direction générale, une coordonnatrice des services d'adaptation scolaire, une directrice des finances et une secrétaire administrative¹³³.

Le quartier général a repris ses forces à partir de 1998-1999, lorsqu'on lui a greffé un poste de responsable de la technologie¹³⁴, qui deviendra celui de conseiller en projets spéciaux et, depuis 2003-2004, de directeur de l'instruction. De 2014 à 2018, la CSLF embauche un gestionnaire additionnel chaque année¹³⁵. Elle compte vingt-quatre

¹²⁸ *Rapport annuel, 1991-1992*. Unité scolaire no. 5, Abram-Village, 1992, p. 2.

¹²⁹ *Rapport annuel, 1992-1993*. Unité scolaire no. 5, Abram-Village, 1993, p. 2.

¹³⁰ *Rapport annuel, 1993-1994*. Unité scolaire no. 5, Abram-Village, 1994, p. 2.

¹³¹ *Rapport annuel, 1994-1995*. Commission scolaire de langue française, Abram-Village, 1995, p. 2.

¹³² *Rapport annuel 1990-1991*. Unité scolaire no. 5, Abram-Village, 1991, p. 5.

¹³³ *Rapport annuel, 1993-1994*. Unité scolaire no. 5, Abram-Village, 1994, p. 8.

¹³⁴ *Rapport annuel, 1998-1999*. Commission scolaire de langue française, Abram-Village, 1999, p. 14.

¹³⁵ Le poste de gestion des ressources humaines et du transport fut créé en 2014; celui de gestion de l'entretien fut établi en 2016; la direction des communications et des affaires communautaires et culturelles fut créée en 2017.

employés en 2023¹³⁶. En fait, elle devrait en compter vingt-six, mais le directeur général a préféré ne pas embaucher deux « agents de développement de la jeunesse acadienne et francophone »¹³⁷; au lieu, il a réparti les fonds afférents aux centres scolaires-communautaires pour animer les élèves.

Phase 2 : les nouveaux établissements scolaires, 2000-2003

À sa première année, la CSLF gérait une école à Abram-Village desservant 467 élèves de la 1^e à la 12^e année, une école à Charlottetown qui accueillait 81 élèves de la 1^e à la 9^e année au sous-sol d'une église en attendant l'ouverture du Carrefour de l'Isle-Saint-Jean et une classe française à Summerside qui desservait 13 élèves en 1^e et 2^e années dans une salle du Collège Holland. Cette classe, fragile depuis son ouverture en 1990, sera fermée en juin 1993 par un manque d'élèves à la suite de la fermeture en 1991 de la base militaire de Summerside, un des principaux employeurs des parents¹³⁸. La CSLF savait, dès l'ouverture de cette classe, que le gouvernement fédéral allait y établir le Centre de traitement de la TPS où travailleraient 400 fonctionnaires¹³⁹, dont plusieurs francophones, ce qui aurait assuré la viabilité éventuelle de cette classe, voire d'une école de langue française. Toutefois, la CSLF l'a fermée malgré tout.

Les inscriptions menées en février 1993 sont inférieures à 15 élèves sur deux niveaux. La fermeture de la base militaire en 1991 en est la cause. Le conseil de la CSLF le prévoyait, mais il souhaitait un revirement grâce à l'ouverture imminente du centre fiscal annoncé en 1990¹⁴⁰. Le 9 mars 1993, la CSLF fait parvenir une lettre au ministre de l'Éducation affirmant que quinze élèves sur deux niveaux y seraient inscrits avant l'entrée scolaire grâce à l'arrivée de plusieurs des employés du centre fiscal¹⁴¹. Le lendemain, la Fédération des parents lui fait parvenir une lettre semblable¹⁴². Le ministre refuse, faute d'élèves, tel que permis par l'article 6.02 des règlements. La CSLF ne lâche pas et finalement, en juillet 1993, le ministre accepte d'accorder 68 000 \$ pour

¹³⁶ *Le personnel de la CSLF*. Commission scolaire de langue française, Abram-Village. <https://cslf.edu.pe.ca/la-cslf/le-personnel-de-la-cslf> (consulté le 12 janvier 2024).

¹³⁷ *Lettre budgétaire 2021-2022 du ministre de l'Éducation et de l'Apprentissage continu au président de la Commission scolaire de langue française de l'Île-du-Prince-Édouard*. Summerside, 19 mai 2021.

¹³⁸ La base militaire de Summerside comptait environ 1300 employés en 1991. « Summerside 25 years after the announced closure of CFB Summerside », *The Journal-Pioneer*, Summerside, 24 mai 2014 : <https://www.journalpioneer.com/news/local/summerside-25-years-after-the-announced-closure-of-cfb-summerside-53771/> (consulté le 12 janvier 2024).

¹³⁹ « Le Centre de traitement de la TPS sera établi à Summerside » *La Voix Acadienne*, 12 septembre 1990, p. 2.

¹⁴⁰ « De nombreux intéressés se renseignent sur le Centre de la TPS » *La Voix acadienne*, 5 février 1992, p. 3.

¹⁴¹ « Le Conseil scolaire 5 demande au ministre de maintenir la classe française à St. Eleanors » *La Voix acadienne*, 17 mars 1993, p. 2.

¹⁴² « Les parents canadiens appuient le maintien de la classe française à St. Eleanors » *La Voix acadienne*, 7 avril 1993, p. 3.

l'école¹⁴³. Cependant, pour assainir les finances provinciales, le gouvernement ampute 30 900 \$ du budget de la CSLF, ce qui lui laisse un manque à gagner fatidique pour la classe française. Le 1^{er} août 1993, le conseil met en veilleuse le projet, tout en assurant le transport des élèves de Summerside jusqu'à Abram-Village et en appuyant la classe préscolaire de Summerside pour un jour rencontrer le seuil provincial d'admissions¹⁴⁴.

Quatre mois plus tard, le centre fiscal ouvre ses portes¹⁴⁵. Encore une fois et sans que ce soit intentionnel, le gouvernement fédéral arrive au secours. Tout comme le quartier général d'Anciens Combattants Canada à Charlottetown, le centre fiscal à Summerside embauche plusieurs centaines d'employés. L'arrivée de plusieurs fonctionnaires et parents francophones augure bien. Cependant, contrairement à Anciens combattants Canada, qui a exigé une école de langue française pour ses fonctionnaires francophones à Charlottetown, Revenu Canada n'exige pas d'école de langue française à Summerside pour ses fonctionnaires. Les parents acadiens et francophones de Summerside-Miscouche sont donc laissés à leur sort. Sept années s'écouleront encore avant l'ouverture d'une école de langue française à Summerside.

À Summerside¹⁴⁶, comme à Prince-Ouest¹⁴⁷, un dilemme se présente aux parents : ils hésitent à inscrire leur enfant sans connaître la qualité de l'établissement et des programmes. Or, la CSLF ne peut présenter des plans d'infrastructure et pédagogiques sans connaître le nombre d'élèves inscrits. Les équipements et les programmes offerts dans une école devant desservir 20 élèves sont différents de ceux offerts dans une école devant en desservir 100. Dans un tel cas, on voit comment « l'échelle variable » proposée par la Cour suprême du Canada dans le cas *Mahe* complique la mise en œuvre des droits scolaires minoritaires. Les parents acadiens et francophones persistent et réussissent à obtenir leurs écoles malgré tout. N'eût été de leur courage et leur persévérance, la CSLF ne compterait pas, en 2023, six écoles qui font augmenter les effectifs étudiants et professionnels et contribuent à améliorer la vitalité de la communauté. Leur victoire dans *Arsenault-Cameron* est le fait saillant de l'histoire de la CSLF.

Dès novembre 1993, la Fédération des parents remet sur les rails le projet d'une école de langue française à Summerside grâce à une campagne d'animation et de

¹⁴³ « La classe française à Summerside est maintenue » *La Voix acadienne*, 14 juillet 1993, p. 3.

¹⁴⁴ *Rapport annuel, 1993-1994*. Unité scolaire no. 5, Abram-Village, 1994, p. 2. « Quelle semaine! » *La Voix acadienne*, 8 septembre 1993, p. 5.

¹⁴⁵ « Le Centre fiscal de Summerside ouvre ses portes – Revenu Canada s'engage à maintenir le centre à Summerside » *La Voix acadienne*, 1^{er} décembre 1993, p. 1.

¹⁴⁶ « Les parents de Summerside veulent une école française pour septembre 1995 » *La Voix acadienne*, 25 mai 1994, p. 3.

¹⁴⁷ « L'intérêt n'est pas suffisant pour établir un programme français à Prince-Ouest » *La Voix acadienne*, 25 février 1998, p. 3.

recrutement¹⁴⁸. La CSLF y prête main forte mais discrète. La campagne porte fruit. En novembre 1994, des parents de Summerside-Miscouche, menés par Noëlla Arsenault-Cameron et Madeleine Costa-Petitpas, demandent à la CSLF d'établir une école distincte pour les élèves de la 1^e à la 6^e année dès septembre 1995. La CSLF appuie leur demande et la dépose au ministère de l'Éducation. La CSLF et le ministère s'entendent sur le besoin d'une préinscription pour déterminer la demande réelle. Trente-quatre élèves sont inscrits en janvier 1995, y compris 17 aux deux premiers niveaux. Le 24 janvier 1995, la CSLF demande d'ouvrir une école dès septembre 1995¹⁴⁹, mais le ministre retire son engagement antérieur sous le prétexte que les coûts sont trop exorbitants et que le transport des élèves vers une école de langue française à vingt minutes de Summerside rencontre ses obligations constitutionnelles¹⁵⁰.

Le 29 mars 1995, la CSLF revient à la charge en proposant une classe relevant de l'école Évangéline¹⁵¹. Le ministre se déclare ouvert, mais les parents refusent et cherchent plutôt un avis juridique sur la validité des arguments de la province¹⁵². Le 11 avril 1995, le conseil de la CSLF apprend que le ministre refuse son projet d'une classe¹⁵³. En octobre, la Fédération des parents annonce qu'elle considère sérieusement une démarche juridique¹⁵⁴. Le gouvernement ne bouge pas, ce qui incite les parents à le mettre en demeure le 30 novembre 1995¹⁵⁵. Le 2 janvier 1996, le gouvernement maintient sa position que le transport vers l'école Évangéline suffit¹⁵⁶. Le 24 mai 1996, la Fédération des parents, Noëlla Arsenault-Cameron et Madeleine Costa-Petitpas déposent une poursuite contre la Province de l'Île-du-Prince-Édouard¹⁵⁷. La CSLF appuie les parents sans réserve, notamment en embauchant des juristes pour prêter main forte à l'avocat des parents, et elle demande d'intervenir en tant qu'amie de la Cour.

Lors des audiences de la Cour suprême de l'Île-du-Prince-Édouard, les parents arguent que « le ministre de l'Éducation ne comprend pas que la survie, l'épanouissement et l'avancement d'une culture dans une communauté dépendent d'une école sur place »

¹⁴⁸ « La classe française de St. Eleanors revient sur le tapis – Le rôle de la Fédération des parents dans la réforme scolaire n'est pas encore défini » *La Voix acadienne*, 3 novembre 1993, p. 3.

¹⁴⁹ « La Commission scolaire demande des précisions » *La Voix acadienne*, 1^{er} mars 1995, p. 2.

¹⁵⁰ *Rapport annuel, 1994-1995*. Commission scolaire de langue française, Abram-Village, 1995, p. 12-13.

¹⁵¹ « On vise toujours septembre 1995 pour l'ouverture de l'école française à Summerside » *La Voix acadienne*, 15 mars 1995, p. 3.

¹⁵² « Les parents de Summerside n'hésitent pas à aller en cour » *La Voix acadienne*, 22 mars 1995, p. 3.

¹⁵³ « Nouvel objectif : septembre '96 » *La Voix acadienne*, 19 avril 1995, p. 1.

¹⁵⁴ « Les francophones de l'Île n'ont pas la gestion de leurs écoles » *La Voix acadienne*, 29 novembre 1995, p. 3.

¹⁵⁵ « L'école française à Summerside : c'est à la province de réagir » *La Voix acadienne*, 20 décembre 1995, p. 3.

¹⁵⁶ « La Province dépose son exposé et nie tout » *La Voix acadienne*, 10 janvier 1996, p. 2.

¹⁵⁷ « Les parents de Summerside vont en cour » *La Voix acadienne*, 29 mai 1996, p. 3.

et qu'une école pour la minorité « est la pierre angulaire pour assurer la survie de la culture et de la langue »¹⁵⁸.

La Cour suprême de l'Île-du-Prince-Édouard accorde une école distincte le 8 janvier 1997.¹⁵⁹ Elle affirme que les parents ont le droit d'avoir une école de la 1^e à la 6^e année parce que le nombre d'enfants admissibles dans la région est suffisant pour justifier une instruction en français¹⁶⁰. La Cour reproche au gouvernement de traiter les parents de Summerside de façon plus stricte qu'il avait traité ceux de Charlottetown lors de l'établissement de l'école François-Buote en 1980, surtout puisque ceux de Summerside rencontraient les critères provinciaux.

La communauté acadienne et francophone crie victoire¹⁶¹. La Fédération des parents note que la décision donne « le feu vert » à des écoles de langue française partout à l'Île. La CSLF se réjouit : « le ministère de l'Éducation ne peut plus se servir du transport comme une excuse pour ne pas nous accorder du financement pour une nouvelle école française, si on a les nombres requis. » L'euphorie est de courte durée. La province fait appel le 17 février¹⁶².

Le 17 juin 1997, la CSLF décide d'ouvrir une école de langue française à Summerside pour les élèves de la 1^e à la 3^e année¹⁶³. Trois jours plus tard, le gouvernement lui demande de faire volte-face pour deux raisons : seul le ministre de l'Éducation peut décider l'ouverture d'une nouvelle école et la CSLF, qui n'a pas le droit de faire un déficit, ne possède pas les fonds nécessaires à l'ouverture d'une école. Le cas *Mahe* est ainsi écarté du revers de la main. La CSLF est forcée de reculer, mais elle demande à appuyer les parents lors des audiences.¹⁶⁴

Le gouvernement provincial argue devant la Cour d'appel de l'Île-du-Prince-Édouard que le transport des élèves de Summerside-Miscouche à l'école Évangéline respecte l'article 23. La Cour d'appel accepte cet argument et renverse la décision de la Cour suprême de l'Île le 24 avril 1998¹⁶⁵. Entre autres, la Cour d'appel juge que le droit à des

¹⁵⁸ « Les forces se mobilisent à Summerside : on charge les canons » *La Voix acadienne*, 19 juin 1996, p. 3.

¹⁵⁹ « Les parents de Summerside gagnent leur cause : c'est un feu vert » *La Voix acadienne*, 15 janvier 1997, p. 1.

¹⁶⁰ *Arsenault-Cameron v. Prince Edward Island*. 147 Nfld & PEIR 308 — 459 APR 308 — [1997] PEIJ No 7 (QL). <https://www.canlii.org/en/pe/pesctd/doc/1997/1997canlii4606/1997canlii4606.html> (consulté le 12 janvier 2024).

¹⁶¹ « Les parents de Summerside gagnent leur cause : c'est un feu vert » *La Voix acadienne*, 15 janvier 1997, p. 1.

¹⁶² « La province va en appel » *La Voix acadienne*, 19 février 1997, p. 3.

¹⁶³ « Après un regain d'espoir, les parents de Summerside sont de nouveau dans l'impasse » *La Voix acadienne*, 25 juin 1997, p. 3.

¹⁶⁴ « La Commission scolaire pourra-t-elle se présenter en Cour d'appel? » *La Voix acadienne*, 1^{er} octobre 1997, p. 3.

¹⁶⁵ *Prince Edward Island v. Arsenault-Cameron*. 162 Nfld & PEIR 329 — 160 DLR (4th) 89 — 500 APR 329 — [1998] PEIJ No 38 (QL).

<https://www.canlii.org/en/pe/pescad/doc/1998/1998canlii6153/1998canlii6153.html> (consulté le 12 janvier 2024).

établissements scolaires distincts n'équivaut pas nécessairement à des écoles distinctes et peut inclure les autobus. Elle ajoute que le droit à une école distincte de petite taille réduit la qualité de l'instruction qu'on peut y offrir si le nombre d'élèves est insuffisant pour justifier les mêmes services et programmes qu'on trouve dans une école anglophone avoisinante. Selon la Cour, le ministre protégeait davantage que la CSLF les intérêts et les droits scolaires des parents. Les parents rejettent la décision de la Cour d'appel et font appel à la Cour suprême du Canada¹⁶⁶. Lors d'une réunion spéciale du 29 avril 1998, le conseil de la CSLF décide de les appuyer¹⁶⁷.

Le 13 janvier 2000, les parents de Summerside-Miscouche gagnent leur pari devant la Cour suprême du Canada¹⁶⁸. Sa décision dans le cas *Arsenault-Cameron*¹⁶⁹ accorde à ces parents le droit d'établir une école distincte à Summerside. Cette décision s'applique partout à l'Île où le nombre est suffisant. La Cour suprême répète que l'article 23 a « un caractère réparateur » qui doit « remédier à des injustices passées ». Elle rejette « une conception formelle de l'égalité qui viserait principalement à traiter de la même façon les groupes majoritaires et minoritaires de langue officielle ». Selon elle, l'article 23 assure à la minorité « un accès égal à un enseignement de grande qualité dans sa propre langue, dans des circonstances qui favoriseront le développement de la communauté ». La décision est fondée sur « l'analyse historique et contextuelle », notamment les consolidations scolaires de 1958 à 1972. Selon la Cour, cette analyse joue un rôle critique lorsqu'il faut déterminer si les provinces respectent leurs obligations constitutionnelles. La Cour explique ainsi son raisonnement : « l'école est l'institution la plus importante pour la survie de la minorité linguistique officielle, qui est elle-même un véritable bénéficiaire en vertu de l'art. 23. » Le cas *Arsenault-Cameron* aura d'importantes répercussions à l'Île et dans l'ensemble du Canada.

Le 6 juin 2000, le conseil de la CSLF décide d'ouvrir une classe de 1^e année à Summerside, à Rustico et à Prince-Ouest dès septembre 2000, puis une école à Summerside en septembre 2001¹⁷⁰ ainsi que dans les deux autres régions après deux ans si la classe-pilote est un succès. Le 6 septembre 2000, la classe de Summerside ouvre ses portes au sous-sol de l'édifice J.-Henri-Blanchard. Une enseignante assure l'instruction aux quatre élèves de la 1^e année. Sa direction se charge aussi des écoles à Deblois et à Rustico. Par ailleurs, la CSLF siège au comité de planification et de

¹⁶⁶ « Les parents subissent un revers... En route vers la Cour suprême » *La Voix acadienne*, 29 avril 1998, p. 1.

¹⁶⁷ « La Commission scolaire suivra les parents en Cour suprême » *La Voix acadienne*, 6 mai 1998, p. 3.

¹⁶⁸ « La plus belle journée du millénaire pour les parents de Summerside » *La Voix acadienne*, 19 janvier 2000, p. 1.

¹⁶⁹ *Arsenault-Cameron c. Île-du-Prince-Édouard*. [2000] 1 RCS 3.

¹⁷⁰ « L'éducation française à l'Île-du-Prince-Édouard : mise à jour » *La Voix acadienne*, 14 juin 2000, p. 1.

construction d'un centre scolaire-communautaire qui sera érigé dans le quartier de St. Eleanor's¹⁷¹. L'École-sur-Mer ouvre officiellement ses portes le 6 février 2002¹⁷².

De nos jours, l'École-sur-Mer est une école de la maternelle à la 12^e année en croissance. Or, elle n'en serait pas là sans le courage et la persévérance des parents. Le 12 mai 2009, appuyé par un sondage favorable mené auprès des parents, le comité de parents de l'école présente à la CSLF une demande d'ajouter les niveaux intermédiaire et secondaire pour réduire la fuite des élèves vers les écoles de langue anglaise¹⁷³. Deux ans plus tard, devant le refus répété de la province d'appuyer ces ajouts, la CSLF décide de la poursuivre¹⁷⁴. Le gouvernement accepte en août 2012 d'ajouter le niveau intermédiaire, mais la CSLF décide de mener la poursuite jusqu'au bout¹⁷⁵. Le niveau 7 est ajouté en 2011¹⁷⁶; en 2012, ce sera au tour de la 8^e année¹⁷⁷; le niveau 9 est ajouté en 2013¹⁷⁸. L'année suivante, le comité de parents demande l'ajout du secondaire¹⁷⁹. La CSLF accepte la demande, mais la province n'y donne pas suite. Le comité de parents revient à la charge en 2015¹⁸⁰, appuyé par la CSLF¹⁸¹ et un autre sondage¹⁸². En décembre 2015, le gouvernement accepte d'ajouter une salle de musique¹⁸³.

En janvier 2016, les parents répètent leur demande d'ajouter le secondaire¹⁸⁴. Le ministère refuse sous le prétexte que la CSLF a indiqué deux priorités au lieu d'une¹⁸⁵. La CSLF répète en vain sa demande d'ajouter le secondaire en avril 2017¹⁸⁶. Elle revient à la charge cinq mois plus tard et invite les parents de la région à entreprendre des

¹⁷¹ *Rapport annuel, 1999-2000*. Commission scolaire de langue française, Abram-Village, 2000, p. 3.

¹⁷² « Une journée longtemps attendue : l'école française de Summerside accueille ses premiers élèves » *La Voix acadienne*, 6 février 2002, p. 1.

¹⁷³ « L'École-sur-Mer veut garder ses élèves jusqu'à la 9^e et même la 12^e année » *La Voix acadienne*, 3 juin 2009, p. 3.

¹⁷⁴ « Le dossier de l'École-sur-Mer évolue de jour en jour » *La Voix acadienne*, 15 juin 2011, p. 5; « La CSLF dépose un avis de poursuite contre la province » *La Voix acadienne*, 7 mars 2012, p. 5.

¹⁷⁵ « Mise à jour : dossier de l'École-sur-Mer » *La Voix acadienne*, 15 août 2012, p. 4.

¹⁷⁶ « Ouverture officielle de la classe de 7^e année à l'École-sur-Mer » *La Voix acadienne*, 25 janvier 2012, p. 3.

¹⁷⁷ « École-sur-Mer : 8^e année maintenant installée » *La Voix acadienne*, 13 mars 2013, p. 15.

¹⁷⁸ « La province prévoit 500 000 \$ pour l'ÉSM » *La Voix acadienne*, 5 décembre 2012, p. 3.

¹⁷⁹ « Les parents veulent un secondaire à l'École-sur-Mer » *La Voix acadienne*, 23 avril 2014, p. 3.

¹⁸⁰ « Le Conseil des parents de l'ÉSM s'impatiente » *La Voix acadienne*, 14 janvier 2015, p. 3.

¹⁸¹ « La CSLF est sur la même page que les parents de l'ÉSM » *La Voix acadienne*, 21 janvier 2015, p. 2.

¹⁸² « Un sondage confirme que la majorité des parents de l'École-sur-Mer veut les 10^e, 11^e et 12^e années » *La Voix acadienne*, 30 septembre 2015, p. 3.

¹⁸³ « Une salle de musique à l'École-sur-Mer » *La Voix acadienne*, 2 décembre 2015, p. 3.

¹⁸⁴ « L'École-sur-Mer demande une école de la maternelle à la 12^e année » *La Voix acadienne*, 20 janvier 2016, p. 2.

¹⁸⁵ « Education minister wants clear priorities from French Language School Board » *CBC Prince Edward Island*, Charlottetown, November 14, 2018. <https://www.cbc.ca/news/canada/prince-edward-island/pei-education-french-language-school-board-1.4905391> (consulté le 12 janvier 2024).

¹⁸⁶ « La saga de l'École-sur-Mer se poursuit » *La Voix acadienne*, 19 avril 2017, p. 2.

démarches pour convaincre leurs députés provinciaux¹⁸⁷. La province accepte le 17 novembre 2017¹⁸⁸, mais le montant attribué par la province s'avère insuffisant pour rénover le gymnase¹⁸⁹. Le comité de parents invite le ministre de l'Éducation à visiter l'école pour le convaincre de compléter le projet¹⁹⁰. Il accepte, mais au lieu d'ajouter les fonds requis pour compléter le projet, comme il l'a fait pour l'école secondaire de langue anglaise un an plus tôt¹⁹¹, le ministre le reporte à 2019, ce qui retarde le renouvellement de l'école Évangéline, le projet prioritaire de la CSLF¹⁹². L'ouverture officielle du secondaire a eu lieu le 22 février 2021. L'école compte 265 élèves en 2023-2024. Ce nombre en fait la deuxième plus importante école de langue française à l'Île.

L'établissement d'une école de langue française à Summerside n'a pas fait l'unanimité au sein de la communauté acadienne et francophone de l'Île. Des résidents de la région Évangéline, à 20 km de Summerside, ont manifesté leur opposition lorsque les parents de Summerside ont demandé à la CSLF de construire une école en 1996¹⁹³ et d'y ajouter le secondaire en 2009¹⁹⁴. Ces résidents craignaient que l'épanouissement de l'École-sur-Mer réduise le nombre d'élèves, d'enseignants et de services à l'école Évangéline. Pour leur part, convaincus que peu de leurs enfants poursuivent leurs études secondaires à l'école Évangéline et que 70 % d'entre eux les poursuivent à l'école de langue anglaise de Summerside¹⁹⁵, les parents de l'École-sur-Mer répètent leur demande¹⁹⁶. Le 15 juin 2011, la CSLF organise une réunion publique pour rassurer les résidents de la région Évangéline et poursuivre le projet¹⁹⁷.

Cinq années plus tard, la demande des parents de l'École-sur-Mer d'y ajouter le secondaire ranime les tensions. Le 15 septembre 2016, ayant décidé que le renouvellement de l'école Évangéline était son projet prioritaire pour la troisième

¹⁸⁷ « La Commission scolaire de langue française lance un message clair » *La Voix acadienne*, 8 novembre 2017, p. 5.

¹⁸⁸ « Un secondaire complet sera construit à l'École-sur-Mer » *La Voix acadienne*, 22 novembre 2017, p. 2.

¹⁸⁹ « Un écart substantiel se creuse entre les besoins scolaires et les offres de la province » *La Voix acadienne*, 21 février 2018, p. 5.

¹⁹⁰ « L'École-sur-Mer souhaite que son gymnase soit rénové » *La Voix acadienne*, 4 juillet 2018, p. 2.

¹⁹¹ « Three Oaks school construction continues with \$7.3-million budget increase » *The Guardian*, July 4, 2017. <https://www.theguardian.pe.ca/news/local/three-oaks-school-construction-continues-with-73-million-budget-increase-104643/> (consulté le 12 janvier 2024).

¹⁹² « La priorité de la CSLF est boudée par le gouvernement » *La Voix acadienne*, 21 novembre 2018, p. 3.

¹⁹³ « École française à Summerside – pas certain que c'est pour le bien de tous » *La Voix acadienne*, 19 juin 1996, p. 4.

¹⁹⁴ « L'École-sur-Mer veut garder ses élèves jusqu'à la 9^e et même la 12^e année » *La Voix acadienne*, 3 juin 2009, p. 3.

¹⁹⁵ « Malgré le peu d'aide de la province, la CSLF garantit une 7^e année à l'ÉSM » *La Voix acadienne*, 25 mai 2011, p. 3.

¹⁹⁶ « La volonté des parents de Summerside est ferme » *La Voix acadienne*, 12 mai 2010, p. 3.

¹⁹⁷ « Les choses commencent à se clarifier entre la CSLF et les parents de l'école Évangéline » *La Voix acadienne*, 22 juin 2011, p. 3.

année consécutive, le conseil ajoute le secondaire à l'École-sur-Mer comme priorité *ex aequo* sur l'avis de son avocat, qui avait conclu que la CSLF pouvait justifier deux écoles équivalentes immédiatement. Peu après, à la demande de quelques citoyens de la région Évangéline, le ministère de l'Éducation invite la CSLF à consulter les parents de la région Évangéline et de Summerside-Miscouche¹⁹⁸ pour déterminer la possibilité d'une école secondaire unique pour l'ensemble du comté de Prince. La CSLF convoque une réunion publique à Abram-Village le 27 septembre et à Summerside deux jours plus tard. Les parents et les élèves préfèrent maintenir leurs écoles secondaires respectives¹⁹⁹. La CSLF maintient sa position initiale²⁰⁰. Le gouvernement rejette la demande de la CSLF²⁰¹. L'École-sur-Mer finira par être complétée et l'école Évangéline renouvelée²⁰².

En même temps que la CSLF ouvre une école de langue française à Summerside en 2000, elle en ouvre une à Deblois et une autre à Rustico. Elle avait travaillé fort à établir ces écoles plus tôt, mais en vain. De 1990 à 1992, elle avait collaboré avec la Fédération des parents et la SSTA dans une campagne de promotion à Prince-Ouest qui n'a jamais réussi à recruter 15 élèves sur deux niveaux²⁰³. En 1997-1998, par exemple, elle avait collaboré avec la Fédération des parents sur une étude de faisabilité d'une école de langue française à Prince-Ouest et sur l'organisation de réunions publiques pour sensibiliser les parents ayants droit aux bénéfices de l'éducation en français langue première par rapport à l'immersion française. En février 1998, la CSLF mène une préinscription dans cette région mais échoue à atteindre le seuil provincial. En 1999, elle collabore à l'établissement d'une maternelle de langue française devant ouvrir en

¹⁹⁸ « Réunions publiques importantes » *La Voix acadienne*, 21 septembre 2016, p. 2; « Les parents parlent d'une seule voix » *La Voix acadienne*, 5 octobre 2016, p. 4; *Procès-verbal de la réunion du 16 août 2016*, Commission scolaire de langue française, Abram-Village, p. 5. Si le ministère voulait explorer une école secondaire unique pour tout le comté de Prince, il n'a pourtant pas demandé à la CSLF de consulter les parents de Prince-Ouest.

¹⁹⁹ « Le CSCÉ est tourmenté par la proposition récente de la CSLF » *La Voix acadienne*, 28 septembre 2016, p. 5; « Les élèves de l'école Évangéline veulent conserver leur école » *La Voix acadienne*, 5 octobre 2016, p. 2; « Les parents d'Évangéline s'opposent à l'idée de perdre leur école secondaire » *La Voix acadienne*, 5 octobre 2016, p. 3; « Les parents de l'ÉSM réagissent avec émotion » *La Voix acadienne*, 5 octobre 2016, p. 3.

²⁰⁰ « La CSLF rejette le projet » *La Voix acadienne*, 12 octobre 2016, p. 3.

²⁰¹ « La CSLF déçue que la province refuse de financer les projets à Évangéline et à l'École-sur-Mer » *La Voix acadienne*, 21 décembre 2016, p. 2.

²⁰² « La région Évangéline à l'Î.-P.-É. aura une nouvelle école de langue française » Charlottetown, Radio-Canada, 16 août 2019: <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1263651/ecole-evangeline-construction-dennis-king-ile-prince-edouard> (consulté le 12 janvier 2024).

²⁰³ « On fait le bilan de l'éducation en français dans la région de Prince-Ouest » *La Voix acadienne*, 5 février 1992, p. 5.

septembre 2000 et mener éventuellement à une école de langue française. Lors de ces démarches, une « résistance » au projet se manifeste²⁰⁴, mais elle se dissipera.

À son ouverture, le 25 septembre 2000, l'école Pierre-Chiasson est constituée de deux roulottes en attente de la construction d'une véritable école²⁰⁵. Nommée en l'honneur du premier Acadien à mettre les pieds à Tignish en 1799, l'école emploie une enseignante pour desservir six élèves de la 1^e année. Deux ans plus tard, l'école compte huit roulottes, dont l'une servant de gymnase²⁰⁶. La CSLF prévoyait ouvrir l'école ainsi que le centre scolaire-communautaire en 2003, mais les tergiversations gouvernementales retardent l'ouverture jusqu'au 10 janvier 2007. À l'hiver 2004, la communauté acadienne de Prince-Ouest se mobilise²⁰⁷. Elle organise une réunion publique pour établir un comité de construction d'un centre scolaire-communautaire et pour inviter les personnes présentes à convaincre les élus de débloquer les fonds pour le projet. En mars 2004, le gouvernement met de côté le projet de DeBlois, tout comme celui de Rustico, à cause de « la situation budgétaire »²⁰⁸. Il est de nouveau reporté l'année suivante par un désaccord sur le financement entre les deux ordres de gouvernement. Les parents organisent une conférence de presse le 31 octobre 2005 pour dénoncer les deux ordres²⁰⁹. La construction du Centre acadien de Prince-Ouest débute le 16 mai 2006²¹⁰ et s'achève sept mois plus tard²¹¹. La vitesse s'explique par le fait que l'édifice est construit en bois. Les élèves emménagent dans leur nouvelle école le 10 janvier 2007²¹². Le centre scolaire-communautaire ouvre officiellement le 9 novembre 2007²¹³. L'école Pierre-Chiasson compte 115 élèves en 2023, dix-neuf fois plus qu'à son ouverture.

Les parents de Rustico auraient pu avoir une école de langue française dès 1992. En mars 1991, le Conseil acadien de Rustico demande à la CSLF d'offrir l'éducation en langue française dès septembre 1992, comme elle l'offre à Summerside²¹⁴. La CSLF se

²⁰⁴ « École française : la résistance s'installe à Tignish » *La Voix acadienne*, 11 février 1998, p. 3; « La communauté de Tignish ne veut pas d'une école française – Les parents anglophones de Tignish s'inquiètent pour leur programme d'immersion » *La Voix acadienne*, 26 janvier 2000, p. 1.

²⁰⁵ « L'école française à Prince-Ouest est ouverte » *La Voix acadienne*, 27 septembre 2000, p. 3.

²⁰⁶ « La rentrée scolaire se prépare à DeBlois » *La Voix acadienne*, 21 août 2002, p. 12.

²⁰⁷ « Les Acadiens de Prince-Ouest sont appelés à se mobiliser pour leur école » *La Voix acadienne*, 7 janvier 2004, p. 3; « Une pétition de 1000 noms pour une belle école à Prince-Ouest » *La Voix acadienne*, 18 février 2004, p. 3.

²⁰⁸ *Rapport annuel 2003-2004*. Commission scolaire de langue française, Abram-Village, 2004, p. 3.

²⁰⁹ « Les deux gouvernements sont coupables de la situation de l'école de Prince-Ouest » *La Voix acadienne*, 26 octobre 2005, p. 5.

²¹⁰ « Et finalement, la construction débute!!! » *La Voix acadienne*, 24 mai 2006, p. 2.

²¹¹ « La construction du Centre Acadien de Prince-Ouest est terminée » *La Voix acadienne*, 27 décembre 2006, p. 3.

²¹² « Rentrée scolaire historique à DeBlois » *La Voix acadienne*, 17 janvier 2007, p. 3.

²¹³ « Y'a une étoile pour Prince-Ouest » *La Voix acadienne*, 21 novembre 2007, p. 1.

²¹⁴ « Ce livre n'est pas fermé » *La Voix acadienne*, 4 mars 1992, p. 3.

déclare disposée si on inscrit un nombre suffisant d'élèves. Les parents de la région mènent une campagne de sensibilisation en automne 1991 et demandent à la CSLF en février 1992 de mener une préinscription officielle. Elle accepte, mais le ministère refuse : « La construction d'un centre scolaire et communautaire à Charlottetown a été approuvée à la condition que le centre desserve la communauté de Charlottetown et les communautés environnantes, incluant Rustico. Toutes les représentations faites au ministère de l'Éducation et toutes les projections quant au nombre d'élèves qui fréquenteraient l'école tenaient compte de la clientèle de Rustico.²¹⁵ » À la veille de l'ouverture officielle du Carrefour de l'Isle-Saint-Jean, le 14 mai 1992, la présidente de la CSLF valide l'argument du ministre en confirmant que le centre et l'école doivent desservir « la population acadienne et francophone de tout le comté de Queens »²¹⁶. Les parents de Rustico sont découragés, mais ils gardent espoir. La décision de la Cour suprême en 2000 leur permet enfin d'obtenir l'instruction en français à Rustico.

L'école Saint-Augustin est aménagée initialement dans une école abandonnée devenue par la suite un club social. Onze années plus tard, le 9 décembre 2011, la nouvelle école ouvre ses portes au sein du Centre scolaire-communautaire Grand Rustico²¹⁷, à quelques pas du lieu de la première école acadienne ouverte en 1815. Entre temps, en 2004, le gouvernement met de côté le projet, tout comme celui de Deblois, pour des raisons financières. Il rénove le club social en 2006²¹⁸. En 2008, le gouvernement se dit prêt à construire une nouvelle école, mais, craignant une « division dans la communauté »²¹⁹, il propose de la construire sans ajouter des espaces communautaires²²⁰. La CSLF menace une nouvelle poursuite²²¹. Le gouvernement propose de construire l'école en bois en 2009, comme il l'a fait à Deblois auparavant²²², avant de reculer²²³. En septembre 2009, il répète son offre de construire une nouvelle école sans espaces communautaires²²⁴, mais cela suscite l'opposition de la CSLF, qui le menace d'une poursuite²²⁵. Finalement, il accepte de partager avec le fédéral les coûts de construction des espaces communautaires²²⁶. Il accepte aussi de construire l'édifice

²¹⁵ « Ce livre n'est pas fermé » *La Voix acadienne*, 4 mars 1992, p. 3.

²¹⁶ « Message de Gladys Arsenault » *La Voix acadienne*, 6 mai 1992, p. 8.

²¹⁷ « Rendez-vous à Rustico vendredi » *La Voix acadienne*, 7 décembre 2011, p. 3.

²¹⁸ « L'année scolaire commence dans les rénovations à Saint-Augustin » *La Voix acadienne*, 4 octobre 2006, p. 5.

²¹⁹ « Le comité d'action pour Rustico devra chercher un consensus » *La Voix acadienne*, 11 février 2009, p. 3.

²²⁰ « Incertitude à Rustico » *La Voix acadienne*, 4 février 2009, p. 3.

²²¹ « La CSLF est prête à faire appel aux tribunaux si rien ne débloque à Rustico » *La Voix acadienne*, 18 février 2009, p. 3.

²²² « La CSLF veut du ciment et de la brique pour l'école Saint-Augustin » *La Voix acadienne*, 27 mai 2009, p. 3.

²²³ « Rustico : La CSLF veut rencontrer le Cabinet » *La Voix acadienne*, 15 juillet 2009, p. 3.

²²⁴ « Une nouvelle école française sera construite à Rustico » *La Voix acadienne*, 23 septembre 2009, p. 3.

²²⁵ « Une nouvelle école française sera construite à Rustico » *La Voix acadienne*, 23 septembre 2009, p. 3.

²²⁶ « Une nouvelle école française sera construite à Rustico » *La Voix acadienne*, 23 septembre 2009, p. 3.

de façon à permettre un agrandissement éventuel²²⁷. En 2010, il propose de construire l'école sur la route Stead, un lieu isolé qui aurait réduit sa capacité d'attrait, avant d'accepter de lui donner pignon sur la rue Church²²⁸. Le 9 décembre 2011, le Centre acadien Grand-Rustico ouvre officiellement ses portes²²⁹. Deux mois plus tard, la CSLF annonce qu'elle y ajoutera la 7^e et la 8^e année en 2013²³⁰. En 2016, faute d'élèves, elle décide de fermer les niveaux 7 et 8 et de transporter les élèves à Charlottetown comme elle le faisait auparavant²³¹. L'école comptait cinq élèves en 2000. En 2023, elle en compte 67 de la maternelle à la 6^e année, une hausse de 925 %.

Enfin, l'école La-Belle-Cloche, qui n'était sur le radar ni lors de l'établissement de la CSLF en 1990 ni au lendemain de la décision *Arsenault-Cameron* en 2000, fut établie très rapidement. Après avoir sensibilisé et sondé les parents de Kings-Est en octobre 2002, la CSLF se rend compte qu'elle pouvait recruter 43 élèves de la 1^e à la 9^e année, dont 21 étaient des enfants de parents ayants droit²³². Suivant la même logique que celle qui justifiait une école distincte à Summerside en 2000, et appuyée par la décision de la Cour suprême établissant son pouvoir exclusif à déterminer l'emplacement d'une école, la CSLF décide d'ouvrir une école à Souris en septembre 2003. Le ministère de l'Éducation refuse, arguant d'abord qu'il n'y avait pas 15 enfants admissibles sur deux niveaux consécutifs (ce que la CSLF contredira dans une lettre au ministre datée du 29 avril 2003); ensuite, que le processus budgétaire pour l'année 2003-2004 était terminé; enfin, que les estimés dépassaient la capacité financière de la province à ce moment. Le 16 juillet 2003, le gouvernement s'engage à ouvrir une école en septembre 2004²³³. La CSLF réussit à le convaincre d'ouvrir l'école en septembre 2003, mais le ministère insiste pour que la CSLF le fasse à partir de ses budgets existants²³⁴. La première école de langue française de Kings-Est fut installée dans les anciens bureaux de Pêches et Océans Canada à Souris. Son ouverture date du

²²⁷ « Saint-Augustin jusqu'en 9^e année? » *La Voix acadienne*, 12 janvier 2011, p. 3; « Une visite du chantier de l'école Saint-Augustin » *La Voix acadienne*, 19 janvier 2011, p. 3.

²²⁸ « Terrain de mésentente à Rustico » *La Voix acadienne*, 27 janvier 2010, p. 3; « Soulagement à Rustico : la question du terrain est finalement réglée » *La Voix acadienne*, 10 mars 2010, p. 3.

²²⁹ « Le Centre acadien Grand-Rustico » est officiellement ouvert » *La Voix acadienne*, 14 décembre 2011, p. 2.

²³⁰ « Une 7^e en 2012 et une 8^e en 2013 à Rustico » *La Voix acadienne*, 15 février 2012, p. 5.

²³¹ « Le réseau d'écoles francophones se renforce à l'Î.-P.-É., malgré des disparités » Charlottetown, *Radio-Canada*, 5 septembre 2016. <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/801263/reseau-ecoles-francophones-ipe-acadie> (consulté le 12 janvier 2024).

²³² « Projet d'école française à Souris : Rien que du positif! » *La Voix acadienne*, 12 février 2003, p. 3.

²³³ « Souris aura son école française seulement en 2004 – Parents et enfants de Kings-Est sont déçus » *La Voix acadienne*, 23 juillet 2003, p. 3.

²³⁴ « Des nouveautés pour la rentrée à la Commission scolaire de langue française » *La Voix acadienne*, 3 septembre 2003, p. 2.

30 septembre 2003²³⁵. Elle accueille alors 13 élèves de la 1^e à la 3^e année. Les cours d'éducation physique se donnent à l'intérieur d'un garage.

En septembre 2009, 40 élèves aménagent dans une école abandonnée à Fortune Bridge en attendant la construction d'une nouvelle école²³⁶. Le 13 mai 2014, la CSLF demande au gouvernement de construire une nouvelle école dès que possible²³⁷. Le ministère refuse sous prétexte que « la communauté francophone ne pouvait pas avoir une nouvelle école, car la communauté anglophone avait dû se satisfaire d'une école rénovée »²³⁸. Le 15 octobre 2015, il annonce la rénovation d'une école de langue anglaise abandonnée, soit celle de Rollo Bay²³⁹. L'école La-Belle-Cloche ouvre ses portes le 25 mai 2018²⁴⁰. En 2023, elle accueille 127 élèves de la maternelle à la 12^e année, une hausse de 898 % depuis 2003. Le Pavillon-de-l'Est dans lequel elle est située héberge aussi un centre culturel et un centre de la petite enfance.

Les écoles La-Belle-Cloche, Saint-Augustin et Pierre-Chiasson ont nécessité des démarches juridiques malgré le cas *Arsenault-Cameron*. Lorsque la province a refusé de construire de nouvelles écoles à Deblois, à Rustico et à Souris en 2004, la CSLF l'a traînée devant la Cour suprême de l'Île pour un « manquement à ses obligations constitutionnelles »²⁴¹. En fait, elle dépose deux poursuites : la première demande au ministre d'honorer son engagement pris en 2003 de construire une nouvelle école dans la région de Kings-Est; la seconde lui demande de construire à Deblois et à Rustico des écoles équivalentes aux écoles avoisinantes de langue anglaise²⁴². La province souhaitait construire ces écoles en bois²⁴³. Avant les audiences des 18 et 19

²³⁵ « L'école française de Kings-Est est bel et bien ouverte » *La Voix acadienne*, 15 novembre 2003, p. 1. Le nom « La-Belle-Cloche » fut adopté le 16 juin 2005 (« L'école française de Kings-Est n'existe plus - Découvrez l'école La-Belle-Cloche », *La Voix acadienne*, 22 juin 2005, p. 1).

²³⁶ « La-Belle-Cloche déménage » *La Voix acadienne*, 1^{er} juillet 2009, p. 3; « C'est officiel, La-Belle-Cloche « sonnera » à Fortune » *La Voix acadienne*, 15 juillet 2009, p. 2.

²³⁷ « La CSLF entreprend des démarches pour une nouvelle école à Kings-Est » *La Voix acadienne*, 21 mai 2014, p. 3.

²³⁸ Entrevue avec répondant no. 3, page 2, question 7.

²³⁹ « Eastern PEI is getting a new French school » Charlottetown, *CBC News*, October 21, 2015. <https://www.cbc.ca/news/canada/prince-edward-island/pei-french-school-1.3282280> (consulté le 12 janvier 2024).

²⁴⁰ « L'école La-Belle-Cloche et le Pavillon de l'Est sont inaugurés » *La Voix acadienne*, 30 mai 2018, p. 3.

²⁴¹ *Rapport annuel 2003-2004*. Commission scolaire de langue française, Abram-Village, 2004, p. 3.

²⁴² « La Commission scolaire retourne devant les tribunaux » *La Voix acadienne*, 19 mai 2004, p. 1.

²⁴³ Dans le cas de Prince-Ouest, la province proposait également une alternative à une nouvelle construction : l'ancienne école élémentaire de Tignish. « Le rapport d'étape du comité pour une école française à Prince-Ouest recommande une nouvelle construction » *La Voix acadienne*, 5 janvier 2005, p. 3.

octobre 2004²⁴⁴, la CSLF tente de trouver une solution à l'amiable²⁴⁵, en vain²⁴⁶. La Cour appuie le gouvernement le 1^{er} novembre 2004²⁴⁷. Les revendications se poursuivront.

Pendant la construction des quatre écoles additionnelles, l'école François-Buote augmente ses effectifs. À son ouverture en septembre 1980, elle comptait cinq élèves de la 1^e année²⁴⁸. Lors de son intégration au Carrefour de l'Isle-Saint-Jean en septembre 1991, on en comptait 115 de la 1^e à la 10^e année. Sa croissance a nécessité un premier agrandissement en 2008-2009²⁴⁹ et un second en 2012-2016²⁵⁰. L'école François-Buote compte présentement 490 élèves. Sa capacité est de 530 élèves, mais la distribution des effectifs dépasse les seuils dans certains niveaux²⁵¹. La CSLF a obtenu un engagement visant un troisième agrandissement²⁵².

Pour sa part, l'école Évangéline a peu changé depuis 1990. Elle a connu une rénovation en 1996-1997, un aménagement d'espaces communautaire en 1997²⁵³ et l'ajout d'une salle des métiers en 2009²⁵⁴. Sa stabilité s'explique par la diminution constante de ses effectifs depuis 1990. Elle comptait alors plus de 95 % des effectifs de la CSLF; en 2023, ses 195 élèves représentent 15,5 % des 1259 élèves. Une rénovation majeure, demandée par le conseil chaque année de 2014 à 2018, fut annoncée en grande pompe par le premier ministre le 15 août 2019²⁵⁵. L'ouragan Fiona ayant démoli une partie de l'école en septembre 2022, on prévoit l'ouverture d'une nouvelle école estimée à 41 millions

²⁴⁴ « Demande d'injonction pour Souris : les arguments sont entendus » *La Voix acadienne*, 27 octobre 2004, p. 1

²⁴⁵ « La CSLF poursuit des démarches en cour » *La Voix acadienne*, 23 juin 2004, p. 3.

²⁴⁶ « La Commission scolaire annule sa poursuite concernant l'école de Souris » *La Voix acadienne*, 22 juin 2005, p. 3.

²⁴⁷ *Buckland v. Government of PEI* [2004] PESCTD 66. 243 Nfld & PEIR 57 — 721 APR 57. « Le juge rejette la demande d'injonction concernant l'école de Souris » *La Voix acadienne*, 10 novembre 2004, p. 3.

²⁴⁸ « 25^e anniversaire de l'école François-Buote » *La Voix acadienne*, 31 mai 2006, p. 8-9.

²⁴⁹ « Agrandissement de l'école François-Buote » Charlottetown, Radio-Canada, 11 avril 2008 : <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/392320/ipe-francois-buote> (consulté le 12 janvier 2024); « L'école François-Buote sera agrandie » *La Voix acadienne*, 23 avril 2008, p. 2; « Agrandissement de l'école François-Buote » Charlottetown, Radio-Canada, 17 juin 2009 : <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/438796/ipe-agrandissementecole> (consulté le 12 janvier 2024).

²⁵⁰ « Les gouvernements confirment le financement des travaux à EFB et au CISJ » *La Voix acadienne*, 10 octobre 2012, p. 5; « Célébration à l'école François-Buote et au Carrefour de l'Isle-Saint-Jean » *La Voix acadienne*, 23 mars 2016, p. 3.

²⁵¹ « Au Carrefour, on veut pousser les murs » *La Voix acadienne*, 27 novembre 2019, p. 5.

²⁵² « Trois chantiers en même temps, du jamais vu pour les écoles francophones de l'Î.-P.-É. » Charlottetown, Radio-Canada, 22 novembre 2023 : <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/2029085/construction-ecoles-francaises-agrandissement-ipe> (consulté le 12 janvier 2024).

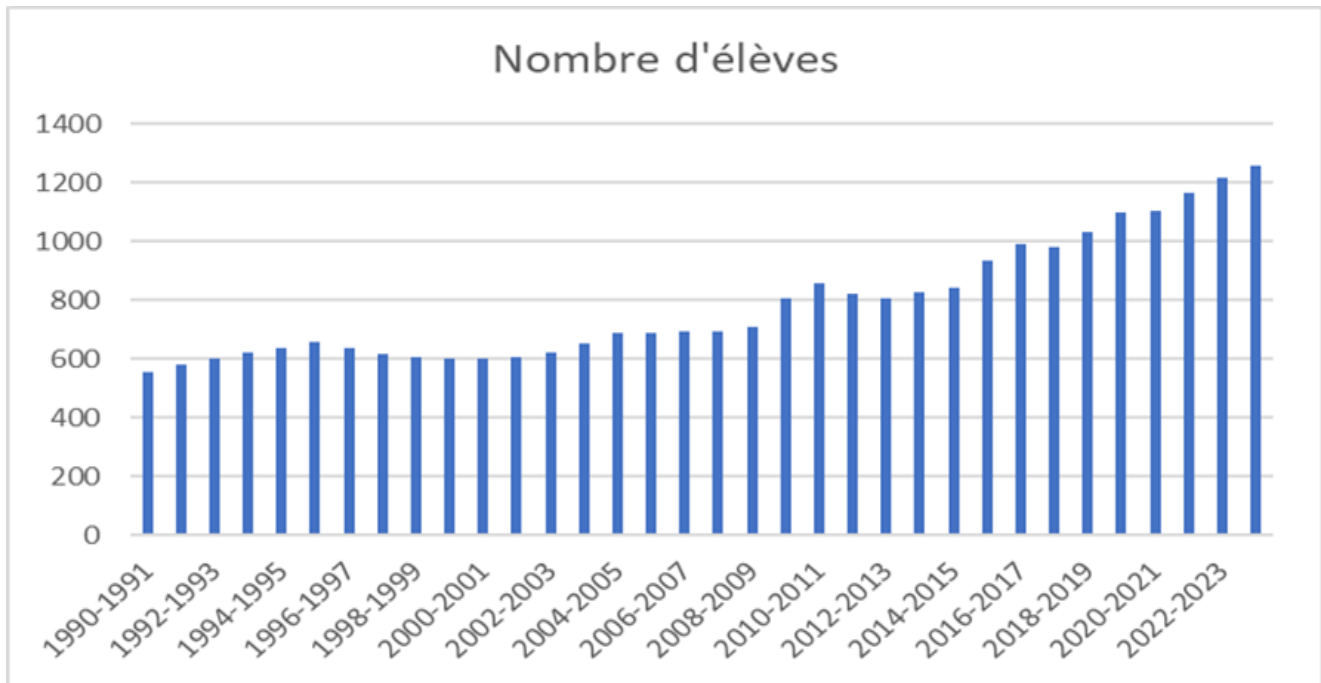
²⁵³ *Rapport annuel, 1995-1996*. Commission scolaire de langue française, Abram-Village, 1996, p. 7-8.

²⁵⁴ *Rapport annuel 2008-2009*. Commission scolaire de langue française, Abram-Village, 2009, p. 3.

²⁵⁵ « L'école Évangéline sera améliorée » *La Voix acadienne*, 21 août 2019, p. 5; « Le premier ministre tient sa promesse de financer les travaux sur l'école Évangéline » *La Voix acadienne*, 20 novembre 2019, p. 3.

de dollars en septembre 2026²⁵⁶. Le résultat est le fruit du travail acharné des parents et de la région Évangéline²⁵⁷.

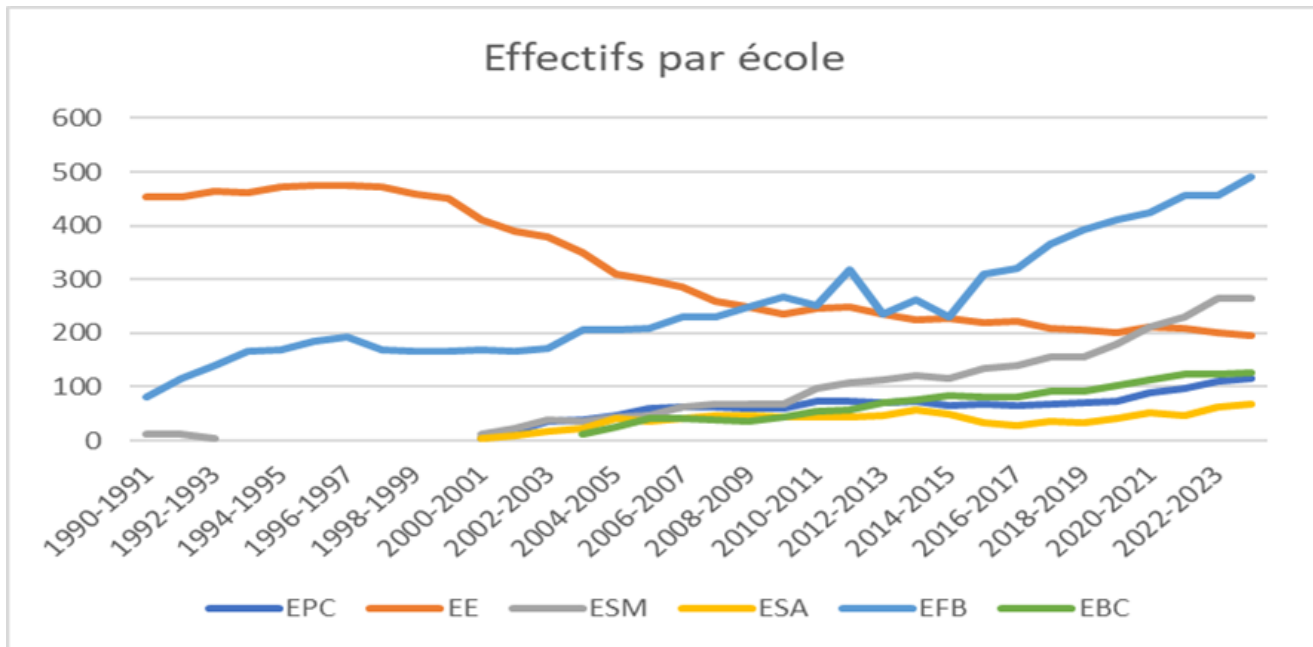
L'impact du cas *Arsenault-Cameron* se montre dans l'augmentation significative des effectifs. On comptait 561 élèves en 1990; on en compte 1259 en 2023. Il s'agit d'un gain de 124 %.



Le tableau suivant montre que cette croissance n'est pas égale partout. Les deux écoles urbaines ont connu la plus forte augmentation depuis 2000. En chiffres absolus, c'est l'école François-Buote (ÉFB) qui a connu la plus forte augmentation, mais en ce qui concerne la proportion, c'est l'École-sur-Mer (ÉSM) qui l'emporte. L'école Évangéline (ÉÉ) a subi les effets de l'urbanisation, mais les autres écoles rurales – Pierre-Chiasson (ÉPC), Saint-Augustin (ÉSA) et La-Belle-Cloche (ÉBC) – ont connu une augmentation malgré tout.

²⁵⁶ « Les élèves de l'école Évangéline retrouvent enfin leur école après Fiona » Charlottetown, *Radio-Canada*, 26 janvier 2023 : <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1951222/eocle-evangeline-ipe-retour-fiona> (consulté le 12 janvier 2024) ;

²⁵⁷ « Mobilisation à l'école Évangéline » *La Voix acadienne*, 7 novembre 2018, p. 3; « Le Conseil scolaire-communautaire Évangéline mobilise la communauté » *La Voix acadienne*, 28 novembre 2018, p. 3; « Le comité de travail sur le renouvellement du Centre d'éducation Évangéline se met à l'œuvre » *La Voix acadienne*, 5 décembre 2018, p. 15.



Phase 3 : la quantité et la qualité des services et des programmes, 2006-2023

Depuis ses débuts, la CSLF augmente sans cesse le nombre de services et de programmes offerts à ses élèves et œuvre à les améliorer constamment. De 1990 à 1993, elle embauche une spécialiste en services aux élèves à besoins spéciaux²⁵⁸, une psychologue à contrat²⁵⁹ et une coordonnatrice des services en adaptation scolaire²⁶⁰. Les compressions budgétaires significatives imposées par le gouvernement de l'Île de 1993-1994 à 1996-1997 ont freiné ses progrès. L'ajout de services a repris son cours par la suite. L'approbation de ses demandes de fonds lui a permis de lancer plusieurs initiatives, y compris l'intégration des technologies de l'information et des communications dans l'enseignement²⁶¹, l'approche « École de qualité » de William Glasser²⁶², l'éducation par les pairs²⁶³, la pédagogie centrée sur l'enfant et l'enseignement²⁶⁴, les nouvelles méthodes d'enseignement²⁶⁵ et l'enseignement par

²⁵⁸ *Rapport annuel, 1990-1991*. Unité scolaire no. 5, Abram-Village, 1991, p. 5.

²⁵⁹ *Rapport annuel, 1991-1992*. Unité scolaire no. 5, Abram-Village, 1992, p. 7.

²⁶⁰ *Rapport annuel 1993-1994*. Unité scolaire no. 5, Abram-Village, 1994, p. 2.

²⁶¹ « Les ordinateurs sont une réalité dans les écoles de l'Île » *La Voix acadienne*, 29 mars 1995, p. 5. « On vise un ordinateur pour 4 élèves » *La Voix acadienne*, 13 janvier 1999, p. 3.

²⁶² « L'école François-Buote fait l'expérience de l'école de qualité » *La Voix acadienne*, 30 août 1995, p. 3.

²⁶³ « Des jeunes qui donnent l'exemple : l'éducation par les pairs » *La Voix acadienne*, 6 novembre 1995, p. 5.

²⁶⁴ « Les enseignants à l'école » *La Voix acadienne*, 18 février 1998, p. 2.

²⁶⁵ « Les enseignants se perfectionnent dans les nouvelles méthodes d'enseignement » *La Voix acadienne*, 14 octobre 1998, p. 3.

modules²⁶⁶. La CSLF a également embauché une première psychologue à temps plein²⁶⁷, une diététicienne²⁶⁸ et une équipe de bien-être²⁶⁹. Elle a ajouté davantage de postes depuis 2021.

Par ailleurs, la CSLF offre des services en francisation depuis 2014 grâce à un financement particulier²⁷⁰. Or, le nombre d'employés affectés à la francisation est insuffisant pour combler la demande croissante depuis l'arrivée de centaines d'enfants de parents ayants droit, le fruit de la campagne efficace de promotion, sensibilisation et recrutement de 2014 à 2019²⁷¹.

Malgré ces progrès, la CSLF n'arrive pas à rattraper le côté anglophone. Son conseil était au courant depuis ses débuts des lacunes entre les systèmes scolaires de langue française et de langue anglaise, malgré la décision de la Cour suprême dans le cas *Mahe* juste avant sa mise sur pied, selon laquelle les deux systèmes doivent être équivalents. Le conseil était également au courant que les fonds fédéraux devant payer les coûts additionnels du système scolaire de langue française et de son mandat culturel et communautaire additionnel ne répondaient pas à ses besoins. Le conseil reconnaît la lacune de façon officielle en 1999, lorsqu'il affirme que ses nouveaux services de psychologie, d'orthopédagogie, de counselling, d'orthophonie et de services aux élèves à besoins spéciaux sont insuffisants²⁷². Il le reconnaît de nouveau en 2004²⁷³. Il s'y attardera de façon plus formelle à partir de l'assemblée annuelle 2005-2006²⁷⁴.

Les demandes répétées de la CSLF pour un financement adéquat du système scolaire de langue française produisent peu de résultats. Une lueur d'espoir se manifeste en 2012 quand le gouvernement de l'Île établit la Commission sur la gouvernance scolaire pour proposer des améliorations aux structures scolaires. Celle-ci appuie la demande de la CSLF de siéger aux négociations entre les instances fédérales et provinciales devant déterminer l'emploi des fonds fédéraux versés à la province par l'entremise du PLOE : « Que des représentants de l'éducation en français langue première et en

²⁶⁶ « L'enseignement par modules est piloté dans les écoles françaises » *La Voix acadienne*, 4 novembre 1998, p. 3

²⁶⁷ « Première psychologue à temps plein pour la CSLF » *La Voix acadienne*, 24 juin 2009, p. 16.

²⁶⁸ « Nouvelle diététicienne scolaire francophone » *La Voix acadienne*, 31 août 2011, p. 11.

²⁶⁹ « Des équipes de bien-être scolaire s'ajoutent dans trois écoles » *La Voix acadienne*, 5 septembre 2018, p. 8; « Les équipes de bien-être s'étendent à l'ensemble des écoles francophones de l'Île » *La Voix acadienne*, 25 septembre 2019, p. 9.

²⁷⁰ « Progrès remarquables entre le début et la fin de l'année à la maternelle » *La Voix acadienne*, 18 mai 2016, p. 2.

²⁷¹ « Les parents plaident pour davantage de ressources en francisation » *La Voix acadienne*, 31 octobre 2018, p. 7; « Pas d'issue pour les ressources en francisation » *La Voix acadienne*, 14 novembre 2018, p. 7.

²⁷² *Rapport annuel 1998-1999*. Commission scolaire de langue française, Abram-Village, 1999, p. 8-9.

²⁷³ *Rapport annuel 2004-2005*. Commission scolaire de langue française, Abram-Village, 2005, p. 1.

²⁷⁴ *Rapport annuel 2005-2006*. Commission scolaire de langue française, Abram-Village, 2006.

éducation en français langue seconde fassent partie de la négociation de l'Entente entre le Canada et l'Île-du-Prince-Édouard relative aux langues officielles dans l'enseignement, et que le Ministère informe les commissions scolaires à propos du déploiement des fonds.²⁷⁵» Le gouvernement fait la sourde oreille.

Une nouvelle lueur d'espoir se présente lorsque le gouvernement prend en main le système scolaire de langue anglaise en novembre 2015 en éliminant la *Public Schools Board*. Le 17 mars 2016, la CSLF présente un mémoire sur les besoins particuliers du système scolaire de langue française au ministre de l'Éducation et au premier ministre²⁷⁶. Le mémoire présente la jurisprudence afférente à l'article 23 pour justifier ses deux demandes. D'une part, la CSLF demande le pouvoir d'identifier les besoins du système scolaire de langue française et de distribuer les fonds fédéraux du PLOE pour combler ces besoins. Depuis 2013-2014, les deux ordres de gouvernement avaient chacun investi 1 545 732 \$ par année pour payer les coûts d'initiatives en éducation de langue française menées dans cinq axes d'intervention²⁷⁷.

Axes d'intervention	Exemples d'initiatives 2013-2020	Dépenses annuelles \$
Participation des élèves	Secondaire dynamique; plan de communication stratégique; stratégies de rétention ciblées, etc.	950 000
Offre de programmes	Développement de nouveaux programmes; renouvellement de programmes; enrichissement de programmes. etc.	650 000
Milieus scolaires enrichis	Programme de rendement scolaire en lecture, écriture et maths; programme d'intervention en littératie et en numératie, etc.	350 000
Rendement des élèves	Projets d'enrichissement au secondaire; cadre pédagogique pour l'apprentissage des jeunes enfants, etc.	500 000
Appui aux enseignants et à la recherche	Programme de pédagogie culturelle; intégration de la culture et de la technologie dans les programmes d'études, etc.	231 464

²⁷⁵ « La Commission sur la gouvernance scolaire fait 48 recommandations » *La Voix acadienne*, 11 avril 2012, p. 6.

²⁷⁶ *Épanouissement du système scolaire francophone à l'Île-du-Prince-Édouard*. Commission scolaire de langue française, Abram-Village, 17 mars 2016.

²⁷⁷ *Entente Canada-Île-du-Prince-Édouard relative à l'enseignement de la langue de la minorité et à l'enseignement de la seconde langue officielle, 2013-2014 à 2017-2018*. Ottawa, Patrimoine canadien, 2013. L'entente prévoit aussi un montant dépassant 2 \$ millions par année dans l'enseignement postsecondaire en français à l'Î.-P.-É. La majorité de ces fonds est versée directement au Collège de l'Île. L'entente est reconduite sur une base annuelle depuis 2018.

D'autre part, la CSLF demande le tiers des 3,1 \$ millions annuels pour assumer son mandat culturel et communautaire. Le mémoire précise comment la CSLF prévoit les dépenser. La moitié des fonds servirait à augmenter les échelles salariales des gestionnaires de la CSLF au même niveau que celles des gestionnaires de la *Public Schools Branch*²⁷⁸ et à embaucher un animateur culturel et identitaire pour chaque école, une direction des services culturels et communautaires et un agent pour adapter la pédagogie à la culture acadienne et francophone de l'Île. L'autre moitié servirait à l'organisation d'activités culturelles et identitaires par et pour les élèves et d'une campagne de promotion pour augmenter les effectifs. Le mémoire du 17 mars 2016 présente également plusieurs demandes additionnelles, notamment :

- Le contrôle sur les programmes scolaires qui ont un impact linguistique et culturel
- La prise de possession par la CSLF de ses six écoles²⁷⁹
- L'équivalence des infrastructures scolaires entre écoles francophones et anglophones
- Des fonds pour franciser les enfants dans les CPE et les écoles de langue française²⁸⁰
- L'embauche d'un mentor en numératie
- L'équivalence des expériences éducatives entre élèves francophones et anglophones

Le mémoire ne produit aucun résultat. Un an plus tard, la CSLF invite un avocat spécialiste en droits minoritaires d'expliquer à la communauté acadienne et francophone de l'Île la jurisprudence afférente à la pleine gestion scolaire minoritaire en vertu de l'article 23²⁸¹. À cette occasion, la CSLF passe le message au gouvernement qu'une démarche auprès des tribunaux semble être la seule solution²⁸². La CSLF collabore avec les autres commissions scolaires francophones en situation minoritaire au Canada pour convaincre Patrimoine canadien d'intervenir²⁸³. Cette intervention et les rencontres à l'amiable ne changent rien.

²⁷⁸ Les postes non-syndiqués de la CSLF et de la *Public Schools Branch* ne sont pas classifiés au même niveau.

²⁷⁹ Le 8 mai 2013, le gouvernement provincial fait modifier la loi scolaire pour prendre possession des écoles de langue française de la CSLF (« *to keep the assets in the government* »). *Hansard*. Prince Edward Island Legislative Assembly, Charlottetown, May 1, 2013, p. 2021.

²⁸⁰ « Des fonds pour la francisation dans la majorité des provinces, mais pas à l'Île » *La Voix acadienne*, 14 novembre 2007, p. 2.

²⁸¹ « Me Michel Doucet explique l'article 23 et sa portée » *La Voix acadienne*, 1^{er} février 2017, p. 3.

²⁸² « La CSLF est à la croisée des chemins : agir ou disparaître » *La Voix acadienne*, 1^{er} février 2017, p. 2.

²⁸³ « Négociations sur le PLOE – Patrimoine canadien représentera les conseils scolaires » *La Voix acadienne*, 20 septembre 2017, p. 2.

Le 20 avril 2018, la CSLF et deux parents demandent aux tribunaux de régler la question²⁸⁴. La Fédération des parents et la SSTA appuient la démarche. La CSLF demande les fonds requis pour assumer son mandat culturel et communautaire et pour offrir la même quantité de services à ses élèves et à son personnel enseignant, et ce au même niveau de qualité, que les services que le système scolaire de langue anglaise offre à ses élèves et à son personnel enseignant, ainsi que le droit de siéger aux discussions avec le ministère de l'Éducation et Patrimoine canadien pour déterminer l'emploi et l'imputabilité des fonds du PLOE²⁸⁵.

La CSLF gagne son pari. Peu après l'assermentation du nouveau conseil, en juillet 2018, la Province lui demande de mettre de côté la poursuite et de reprendre les négociations. Le conseil accepte le 19 décembre 2018. Les deux parties se rencontrent le 14 mars 2019. Elles établissent un comité conjoint pour régler le différend en ce qui concerne l'équivalence des services, les services additionnels qui découlent du mandat culturel et communautaire et la collaboration entre les deux parties dans l'emploi des fonds du PLOE²⁸⁶. En avril 2019, la CSLF obtient néanmoins 125 000 \$ du Programme de contestation judiciaire pour demander aux tribunaux de régler le différend si les deux parties échouent. Les élections provinciales du 23 avril 2019 portent au pouvoir un nouveau parti et la rencontre initiale du comité est reportée au 29 juillet 2019²⁸⁷. L'appui du nouveau premier ministre Dennis King accélère les progrès du comité, mais un autre événement d'envergure nationale les précipite davantage.

La décision du 12 juin 2020 de la Cour suprême du Canada dans le cas opposant le Conseil scolaire francophone et le gouvernement de la Colombie-Britannique confirme que « les enfants des titulaires de droits reconnus à l'article 23 doivent bénéficier d'une expérience éducative réellement équivalente à celle de la majorité, peu importe la taille de l'école ou du programme en question. »²⁸⁸ Le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard avait appuyé la position contraire. La CSLF se dit d'avis que le raisonnement soutenant la décision de la Cour suprême appuie sa demande et assurera une résolution positive du différend à l'Île²⁸⁹.

Entre temps, la CSLF met à jour sa liste de postes additionnels nécessaires.

²⁸⁴ « La CSLF est prête à aller en cour » » *La Voix acadienne*, 25 avril 2018, p. 3.

²⁸⁵ *Lettre au Gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard*. Commission scolaire de langue française, Abram-Village, 20 avril 2018.

²⁸⁶ « La nouvelle entente prévoit une hausse modeste sur quatre ans » *La Voix acadienne*, 11 septembre 2019, p. 3.

²⁸⁷ « La CSLF rétablit les ponts avec le ministère » *La Voix acadienne*, 18 décembre 2019, p. 6.

²⁸⁸ *Conseil scolaire francophone de la Colombie-Britannique c. Colombie-Britannique* [2020], CSC 13.

²⁸⁹ « La CSLF et la SSTA se réjouissent de la décision de la Cour suprême » *La Voix acadienne*, 17 juin 2020, p. 9.

Le *Plan de rattrapage 2020-2023*²⁹⁰ présenté le 6 novembre 2020 au premier ministre, aussi ministre responsable des Affaires acadiennes, veut « palier à un manque de main d'œuvre criant » afin de « répondre aux besoins des élèves », les « inciter à mener leurs études secondaires en français » et « revenir après leurs études postsecondaires » pour « contribuer à la vitalité et la pérennité de leur communauté acadienne-francophone ». Le conseil a évité de se référer à l'article 23 pour améliorer ses chances de succès²⁹¹. Le Plan présente un argumentaire pour l'ajout de 65 postes. Le tableau suivant permet de comparer ces besoins à ceux de la CSLF préparés pour la mise en demeure en 2018.

Ressources humaines additionnelles demandées ²⁹²	2018	2020
Réceptionniste et adjointes administratives au quartier général	-	3,5
Gestionnaire du transport	0,5	0,5
Conducteurs d'autobus	4,0	6,0
Gestionnaire des ressources humaines	0,5	0,5
Gestionnaire de projets spéciaux	-	1,0
Gestionnaire en recrutement et rétention	-	1,0
Adjointes administratives aux écoles	1,0	4,0
Préposé à l'entretien et aux bâtiments	2,0	1,0
Responsable de la santé et de la sécurité au travail	0,4	1,0
Directions scolaires et directions adjointes	-	2,5
Agents/Enseignants itinérants en francisation	3,0	9,0
Responsable de l'apprentissage social et émotionnel	-	1,0
Aide-enseignants, travailleurs jeunesse, etc.	3,6	9,0
Technopédagogue	1,0	1,0
Gestionnaire du parc informatique	-	1,0
Gestionnaire d'accueil des nouveaux arrivants	-	1,0

²⁹⁰ *Rattrapage financier et en ressources humaines de la CSLF 2020-2023*. Abram-Village, Commission scolaire de langue française, 6 novembre 2020.

²⁹¹ Entretien no. 4, question no. 1, p. 1.

²⁹² Nous avons regroupé les postes portant un nom différent mais occupant le même travail.

Itinérant en français langue additionnelle	1,0	1,0
Gestionnaire de la pédagogie culturelle	-	1,0
Conseiller pédagogique - Volet approche orientante	-	1,0
Conseiller pédagogique en pédagogie du plein air	-	1,0
Mentor en apprentissage social et émotionnel	-	1,0
Spécialiste en counselling	2,16	1,0
Psychologue scolaire	-	1,0
Gestionnaire des technologies facilitatrices	-	1,0
Ergothérapeute, orthophoniste, enseignant HEAR et APSEA, etc.	2,5	4,0
Coordonnateur des affaires autochtones et droits de la personne	-	1,0
Agent spécialiste en pédagogie culturelle et identitaire	1,0	1,0
Animateurs/animatrices culturels et identitaires	6,0	6,0
Coordination des communications et de la promotion	1,0	1,0
Gestionnaire des politiques et du plan stratégique	1,0	1,0
Direction des affaires communautaires et culturelles	1,0	-
Concierges	3,75	-
Agents financiers	3,25	-
Intervenants en littératie et en numératie	1,5	-
Assistants en éducation	2,0	-
Spécialiste en autisme	1,5	-
Spécialiste en inclusion	1,0	-
Gestionnaire des services aux élèves	0,5	-
Enseignants ressources at agents d'appui pour enfants à besoins spéciaux	3,5	-

Enseignants ressources pour l'apprentissage du français, langue seconde	3,0	-
Coordination du Baccalauréat international	1,0	-
Gestionnaire de l'accès communautaire aux bâtiments	0,5	-
Total	53,16	65

En plus de ces 65 postes, le plan présente plusieurs demandes additionnelles, notamment :

- une campagne de promotion et outils de promotion (25 000 \$ par année)
- l'équité salariale des employés non-syndiqués de la CSLF et de la PSB (40 000 \$ par année)
- l'élimination de la dette de la CSLF de 1 325 000 \$ sur trois années financières
- l'initiative sur l'autisme (50 000 \$ par année)
- onze autobus avec GPS (1,5 M\$)
- un projet pilote d'éducation alternative (60 000 \$)
- une installation des modules d'apprentissage en plein air (72 000 \$)
- des activités régionales et provinciales culturelles et identitaires (75 000 \$ par année)
- Des équipements technologiques, matériaux pédagogiques spécialisés, etc. (114 000 \$)

Enfin, le plan présente deux doléances importantes additionnelles. D'une part, une révision de la formule de dotation et de financement pour considérer la croissance prévue des effectifs. Cette doléance porte sur le synchronisme défavorable entre la lettre budgétaire reçue en mai, fondée sur les effectifs du septembre précédent, et le début de l'année scolaire suivant. D'autre part, la reconnaissance formelle des six centres scolaires-communautaires et des spécificités de leur fonctionnement, afin d'éliminer la « relation "propriétaire-locataire" entre les partenaires ». Cette doléance souhaite éliminer les loyers chargés aux organismes communautaires sis dans les CSC.

Plus de trois ans après le retrait de la mise en demeure, le conseil de la CSLF et le gouvernement en viennent à une entente. Celui-ci lui accorde les fonds pour doter 42 postes additionnels sur trois ans²⁹³ : une vingtaine de postes en 2021-2022 et une dizaine de postes en 2022-2023 et en 2023-2024. Le nombre et le type de postes sont

²⁹³ Entrevue no. 1. 31 mars 2022, question no. 5, p. 2.

déterminés par un comité conjoint. Ces postes représentent un gain significatif (20 %) entre 2020 et 2023 mais moins de 65 % des 65 postes prévus dans le Plan de rattrapage. Les deux parties ont convenu de reprendre les discussions en 2024 pour combler les écarts.

Catégories d'employés	2020	2023
Personnel enseignant	80,99	95,28
Personnel de soutien pédagogique (par ex. : orthophonistes)	48,31	62,27
Concierges et personnel d'entretien	19,43	22,33
Conductrices et conducteurs d'autobus	29,00	34,00
Gestionnaires (CSLF et écoles)	18,10	20,20
Personnel de soutien administratif (ex. : secrétaires d'école)	8,25	12,00
Total	204,08	246,08

Malgré ces ajouts, le système scolaire de langue anglaise offre toujours plusieurs services de plus que la CSLF²⁹⁴. La *Public Schools Board* (PSB) offre le Baccalauréat international²⁹⁵ et des services d'appui à l'intervention, à l'adolescence, en comportements, en arts, en apprentissage flexible, en réussite et en transition, aux élèves ayant des défis d'ouïe et autres. De plus, contrairement au système anglophone, la CSLF ne reçoit pas de fonds pour embaucher des gestionnaires des politiques, de l'accès communautaire aux écoles, des communications, de la sécurité scolaire, des propriétés immobilières et de l'engagement parental et citoyen, ni de fonds pour embaucher des assistants en soins personnels. Au lieu, le Ministère a accepté de lui accorder plus de postes et de laisser la CSLF d'en décider les fonctions.

Néanmoins, les démarches de la CSLF ont entraîné des progrès remarquables. Or, il aura fallu patienter quinze années pour en voir les fruits. Ces démarches furent lancées en 2006, mais la centaine de rencontres subséquentes n'ont permis d'obtenir que des « miettes »²⁹⁶. En même temps, le gouvernement augmente davantage les ressources humaines anglophones. Constatant l'échec de son mémoire de mars 2016 et la

²⁹⁴ Cette affirmation est déduite de la comparaison entre les lettres budgétaires pour l'année financière 2018-2019 que le ministre de l'Éducation a envoyée à la PSB et à la CSLF en mai 2018. Cette affirmation ne tient pas compte des postes qui sont particuliers à chaque système, tels que les 29 enseignants d'immersion qui sont particuliers à la *Public Schools Branch* et les trois agents de francisation qu'on retrouve seulement à la CSLF.

²⁹⁵ La CSLF a offert le baccalauréat international de 2009 à 2012 (« En route vers le bac. international » *La Voix acadienne*, 23 avril 2008, p. 5), mais le manque de fonds a mis fin au projet.

²⁹⁶ Entrevue no. 1. 31 mars 2022, question no. 5, p. 2.

disparité croissante entre les systèmes francophone et anglophone depuis la prise en charge de ce dernier par le gouvernement, la CSLF met de côté ses démarches politiques en faveur d'une démarche juridique. En avril 2018, elle met en demeure le gouvernement, souhaitant le forcer à négocier de façon sérieuse, tout en acceptant de poursuivre la démarche juridique jusqu'au bout. Peu après, le gouvernement capitule. Hormis les ressources additionnelles, les rencontres du comité conjoint ont réussi à convaincre le gouvernement d'assurer l'égalité des services au sein des deux systèmes et d'assurer un financement adéquat pour assumer le mandat culturel et communautaire. Ce changement de mentalité gouvernementale augure bien pour la CSLF et ses écoles. Pour fins de comparaison, le gouvernement précédent, mené par le francophone Wade McLaughlin, n'a assuré aucun suivi au mémoire de 2016, ce qui a poussé la CSLF à le poursuivre.

LA PLEINE GESTION SCOLAIRE À L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD EN 2023

Notre analyse de la pleine gestion scolaire à l'Île-du-Prince-Édouard, effectuée en fonction de notre analyse documentaire et d'entrevues qualitatives, abordera dix questions :

- La CSLF détermine-t-elle les besoins scolaires de la communauté acadienne?
- La CSLF dépense-t-elle les fonds prévus pour l'instruction et les établissements?
- La CSLF recrute-t-elle et affecte-t-elle son personnel enseignant?
- La CSLF contrôle-t-elle la nomination et la direction du personnel administratif?
- La CSLF établit-elle les programmes scolaires enseignés dans ses écoles?
- La CSLF contrôle-t-elle la conclusion d'accords pour l'enseignement et les services?
- La CSLF détermine-t-elle l'emplacement des écoles de langue française à l'Île?
- La CSLF contrôle-t-elle le transport de ses élèves?
- Les écoles de la CSLF reçoivent-elles les fonds nécessaires pour offrir à leurs élèves une expérience éducative équivalente à celle que reçoivent les élèves anglophones?
- Les écoles de la CSLF assument-elles leur mandat culturel et communautaire?

LA CSLF DÉTERMINE-T-ELLE LES BESOINS SCOLAIRES DE LA COMMUNAUTÉ ACADIENNE?

En général, les documents et les entrevues nous permettent d'affirmer que la CSLF assume cette responsabilité. Elle a mené plusieurs consultations auprès de la communauté depuis 1990, notamment lorsqu'est venu le temps de préparer ses plans stratégiques et éducatifs. En 2020, par exemple, la CSLF a mené des consultations auprès des parents, des élèves, du personnel et des principaux intervenants en éducation dans chacune des six régions de la province en plus d'un sondage en ligne auprès de la communauté²⁹⁷. La mission, la vision, les valeurs et les objectifs devraient donc refléter les besoins exprimés par la communauté.

À ses débuts, toutefois, les défis organisationnels ont empêché les consultations publiques. Pendant les cinq premières années de la CSLF, son conseil établissait des

²⁹⁷ *Créons des ponts - Plan stratégique 2021-2024*. Abram-Village, Commission scolaire de langue française, 2021, p. 11 :

<https://cslf.edu.pe.ca/sites/cslf.edu.pe.ca/files/Plan%20strat%C3%A9gique%202021-2024%20avec%20affiche.pdf> (consulté le 12 janvier 2024).

priorités annuelles. À sa première année, il priorise la promotion de l'instruction en français, la construction du Carrefour de l'Isle-Saint-Jean, le recrutement et le maintien des effectifs à l'école Évangéline, l'ajout de programmes d'études et l'intégration du personnel des écoles de langue française²⁹⁸. Il les reconduit jusqu'en 1993-1994, alors qu'il se fixe trois priorités : le bien-être des élèves, la qualité de l'éducation et les responsabilités des élus²⁹⁹. Il les reconduit en 1994-1995³⁰⁰. On n'a trouvé aucune preuve nous permettant de croire que la communauté n'était pas d'accord.

La première planification stratégique est amorcée en 1995 et porte sur les années 1997-2002. Elle établit plusieurs objectifs sous quatre axes : académique, socioaffectif, parascolaire et langue et culture³⁰¹. Les objectifs ont évolué au fil du temps, mais ceux adoptés en 1997³⁰², 2002³⁰³, 2010³⁰⁴ et 2021³⁰⁵ se ressemblent. Neuf objectifs génériques reviennent souvent :

- Assurer la réussite scolaire des élèves
- Assurer des infrastructures adéquates
- Offrir le même nombre de services au même niveau de qualité que le système anglophone
- Augmenter le nombre d'élèves
- Intégrer la culture acadienne aux programmes d'enseignement
- Intégrer le volet communautaire et le volet scolaire
- Améliorer le rendement et l'efficacité du conseil
- Obtenir les ressources humaines et financières adéquates
- Assurer le perfectionnement professionnel du personnel

La mission a évolué. En 1990, il s'agissait d'« administrer l'éducation en français langue première et de la promouvoir auprès de la communauté acadienne et francophone de l'Île-du-Prince-Édouard »³⁰⁶. En 2010, il s'agissait d'« offrir à ses élèves une éducation de qualité dans un environnement scolaire-communautaire accueillant et sécuritaire, et qui œuvre à la promotion et à l'épanouissement de

²⁹⁸ *Rapport annuel 1990-1991*. Unité scolaire no. 5, Abram-Village, 1991, pp. 3-6.

²⁹⁹ *Rapport annuel 1993-1994*. Unité scolaire no. 5, Abram-Village, 1994, p. 4.

³⁰⁰ *Rapport annuel 1994-1995*. Commission scolaire de langue française, Abram-Village, 1995, p. 3.

³⁰¹ « La réussite scolaire devient partie intégrante de la Commission scolaire » *La Voix acadienne*, 19 mars 1997, p. 5.

³⁰² *La réussite, c'est l'affaire de tous!* Commission scolaire de langue française, Abram-Village, 1997.

³⁰³ *La réussite, c'est l'affaire de tous!* Commission scolaire de langue française, Abram-Village, 2003. Voir aussi : « La Commission scolaire de langue française entame sa planification stratégique 2002-2007 » *La Voix acadienne*, 24 octobre 2001, p. 8.

³⁰⁴ *Plan stratégique, 2010-2014*. Commission scolaire de langue française, Abram-Village, 2010.

³⁰⁵ *Créons des ponts – Plan stratégique 2021-2024*, p. 16-18.

³⁰⁶ *Rapport annuel 1990-1991*. Unité scolaire no. 5, Abram-Village, 1991, p. 3.

sa langue et de sa culture »³⁰⁷. La mission adoptée en 2021 est d'« offrir à ses élèves une éducation engageante et innovante dans un environnement scolaire-communautaire inclusif et diversifié, empreint de fierté pour la langue française et sa culture »³⁰⁸.

Pour sa part, la vision comprenait quatre éléments génériques de 1996 jusqu'en 2021 :

- La réussite et le développement global de chaque élève;
- Un encadrement pédagogique basé sur des pratiques éprouvées et sur de solides recherches;
- Une collectivité dynamique fière de sa langue et de sa culture;
- Une étroite collaboration entre tous les partenaires en éducation et avec la communauté

Le plan 2021-2024 propose une nouvelle vision : « Par leurs réussites, les élèves de la CSLF démontrent une fierté de vivre leur langue et leur culture acadienne-francophone dans leur école et leur communauté accueillante, sécuritaire et inclusive »³⁰⁹.

De 1996³¹⁰ à 2021³¹¹, la CSLF prévoit des valeurs et des principes qui ont peu changé :

- Chaque élève peut réussir.
- La promotion active et continue de la langue française dans un contexte culturel enrichi
- Une solide formation scolaire inclut les activités périscolaires et parascolaires
- Le perfectionnement professionnel continu de tout le personnel
- L'apprentissage et le changement sont des processus qui durent toute une vie.
- L'école, la famille et la communauté contribuent au développement socioaffectif de l'élève.
- La réussite est étroitement liée à la motivation, à l'estime de soi et à l'autonomie de l'élève.

³⁰⁷ *Plan stratégique, 2010-2014*, 2010, p. 2.

³⁰⁸ *Créons des ponts – Plan stratégique 2021-2024*, 2021, p. 15.

³⁰⁹ *Créons des ponts – Plan stratégique 2021-2024*, 2021, p. 15.

³¹⁰ *La réussite, c'est l'affaire de tous!*, 1997, 2003.

³¹¹ La version en vigueur des valeurs de la CSLF se trouve à la page 15 de son plan stratégique 2021-2024 : <https://cslf.edu.pe.ca/sites/cslf.edu.pe.ca/files/Plan%20strat%C3%A9gique%202021-2024%20avec%20affiche.pdf> (consulté le 12 janvier 2024).

En 2021, les deux dernières sont maintenues mais les cinq premières sont remplacées par :

- Le développement d'élèves fiers et engagés pour assurer la vitalité de la communauté
- Un milieu accueillant, sécuritaire et inclusif pour assurer le plein potentiel des élèves
- Un sentiment d'appartenance des élèves à la communauté acadienne et francophone

Les axes prioritaires d'intervention ont aussi évolué depuis 1990. Le plan en vigueur jusqu'en 2021 en comptait cinq³¹² : les ressources humaines et financières, l'enseignement en milieu minoritaire, les infrastructures, le rapprochement du scolaire et du communautaire et la consolidation des partenariats en éducation et en vitalisation communautaire. Le plan 2021-2024 en compte trois : la réussite scolaire-académique et le bien-être de l'élève, la fierté de vivre sa langue française et sa culture et le renforcement des capacités de la CSLF³¹³.

En plus de ces objectifs, les plans stratégiques comprennent aussi plusieurs sous-objectifs :

- Répondre au besoin de compétences du XXI^e siècle chez les élèves
- S'assurer que toutes les écoles possèdent les outils nécessaires et adaptés
- Créer un climat propice à l'apprentissage et libre de toute intimidation
- Demander des clarifications à la cour dans le dossier des infrastructures
- Créer un programme de formation continue pour les directions d'écoles
- Mettre en place une pédagogie culturelle
- Embaucher une personne par école pour assurer l'animation culturelle
- Établir des partenariats culturels et communautaires pour compléter l'enseignement

La CSLF a aussi élaboré, adopté et mis en œuvre plusieurs plans spécifiques depuis 1990. Elle a adopté un plan éducatif en 2003, en 2009, en 2012 et en 2021. Elle a également adopté un plan de communication en 2009³¹⁴ et un plan de démocratie scolaire en 2018³¹⁵.

³¹² *Plan stratégique, 2010-2014*, 2010, p. 4.

³¹³ *Créons des ponts - Plan stratégique 2021-2024*, 2021, p. 16-18.

³¹⁴ *Rapport annuel 2008-2009*. Commission scolaire de langue française, Abram-Village, 2009, p. 4.

³¹⁵ « La CSLF veut améliorer la démocratie scolaire » *La Voix acadienne*, 28 mars 2018, p. 7.

Hormis ses plans stratégiques au bénéfice de la communauté acadienne et francophone de l'Île, la CSLF a mené une session additionnelle de planification en avril 2012 pour répondre à la question suivante : « Combien d'écoles secondaires voulons-nous; comment allons-nous structurer notre système d'éducation pour les 10, 20 prochaines années? »³¹⁶ Le colloque pour tracer « les grandes lignes de l'éducation en français à l'Île »³¹⁷ a permis de déterminer que la gouvernance et la petite enfance sont les enjeux prioritaires, que la CSLF doit gérer les centres de la petite enfance de langue française et qu'elle doit se transformer dès que possible en la Commission scolaire et communautaire de langue française de l'Île-du-Prince-Édouard³¹⁸.

L'éducation et la petite enfance deviendront les secteurs prioritaires du *Plan de développement global 2017-2027* (PDG) de la communauté acadienne et francophone (CAF) de l'Île, mais le gouvernement bloquera la prise en charge des centres de la petite enfance (CPE) par la CSLF et il exigera la mise sur pied d'un organisme à part (l'Association des centres de la petite enfance francophones de l'Î.-P.-É.). L'idée d'une Commission scolaire et communautaire de langue française sera ranimée dans le rapport de la Commission sur la gouvernance, publié en janvier 2014³¹⁹, mais il n'y a eu aucun suivi après dix années.

La CSLF a aussi participé activement à l'élaboration du *PDG 2017-2027*. En fait, grâce à sa participation active, il s'agit du premier plan stratégique de l'Île – voire de toutes les communautés minoritaires de langues officielles au Canada – à intégrer le scolaire et le communautaire. Cette initiative découle d'une recommandation de la Commission sur la gouvernance³²⁰. Le *PDG 2017-2027* fait bien plus qu'insérer l'éducation à l'intérieur du plan global. Il reconnaît aussi qu'elle est le pilier du développement communautaire : « l'éducation est le secteur prioritaire, car les institutions d'enseignement offrent un milieu exceptionnel d'apprentissage et de socialisation quotidienne en français pendant les années les plus formatrices d'une personne ». Son plus important constat mérite une citation verbatim³²¹ :

³¹⁶ « Forum sur l'éducation demandé » *La Voix acadienne*, 3 juin 2009, p. 3.

³¹⁷ « Le colloque « S'éduquer en français, c'est cool! » tracera l'avenir de l'éducation en français à l'Île » *La Voix acadienne*, 7 mars 2012, p. 6.

³¹⁸ « Gouvernance et petite enfance sont prioritaires pour l'éducation en français » *La Voix acadienne*, 18 avril 2012, p. 3.

³¹⁹ *Gouvernance de la communauté acadienne et francophone de l'Île-du-Prince-Édouard*. Commission sur la gouvernance, janvier 2014.

³²⁰ *Gouvernance de la communauté acadienne et francophone de l'Île-du-Prince-Édouard*, janvier 2014, p. 66.

³²¹ *Plan de développement global 2017-2027*. Summerside, Communauté acadienne et francophone de l'Î.-P.-É., 2017 : https://www.safile.org/_files/ugd/6b585e_7f64db7ac32d44e0b89b5acc2fcea89.pdf (consulté le 12 janvier 2024).

« Les écoles de langue française doivent assumer un double mandat : fournir une éducation de haute qualité et contribuer à l'épanouissement et à la vitalité de la communauté acadienne et francophone. En fournissant un leadership pédagogique solide et un enseignement axé sur des pratiques efficaces et éprouvées, les écoles doivent créer un environnement d'apprentissage en français motivant et organiser des expériences éducatives menant à un apprentissage durable et visant l'excellence sur le plan académique et langagier. Cela permettra d'assurer chez l'élève le développement de savoirs et de compétences et sa réussite éducative, d'en faire un apprenant perpétuel, de lui permettre de s'exprimer avec aisance en français, de s'affirmer avec confiance et de favoriser chez lui la construction identitaire et une appréciation des cultures de l'Acadie et d'ailleurs. En matière communautaire, les écoles doivent offrir une pédagogie qui valorise la spécificité de l'éducation en milieu minoritaire ainsi que les réalités locales. Pour assumer leur double mandat, les écoles de langue française doivent disposer de la pleine gestion scolaire promise par la jurisprudence afférente à l'article 23 de la Charte canadienne des droits et libertés ainsi que des ressources nécessaires. »

Le PDG demande aux organismes de la communauté acadienne et francophone d'assumer, comme le fait la CSLF depuis son établissement en 1990, un double mandat : accomplir les objectifs particuliers de leur organisme et contribuer à la vitalité de la communauté. Il leur demande aussi d'œuvrer à une finalité partagée (« Les Acadiens et les francophones de l'Île vivent en français toute leur vie ») et d'atteindre en commun quatre objectifs fondamentaux :

- 1- Assurer la prestation de services et d'activités en français.
- 2- Augmenter la population acadienne et francophone.
- 3- Augmenter le taux de fierté et d'identité des Acadiens et francophones.
- 4- Augmenter le taux d'utilisation du français à la maison.

En ce qui concerne le deuxième objectif, le PDG comprend un objectif scolaire spécifique : « augmenter le nombre d'élèves dans les écoles de langue française à 1200 en 2021 et à 1500 en 2026. » Elle comptait 1163 élèves en 2021. Elle en compte 1259 en 2023. Ayant freiné ses efforts de promotion en 2019, elle n'atteindra probablement pas la cible de 1500 élèves en 2026. Néanmoins, l'augmentation importante des effectifs depuis 2014 mérite des éloges.

Par ailleurs, le PDG souhaite « offrir et organiser des activités qui favorisent davantage la fierté et l'identité acadienne et francophone au sein de la CAF » et « valoriser les nouvelles initiatives et celles déjà existantes qui contribuent à mettre en valeur la culture et l'identité acadiennes et francophones et ainsi augmenter la fierté, en

particulier chez les jeunes ». Or, on constate peu de suivi du PDG depuis 2017 et aucun engouement à assurer ce suivi.

La préparation du plan 2021-2024 de la CSLF a pris sept ans. Lancée en 2014, elle avait été mise en veilleuse à quatre reprises. D'abord, on décide d'attendre la publication, en 2015, du *Plan stratégique sur l'éducation en langue française* de la Fédération nationale des conseils scolaires francophones³²². Ensuite, la CSLF met de côté son processus jusqu'à la publication, en 2016, du rapport de l'expert-conseil Michael Fullan sur l'avenir de l'éducation publique à l'Île-du-Prince-Édouard³²³. En troisième lieu, elle attend l'adoption du *PDG 2017-2027*. Aux yeux de la CSLF, ces trois documents pouvaient avoir un impact significatif sur son plan stratégique.

Lorsqu'elle y revient en 2017, elle se trouve au milieu d'un différend avec le gouvernement sur le sous-financement du système scolaire de langue française. Elle décide donc de mettre de nouveau en veilleuse sa planification stratégique en attendant son dénouement. En effet, si la CSLF obtenait gain de cause, tout plan stratégique aurait été désuet ou très différent. De toute façon, le plan 2010-2014 était suffisamment générique pour guider le travail jusqu'au prochain plan. Ses cinq axes, six résultats et 31 objectifs sont toujours pertinents. De plus, la politique de la CSLF sur les fins en éducation encadre le travail quotidien de la CSLF³²⁴.

La planification stratégique est lancée finalement en juin 2018 en postulant que les ressources additionnelles allaient suivre³²⁵. Le départ de deux directions générales en deux ans retarde la démarche jusqu'en 2020. On l'achève en 2021. On prévoit reconduire le plan en 2024 jusqu'en 2027, soit au moment où le *PDG 2017-2027* prendra fin. Les prochains grands plans stratégiques – celui de la communauté et celui de la CSLF – pourront donc coïncider.

Les consultations furent amorcées en septembre 2020 par des rencontres entre la direction générale de la CSLF et celles des organismes de la communauté acadienne et francophone. Les discussions ont porté sur les priorités en éducation et le plan de développement global.

En novembre 2020, la CSLF invite Jeunesse Acadienne et Francophone de l'Î.-P.-É. et la Fédération des parents de l'Î.-P.-É. à consulter les élèves, leurs parents et le personnel

³²² *Plan stratégique sur l'éducation en langue française*. Fédération nationale des conseils scolaires francophones, Ottawa, 2015.

³²³ *A Focus on the Future: Education Improvement in Prince Edward Island*. Michael Fullan et Mary Jean Gallagher, March 31, 2016 :

https://www.princeedwardisland.ca/sites/default/files/publications/educationfocusonthefuture_0.pdf (consulté le 12 janvier 2024).

³²⁴ John Carver (2006) *Boards That Make a Difference*. San Francisco, John Wiley & Sons, p. 103-105.

³²⁵ « La CSLF lance sa planification stratégique » *La Voix acadienne*, 20 juin 2018, p. 2.

de la CSLF dans chacune des six régions. Plus de 500 personnes y participent. Plus de 3000 commentaires sont recueillis lors des 22 sessions de consultations. En décembre 2020 et janvier 2021, la CSLF mène un sondage en ligne auquel participent 511 personnes. Ces consultations et ce sondage en ligne ont permis d'identifier quatre besoins principaux :

- Plus d'aide aux parents non-francophones
- Plus de cours/un meilleur choix de cours
- Plus de ressources spécialisées (psychologue, infirmière, conseillers, etc.)
- Plus d'occasions pour les parents de s'impliquer à l'école et dans les activités parascolaires

Par ailleurs, les consultations ont dévoilé quelques enjeux intéressants, notamment :

- La croissance des effectifs : plusieurs répondants veulent recruter davantage d'élèves, afin d'obtenir plus de cours, plus de ressources, un agrandissement de l'école, etc., alors que d'autres répondants préfèrent se limiter aux enfants qui fréquentent l'école présentement, arguant que la petite taille des classes offre plusieurs bénéfices.
- L'admission d'élèves non francophones : certains répondants veulent restreindre l'admission aux francophones, contrairement à l'article 23, selon lequel le droit à une éducation en français est accordé non seulement aux parents francophones, mais également aux parents non francophones qui ont reçu une partie de leur instruction au niveau élémentaire en français ou dont un enfant a reçu ou reçoit une partie de son instruction en français. Le grand besoin de francisation des élèves découle de ce droit accordé aux parents non francophones ainsi qu'aux nouveaux arrivants.

L'ampleur et le succès des consultations menées depuis 1996, notamment en 2020, permet de conclure que la CSLF détermine les besoins scolaires de la communauté acadienne. Cependant, si les besoins sont déterminés, ils ne sont pas tous comblés. Nous aborderons plus tard ce dilemme attribuable au manquement du gouvernement à ses obligations³²⁶.

³²⁶ Entrevue no. 1, question 1; Entrevue no. 2, p. 1; Entrevue no. 14, p. 1; Entrevue no. 15. 13 avril 2022, p. 1; Entrevue no. 7. 10 avril 2022, p. 1; Entrevue no. 5. 30 mars 2022, p. 1; Entrevue no. 4. 8 avril 2022, p. 1.

LA CSLF DÉPENSE-T-ELLE LES FONDS PRÉVUS POUR L'INSTRUCTION ET LES ÉTABLISSEMENTS?

En général, la CSLF est limitée en ce qui concerne la dépense des fonds qu'elle reçoit. D'abord, elle doit respecter les directives provinciales, notamment en matière d'achats publics. Ces directives sont strictes. De plus, le budget discrétionnaire de la CSLF est très limité. Les employés représentent la principale dépense. En 2022-2023, 85,7 % de ses dépenses de 23,3 millions de dollars furent consacrées aux salaires et aux avantages sociaux. Elle gère aussi des édifices, des équipements et des autobus, ce qui représente la plupart des autres dépenses.

Les ressources humaines de la CSLF

On compte 246 postes ETP (équivalence à temps plein)³²⁷, soit 3,7 fois plus qu'en 1990. Ils sont répartis en six catégories³²⁸. Cette hausse s'explique surtout par la croissance des effectifs à la CSLF, principalement causée par l'ajout de quatre écoles, mais également par les investissements additionnels du gouvernement provincial dans le domaine de l'éducation.

Catégories d'employés	1990	2023
Personnel enseignant	40	95,28
Personnel de soutien pédagogique (par ex. : orthophonistes)	6	62,27
Concierges et personnel d'entretien	5	22,33
Conductrices et conducteurs d'autobus	9	34,00
Gestionnaires (CSLF et écoles)	6	20,20
Personnel de soutien administratif (ex. : secrétaires d'école)	3	12,00
Total	69	246,08

³²⁷ Lettre budgétaire 2023-2024 du ministre de l'Éducation et de l'Apprentissage continu au président de la Commission scolaire de langue française de l'Île-du-Prince-Édouard. Summerside, 29 juin 2023. Afin d'assurer une comparaison valide, les chiffres présentés au tableau excluent les postes exceptionnels ajoutés pendant la pandémie du COVID-19.

³²⁸ Rapport annuel 1990-1991. Unité scolaire no. 5, Abram-Village, 1991, p. 8-9. Le nombre d'employés en poste (233) diffère des 218,08 postes équivalents à temps plein attribués par la province parce que la CSLF embauche plusieurs employés à temps partiel. C'est notamment le cas des concierges et des assistants en éducation.

Il n'y avait aucun psychologue ou assistante/assistant en éducation ou travailleuse/travailleur jeunesse en 1990, ni du côté anglophone ni du côté francophone. L'ajout de la maternelle en 2010 a augmenté de façon significative le nombre d'élèves et d'employés. Et les démarches politiques et juridiques ont réussi à faire augmenter le nombre de postes de 20 % depuis 2021³²⁹.

Les établissements et les équipements

Depuis 2000, le gouvernement provincial a investi plus de trente millions de dollars dans les écoles de la CSLF. La plupart de ces fonds furent dépensés pour la construction de quatre nouvelles écoles, mais une part importante fut consacrée à maints agrandissements. Les rénovations imminentes aux écoles Évangéline et François-Buote tripleront ce chiffre. Ces 30 \$M représentent 15 % des constructions et rénovations scolaires depuis 2000. Puisque les écoles de la CSLF représentent 9,7 % des 62 écoles de l'Île, la CSLF a reçu plus que sa part depuis 2000³³⁰. Or, la générosité du gouvernement fut imposée par le cas *Arsenault-Cameron*.

La province a aussi investi plus de cinq millions de dollars en projets mineurs dans les écoles de la CSLF depuis 2000. Cela comprend des réparations, de l'entretien, etc. La CSLF a reçu 71 436 dollars pour des projets mineurs en 2021-2022. Ce montant est de quatre fois plus élevé que les 18 203 dollars obtenus en 1990-1991, mais la CSLF comptait alors seulement deux écoles, y compris une petite école à Charlottetown, ainsi qu'une classe à Summerside.

La province s'occupe des projets majeurs. C'est donc elle qui a décidé de l'emplacement des écoles à Summerside, à Deblois, à Rustico et à Kings-Est, d'agrandir l'école François-Buote et l'École-sur-Mer à deux reprises chacune et de renouveler l'école Évangéline en 2019. C'est la province qui embauche les architectes, les ingénieurs et les contracteurs. La CSLF exerce néanmoins une influence. Ce fut le cas lorsqu'elle a convaincu la province de rapprocher des classes au sein de l'École-sur-Mer pour pouvoir regrouper les élèves à des fins éducatives³³¹.

³²⁹ Le nombre de postes ÉTP accordés dans la lettre budgétaire n'est pas nécessairement le nombre de postes en vigueur. Il se peut que certains postes ne soient pas comblés. Selon nos calculs des employés en poste au 28 février 2024, il y en avait 216,79. Ce total est loin des 246,08 accordés dans la lettre budgétaire 2023-2024.

³³⁰ "Education minister wants clear priorities from French Language School Board" Charlottetown, *CBC News*, November 14, 2018: <https://www.cbc.ca/news/canada/prince-edward-island/pei-education-french-language-school-board-1.4905391> (consulté le 12 janvier 2024).

³³¹ « Une journée longtemps attendue : l'école française de Summerside accueille ses premiers élèves » *La Voix acadienne*, 6 février 2002, p. 1.

En plus des écoles, la CSLF a géré de plus en plus d'équipements depuis 1990. Entre autres, elle dépensait 269 593 \$ en 1990-1991 pour opérer dix autobus transportant 474 élèves sur des trajets totalisant 560 kilomètres par jour³³². En 2019-2020, elle a dépensé 503 262 dollars pour opérer 29 autobus transportant 994 élèves sur 3024 kilomètres par jour³³³. Son entente de 2021 avec le gouvernement a augmenté le budget à 508 600 dollars en 2023, ce qui lui permet d'opérer 42 autobus pour transporter 1140 élèves sur 3630 kilomètres.

Les technologies de l'information et des communications (TIC) sont devenues importantes depuis 1990³³⁴. L'enseignement à distance et les visioconférences via l'Internet se sont avérés une nécessité³³⁵. Ce fut définitivement le cas pendant la pandémie de 2020-2022. La CSLF a investi dans ces technologies à plusieurs reprises depuis 1990, notamment en 2010 quand elle a ajouté des tableaux électroniques dans chaque classe du secondaire³³⁶. La prolifération des appareils numériques a motivé l'adoption d'une politique qui a d'abord limité leur usage en classe³³⁷, puis, depuis 2020, vise plutôt à inciter leur emploi sécuritaire³³⁸.

Les dépenses opérationnelles

L'augmentation du nombre et de la taille des écoles, du personnel, des échelles salariales et des avantages sociaux a fait en sorte que les budgets opérationnels ont grandement augmenté depuis 1990. En fait, les dépenses sont passées de 3,26 millions de dollars en 1990-1991 à 23,3 millions de dollars en 2022-2023. Il s'agit d'une hausse de 615 % en trente-deux ans.

³³² *Rapport annuel 1990-1991*. Commission scolaire de langue française, Abram-Village, 1991, p. 13.

³³³ Ces montants excluent les salaires et les avantages sociaux des conductrices et conducteurs d'autobus.

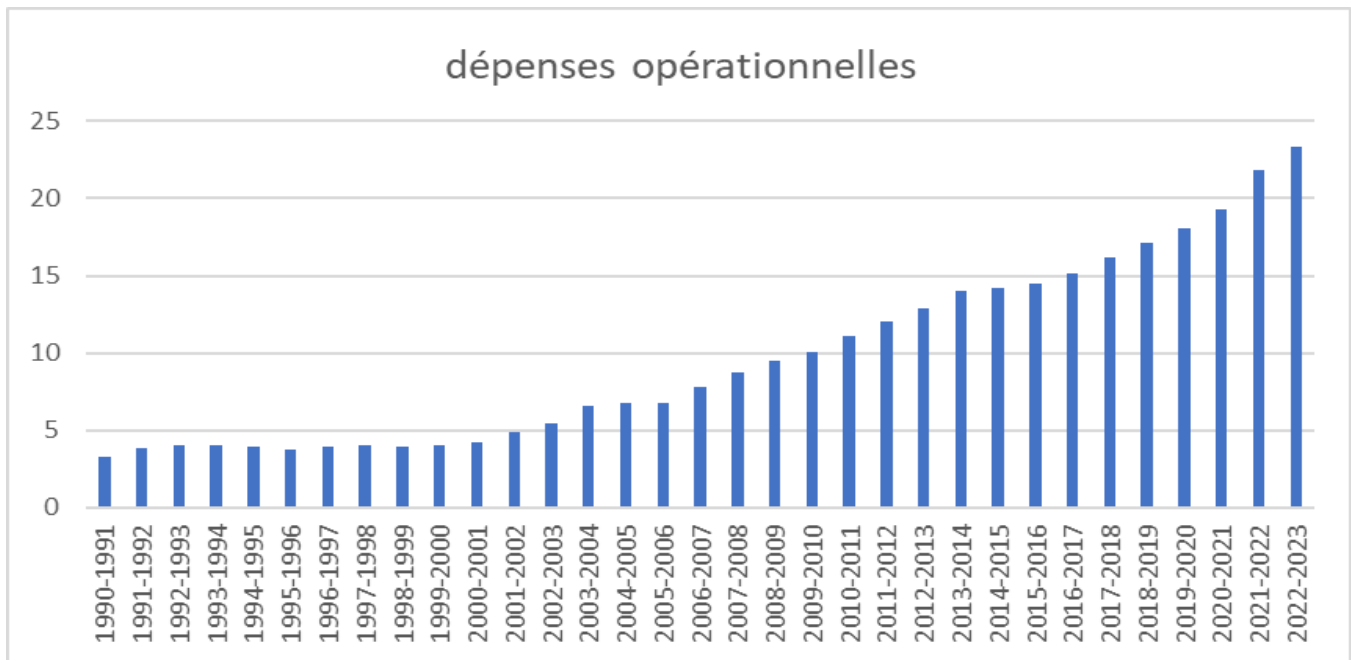
³³⁴ « Les ordinateurs sont une réalité dans les écoles de l'Île » *La Voix acadienne*, 29 mars 1995, p. 5.

³³⁵ *Rapport annuel 2007-2008*. Commission scolaire de langue française, Abram-Village, 2008, p. 1.

³³⁶ « Chaque classe du secondaire recevra un tableau électronique » *La Voix acadienne*, 12 mai 2010, p. 5.

³³⁷ *Procès-verbal du 8 mai 2012* Commission scolaire de langue française, Abram-Village, 8 mai 2012, p. 4.

³³⁸ « La CSLF va de l'AVAN avec l'emploi des appareils électroniques » *La Voix acadienne*, 19 février 2020, p. 6.



Selon nos données, la CSLF dépense les fonds reçus de façon autonome, mais sa marge de manœuvre est très restreinte. Quasiment toutes ses dépenses sont fixées par la province en fonction des ententes collectives avec les employés de la CSLF et des coûts d'infrastructure. Les projets de construction sont gérés par la province, alors que les projets de rénovation sont sous l'égide de la CSLF, qui demeure toutefois strictement encadrée par les procédures provinciales d'appel d'offre. Ses ressources sont accordées en fonction du nombre d'élèves, mais le gouvernement accorde des fonds supplémentaires pour compenser la taille limitée de la CSLF. Par exemple, la province verse des fonds semblables pour défrayer les coûts d'une direction générale du côté francophone et du côté anglophone, alors que les élèves du côté francophone représentent 10 % de ceux du côté anglophone. Par contre, il serait difficile de voir comment la CSLF pourrait opérer si elle recevait seulement 10 % du montant versé au système scolaire de langue anglaise pour embaucher sa direction générale. Certains frais opérationnels ne peuvent être fractionnés en fonction du nombre d'élèves. Nous estimons que moins de 2 % des 23,3 \$ millions accordés à la CSLF peut être dépensé à sa guise³³⁹.

Par ailleurs, la CSLF peut obtenir des fonds d'autres sources en vertu de la loi scolaire. Elle peut établir un fonds de fiducie pour appuyer des projets éducatifs. Elle a obtenu 125 000 \$ du Programme de contestation judiciaire pour poursuivre le gouvernement afin d'obtenir les ressources pour lui permettre d'offrir à ses élèves les mêmes services que le système scolaire de langue anglaise offre aux siens - elle peut dépenser ces

³³⁹ Entrevue no. 10 : 10 avril 2022, p. 1, question 2.

fonds à sa guise, mais selon les conditions du Programme. Il s'agit toutefois d'une très rare exception à la règle.

En plus des limites et conditions imposées par la province en ce qui concerne son pouvoir exclusif en matière de la dépense des fonds, un enjeu financier en particulier pose un défi important : la dépense des fonds du PLOE. Les ententes entre le Canada et l'Île-du-Prince-Édouard en matière d'éducation en français sont négociées et signées par les gouvernements respectifs. La CSLF n'y participe pas. Les deux ordres investissent chacun la moitié des 3,1 \$ millions par année. La CSLF recevait 150 000 \$ par année de 2000-2001 à 2010-2011, mais cet investissement est passé à 100 700 \$ par année depuis. La CSLF détermine comment dépenser ces fonds consacrés à son mandat culturel et communautaire, mais elle n'a aucun mot à dire par rapport au reste des fonds, qui représente 97 % des 3,1 \$ millions. C'est le ministère qui en détermine l'affectation. Il en garde la grande majorité pour ses activités.

En 2016, la CSLF a demandé au gouvernement d'augmenter sa part du gâteau à 1/3 du total, en vain. Elle a déposé une mise en demeure en avril 2018 pour obtenir plus de ressources humaines et financières à partir des fonds provinciaux afin d'offrir une expérience éducative équivalente à ses élèves, ainsi que des fonds additionnels du PLOE pour lui permettre de pleinement assumer son mandat culturel et communautaire. Encore une fois, en vain.

Le gouvernement a accordé davantage de ressources humaines et financières à la CSLF en 2021, afin de réduire l'écart entre les systèmes scolaires de langue française et de langue anglaise et de lui permettre d'assumer son mandat culturel et communautaire additionnel. Les 42 postes additionnels représentent un énorme progrès, mais on reste loin des 65 postes identifiés dans le Plan de rattrapage. Entre autres, la CSLF souhaitait obtenir sept employés affectés à la construction identitaire des élèves, soit un animateur identitaire par école et une coordination provinciale. Le gouvernement a accordé deux postes en 2021. Or, au lieu de combler ces deux postes et diviser leur charge de travail entre les six écoles, la direction de la CSLF a préféré verser les fonds aux six centres communautaires pour animer les élèves, sans exiger que le choix d'activités identitaires reflète le cadre élaboré par l'ACELF ni le cadre pédagogique provincial. Puisque la direction de la CSLF a abdiqué cette responsabilité, le gouvernement n'accordera peut-être pas les cinq autres postes d'animation à l'avenir.

LA CSLF RECRUTE-T-ELLE ET AFFECTE-T-ELLE SON PERSONNEL ENSEIGNANT?

La gestion des ressources humaines, notamment le recrutement et l'affectation du personnel enseignant, est assurée par la CSLF, mais son cadre opérationnel est très restreint. D'abord et avant tout, ses décisions sont encadrées par l'entente collective négociée par la province et le syndicat du personnel enseignant (*PEI Teachers' Federation*) et par la lettre budgétaire annuelle fournie par le ministère de l'Éducation qui accorde à la CSLF un certain nombre de postes.

Chaque hiver, la CSLF détermine ses besoins pour la prochaine année. Sa demande se divise en trois parties : le nombre de postes en enseignement et en appui aux élèves, le nombre de postes en gestion et les fonds opérationnels. Le ministère répond au printemps par la voie d'une lettre budgétaire pour la prochaine année scolaire. La CSLF n'a jamais obtenu les ressources demandées, mais elle dispose d'une grande latitude à agencer celles reçues³⁴⁰. Elle peut combiner certains postes à temps partiel en postes à temps plein, affecter son personnel enseignant à une école ou à une autre, etc. – en respectant les clauses de l'entente collective.

Un enjeu additionnel s'est manifesté depuis l'augmentation des effectifs en 2014 : le délai entre la détermination du nombre de postes anticipés et la constatation du besoin au moment de l'embauche. Jusqu'en 2023, la CSLF estimait au printemps le nombre et le type d'enseignants dont elle aurait besoin à la rentrée scolaire en septembre. Son estimation était établie selon le nombre d'élèves inscrits le 30 septembre de l'année précédente. Depuis 2015, l'augmentation significative des effectifs à la rentrée rend les estimations printanières désuètes. Ainsi, la CSLF se trouve en manque d'au moins deux enseignants chaque année depuis 2015 pour desservir les nouveaux élèves. L'entente de 2021 prévoyait le règlement de ce défi, mais il est trop tôt pour en évaluer le résultat.

La CSLF gère entièrement le processus de recrutement de son personnel enseignant. Peu après la réception de la lettre budgétaire et des avis de départ au printemps, sa direction des ressources humaines annonce les postes à combler, reçoit et trie les candidatures, prépare le processus de sélection, négocie les contrats et accueille les nouveaux employés. Depuis des années, le ministère de l'Éducation, en collaboration avec la CSLF, mène une campagne de recrutement à l'international. Le Ministère contrôle la reconnaissance des diplômes étrangers, mais la CSLF contrôle l'embauche et l'affectation des recrues. En 2024-2025, le Ministère prévoit recevoir des fonds additionnels de Patrimoine canadien pour élaborer et mettre en œuvre une stratégie

³⁴⁰ Entrevue no. 5 : 30 mars 2022, p. 1, question 3; Entrevue no. 4. 8 avril 2022, p. 1, question 3.

de recrutement d'enseignants francophones à l'international. Jusqu'à présent, il a tenu la CSLF à l'écart. L'effort pourrait peut-être favoriser l'immersion française.

Par ailleurs, le système scolaire de langue française soulève la question suivante depuis ses débuts : la CSLF devrait-elle exercer un contrôle sur le calendrier scolaire pour respecter les besoins particuliers de la communauté acadienne et francophone de l'Île? Dans l'ensemble du pays, le congé de Noël dure deux semaines. À l'Île, il dure moins longtemps. La CSLF a maintes fois demandé au ministère de l'Éducation d'ajouter une journée ou deux au début ou à la fin de l'année scolaire pour ajouter au temps des fêtes, afin de permettre à la majorité du personnel enseignant et à plusieurs familles de la CSLF originaires du Québec ou d'ailleurs de rentrer au bercail à temps pour célébrer avec leur famille lointaine et revenir à l'Île³⁴¹. Le ministre s'est montré ouvert à l'idée en 2019, mais la CSLF n'a pas repris l'idée par la suite.

LA CSLF CONTRÔLE-T-ELLE LA NOMINATION ET LA DIRECTION DU PERSONNEL ADMINISTRATIF?

La nomination et la direction du personnel administratif, notamment la direction générale, est assurée entièrement par la CSLF. Elle détermine la description de tâches, annonce les postes à combler, gère le processus de sélection, négocie les contrats et assure l'accueil des nouveaux employés. Ces derniers n'étant pas syndiqués, la marge de manœuvre de la CSLF est grande. Entre autres, elle peut combiner des postes à temps partiel en un poste à temps plein. Toutefois, la province détermine les échelles de salaire à partir de la description de tâches et exige certaines qualifications telles que le brevet d'enseignement. Or, malgré des descriptions de tâches identiques et le mémoire de mars 2016, le salaire et les avantages sociaux offerts par le Ministère à la direction générale de la PSB ont toujours été supérieurs, à une exception près (2021-2023), à ceux qu'il a accordés à la direction générale de la CSLF.

Depuis 2019, la CSLF invite la sous-ministre de l'Éducation à siéger au comité d'embauche de la direction générale. La sous-ministre a participé aux processus d'embauche en 2019, 2020, 2021 et 2023. Plusieurs répondants ont remis en question sa présence, car il y a « un risque que le gouvernement influence le choix final du conseil de la CSLF »³⁴². Un répondant ajoute que le candidat retenu en 2021 était un

³⁴¹ « Nos étudiants passent-ils assez de temps sur les bancs d'école? » *La Voix acadienne*, 20 janvier 1993, p. 3; « L'année scolaire 2014 débutera le 2 janvier » *La Voix acadienne*, 11 décembre 2013, p. 5; « Le temps des fêtes sera coïncé pour les enseignants de la CSLF » *La Voix acadienne*, 6 décembre 2017, p. 3; « À la recherche du temps d'enseignement perdu » *La Voix acadienne*, 28 décembre 2018, p. 8; « Les enseignants et les élèves auront deux semaines de congé à Noël » *La Voix acadienne*, 2 octobre 2019, p. 13.

³⁴² Entrevue no. 3 : 7 avril 2022, p. 1, question 4. Entrevue no. 2 : 11 avril 2022, p. 1, question 4.

bon ami et ancien collègue de la sous-ministre à la *PEI Teachers' Federation*³⁴³. La sous-ministre a assisté aux entrevues, mais elle n'a rien dit. Un répondant a affirmé comprendre pourquoi la sous-ministre était impliquée, car elle doit approuver le choix de la CSLF, mais il ne comprend pas pourquoi elle doit assister aux entrevues ni pourquoi la CSLF a invité une gestionnaire en ressources humaines du ministère pour encadrer le processus. « La direction des ressources humaines de la CSLF est qualifiée. La fonctionnaire peut vérifier que les candidatures respectent les exigences du ministère en partant, mais elle ne doit jouer aucun rôle par la suite. C'est de l'ingérence du ministère. »³⁴⁴

LA CSLF ÉTABLIT-ELLE LES PROGRAMMES SCOLAIRES ENSEIGNÉS DANS SES ÉCOLES?

La CSLF n'établit pas ses programmes scolaires. Ce pouvoir exclusif est exercé à l'Île par le ministère de l'Éducation. C'est la même situation qu'on retrouve ailleurs au pays, sauf en Nouvelle-Écosse, où le Conseil scolaire acadien provincial (CSAP) assume ce pouvoir exclusif depuis 2003. À l'époque, le ministère de l'Éducation de la Nouvelle-Écosse a décentralisé au CSAP les ressources humaines et financières afférentes à ce pouvoir exclusif.

Dans son mémoire du 17 mars 2016³⁴⁵, la CSLF a demandé au gouvernement des fonds pour embaucher « un agent pédagogique pour assurer que les programmes scolaires intègrent et valorisent la culture et l'identité acadienne et francophone de la province » et « un droit de véto sur tout changement éventuel apporté par le ministère de l'Éducation aux programmes scolaires qui ont un impact linguistique et culturel. » Le statu quo prévaut toujours en 2023.

La CSLF exerce néanmoins une grande influence au sein du comité provincial d'élaboration de programmes. D'une part, le ministère sait bien qu'il doit se plier aux recommandations de la CSLF, qui contrôle la mise en œuvre quotidienne des programmes par l'entremise de son personnel enseignant. D'autre part, l'élaboration des programmes au ministère se fait par des enseignants de la CSLF en prêt de service qui retourneront éventuellement en salle de classe. Cette collaboration informelle a donné lieu au fil du temps à un *modus operandi* conjoint : tout nouveau programme est élaboré en partenariat et est toujours mis à l'essai en classe pendant une année avant d'être adopté. La mise en œuvre en salle de classe est donc déterminante. Toutefois, l'influence informelle des enseignants de la CSLF pendant la mise à l'essai

³⁴³ Entrevue no. 3 : 7 avril 2022, p. 1, question 4.

³⁴⁴ Entrevue no. 3 : 7 avril 2022, p. 1, question 4.

³⁴⁵ *Épanouissement du système scolaire francophone à l'Île-du-Prince-Édouard*. Commission scolaire de langue française, Abram-Village, 17 mars 2016, p. 5.

d'un nouveau programme n'accorde pas à la CSLF la gestion et le contrôle de ce pouvoir exclusif.

LA CSLF CONTRÔLE-T-ELLE LA CONCLUSION D'ACCORDS POUR L'ENSEIGNEMENT ET LES SERVICES?

La CSLF ne contrôle pas les principaux accords pour l'enseignement et les services fournis au sein de ses écoles. Ces principaux accords – les ententes collectives – sont négociés par le gouvernement provincial. Elle siège au comité de négociation mais n'exerce aucun pouvoir.

Néanmoins, la CSLF négocie et conclut quelques accords secondaires, notamment en ce qui concerne l'achat d'équipements et les baux avec les organismes communautaires. Elle doit toutefois respecter les règlements provinciaux en matière d'appel d'offre et de comptabilité.

Par ailleurs, la CSLF ne contrôle pas la conclusion d'accords afférents à son mandat culturel et communautaire et la construction identitaire de ses élèves. Dans son mémoire du 17 mars 2016, elle revendique un rôle plus important : « La CSLF doit non seulement assister aux négociations fédérale-provinciale afférentes au PLOE, mais également être informée par le ministère, de façon régulière et en avance, des montants investis. La CSLF doit aussi recevoir les fonds du PLOE destinés aux initiatives sous sa guise. »³⁴⁶ En avril 2018, la CSLF revient à la charge en posant une mise en demeure pour obliger le gouvernement à lui accorder une plus grande part des fonds pour la mise en œuvre d'activités identitaires et pour l'embauche d'animateurs identitaires, à l'inclure dans ces négociations avec Patrimoine canadien et à lui rendre des comptes en matière de dépenses de ces fonds. Le conseil élu un mois plus tard fait volte-face en mettant de côté la mise en demeure et les fonds obtenus du Programme de contestation judiciaire pour trancher la question. L'entente de 2021 avec le gouvernement incite ce dernier à consulter la CSLF sur le PLOE mais ne lui accorde aucun pouvoir; cependant il prévoit un montant pour l'embauche de deux animateurs et un peu plus de fonds pour les activités.

LA CSLF DÉTERMINE-T-ELLE L'EMPLACEMENT DES ÉCOLES DE LANGUE FRANÇAISE À L'ÎLE?

L'historique de la CSLF montre qu'elle ne détermine pas l'emplacement de ses écoles. Ce pouvoir exclusif est exercé par le ministère de l'Éducation en collaboration avec le

³⁴⁶ *Épanouissement du système scolaire francophone à l'Île-du-Prince-Édouard*, p. 7.

ministère des Travaux publics. Cette situation est répandue au Canada anglophone : les commissions scolaires francophones déterminent l'emplacement général (une région de la province ou du territoire), alors que le gouvernement détermine l'emplacement spécifique (une communauté ou un quartier au sein d'une communauté). La CSLF peut toutefois revendiquer ou opposer certains emplacements spécifiques proposés par la province, comme ce fut le cas en 2010 quand la CSLF a refusé le site proposé pour l'école Saint-Augustin et de nouveau en 2013 quand elle a refusé le site permanent proposé initialement pour l'école La-Belle-Cloche. Le gouvernement a changé d'avis dans les deux cas, mais la CSLF a eu du mal à l'en convaincre.

L'historique de la CSLF montre que si le gouvernement a refusé l'emplacement des écoles à quelques reprises, c'est davantage ses nombreux refus de les construire qui mérite l'attention. Le fait saillant de cet historique fut la victoire des parents dans le cas *Arsenault-Cameron* en 2000 après cinq années de luttes juridiques. Or, malgré cette victoire en Cour suprême du Canada, la CSLF et les parents ont dû tenter des poursuites subséquentes afin d'obliger le gouvernement à établir de nouvelles écoles, notamment à Souris, ou user de revendications politiques pour le convaincre d'agrandir des écoles existantes, notamment à Summerside. Une question se pose : la CSLF détermine-t-elle vraiment l'emplacement d'une école si la province refuse? La réponse tirée de l'historique est claire : oui, mais pas sans les tribunaux.

Par ailleurs, contrairement à la décision de la Cour suprême du Canada en 1990 dans le cas *Mahe*, les écoles de langue française n'appartiennent pas à la CSLF. Dans les faits, la CSLF les possédait jusqu'au 8 mai 2013. L'Assemblée législative avait alors modifié la *Loi sur l'éducation* dans le but de transférer la propriété des écoles de langue française de la CSLF au ministère de l'Éducation. La raison en était financière : l'ajout d'actifs immobiliers au bilan du gouvernement (« *keep the assets in the government* »³⁴⁷) améliore son crédit auprès des créanciers, ce qui lui permet d'emprunter à un meilleur taux. Peu avant, à l'insu du conseil de la CSLF, la présidence et la direction générale ont accordé leur aval au gouvernement provincial de les prendre en main. Plusieurs répondants sont d'avis que cette décision informelle est illégale³⁴⁸.

La CSLF s'est opposée à cet amendement dans son mémoire du 17 mars 2016, arguant qu'il ne respecte pas l'article 23³⁴⁹ : « Nous comprenons les raisons comptables ayant motivé le gouvernement à le proposer, mais il doit faire volte-face afin de nous redonner nos écoles de langue française. La CSLF doit reprendre possession de ses six

³⁴⁷ *Hansard*. Prince Edward Island Legislative Assembly, Charlottetown, May 1, 2013, p. 2021.

³⁴⁸ Entrevue no. 2 : 11 avril 2022, p. 2, question 7; Entrevue no. 5 : 30 mars 2022, p. 2, question 7.

³⁴⁹ *Épanouissement du système scolaire francophone à l'Île-du-Prince-Édouard*, p. 5.

écoles de langue française dès que possible. » En 2023, la CSLF ne possède toujours pas ses six écoles.

LA CSLF CONTRÔLE-T-ELLE LE TRANSPORT DE SES ÉLÈVES?

Tous les répondants affirment que la CSLF contrôle tous les aspects du transport scolaire. Ils sont aussi d'avis que les fonds versés sont insuffisants pour assurer un service convenable.

Le transport scolaire est un enjeu depuis 1990 et surtout depuis 2000³⁵⁰. En 1990, les élèves de l'école François-Buote étaient transportés par les autobus de l'Unité no. 3 et ce sera le cas jusqu'en 1994, tandis que l'Unité no. 2 se charge du transport des élèves de la classe française de Summerside de 1991 à 1993. Lorsque la CSLF ouvre des écoles à Summerside, à Deblois et à Rustico, en 2000, ses fonds sont insuffisants pour assurer le transport des élèves. Elle a recours à des parents et rembourse leurs frais de déplacement³⁵¹. La longueur des trajets des élèves, surtout ceux à l'élémentaire, a souvent fait les manchettes³⁵². Enfin, le transport entre Summerside-Miscouche et l'école Évangéline cause des défis jusqu'en 2019³⁵³. La CSLF a abordé ce sujet avec le ministère de l'Éducation à plusieurs reprises depuis 1990, notamment en 2002³⁵⁴ et depuis 2018³⁵⁵, afin de réduire les trajets sous la barre des 60 minutes. L'entente de 2021 a réduit la durée des trajets pour plusieurs élèves, mais quelques défis perdurent.

Le transport, notamment la longueur des trajets, est important. L'objectif de 1500 élèves en 2026 est en jeu si plusieurs élèves poursuivent leurs études ailleurs. Une part des pertes est le résultat de la longueur excessive des trajets. Puisque les six écoles couvrent le même territoire que les 56 écoles de langue anglaise, plusieurs trajets dans les autobus de la CSLF sont plus longs. En 2020, 47 des 1044 élèves de la CSLF passaient au moins 90 minutes en transit matin et soir, contrairement au seuil de 60 minutes fixé dans sa politique sur le transport³⁵⁶.

³⁵⁰ « La Commission scolaire de langue française établit les zones scolaires » *La Voix acadienne*, 25 octobre 2000, p. 2.

³⁵¹ « Trois petites écoles où la flexibilité et la créativité sont à l'honneur » *La Voix acadienne*, 13 septembre 2000, p. 3.

³⁵² « Les parents de Rustico ne sont toujours pas satisfaits du transport » *La Voix acadienne*, 20 janvier 1993, p. 5.

³⁵³ « Le transport entre Summerside et Évangéline revient dans l'actualité » *La Voix acadienne*, 25 juillet 2018, p. 5; « CSLF : Transport maintenu pour un an de plus » *La Voix acadienne*, 15 août 2018, p. 4.

³⁵⁴ *Rapport annuel 2002-2003*. Commission scolaire de langue française, Abram-Village, 2003, p. 10.

³⁵⁵ *Procès-verbal de la réunion du 14 janvier 2020* Commission scolaire de langue française, Abram-Village, 14 janvier 2020, p. 1.

³⁵⁶ *Transport des élèves – Politique ADM-610*. Commission scolaire de langue française, Abram-Village : <https://cslf.edu.pe.ca/sites/cslf.edu.pe.ca/files/Les%20politiques/adm-610.pdf> (consulté le 12 janvier 2024).

LES ÉCOLES DE LA CSLF REÇOIVENT-ELLES LES FONDNS NÉCESSAIRES POUR OFFRIR À LEURS ÉLÈVES UNE EXPÉRIENCE ÉDUCATIVE ÉQUIVALENTE À CELLE QUE REÇOIVENT LES ÉLÈVES ANGLOPHONES?

Pendant ses seize premières années, la CSLF s'est occupée à établir une gestion provinciale et de nouvelles écoles. Lors de son AGA de 2006, elle s'attarde enfin à la disparité entre les deux systèmes scolaires. Chaque année subséquente, elle demande des postes additionnels pour offrir les mêmes services qu'on retrouve du côté anglophone. Elle en obtient de temps en temps, mais le système anglophone en reçoit aussi et parfois davantage. L'écart perdure.

En 2016, la CSLF compare ses services à ceux fournis du côté anglophone, ce qui lui permet de cerner « plusieurs différences significatives et préoccupantes »³⁵⁷. Elle affirme ne pouvoir offrir « plusieurs services qu'on trouve du côté anglophone, notamment le *Primary Literacy Intervention Program*, les *Curriculum Coaches* et les mentors en numératie » et que ces lacunes « contribuent au transfert de plusieurs de nos élèves à ces écoles de langue anglaise et [...] à nos défis de recruter de nouveaux élèves dès l'entrée scolaire »³⁵⁸. De plus, elle remet en question la décision récente du gouvernement d'accorder au *Public Schools Branch* (PSB) « 28 enseignants et huit assistants en éducation de plus en 2015-2016 et seulement trois du côté francophone », ajoutant que ses inscriptions « sont à la hausse (823 en 2014-2015; 859 en 2015-2016), alors que celles du côté anglophone sont à la baisse (19 113 en 2014-2015; 18 842 en 2015-2016) »³⁵⁹. Elle rappelle au gouvernement que, selon la jurisprudence, les « services scolaires » offerts aux élèves de la minorité doivent être « équivalents » à ceux de la majorité, ce qui n'est pas le cas à l'Île³⁶⁰. Elle exige donc deux améliorations : accorder « les fonds requis pour lui permettre d'offrir dès le 1^{er} avril 2016 les mêmes services à ses élèves que ceux offerts du côté anglophone, y compris un mentor en numératie » et « les écoles de langue française doivent devenir équivalentes à celles de la majorité dans les plus brefs délais »³⁶¹.

En avril 2018, après deux années additionnelles de démarchage politique en vain, la CSLF met en demeure le gouvernement dans le but d'offrir à ses élèves les mêmes services et programmes que ceux offerts du côté anglophone. Une comparaison des

³⁵⁷ *Épanouissement du système scolaire francophone à l'Île-du-Prince-Édouard*, p. 5.

³⁵⁸ *Épanouissement du système scolaire francophone à l'Île-du-Prince-Édouard*, p. 6.

³⁵⁹ *Épanouissement du système scolaire francophone à l'Île-du-Prince-Édouard*, p. 7.

³⁶⁰ *Épanouissement du système scolaire francophone à l'Île-du-Prince-Édouard*, p. 5.

³⁶¹ *Épanouissement du système scolaire francophone à l'Île-du-Prince-Édouard*, p. 7.

deux systèmes scolaires à cette époque montrait que la CSLF méritait 53 postes additionnels :

- 18,50 postes (ÉTP) pour offrir le même nombre de services qu'offrait la PSB;
- 19,16 postes pour offrir ces mêmes services au même niveau de qualité que la PSB³⁶²;
- 10,50 postes pour assumer le mandat culturel et communautaire de la CSLF.

À ces 48 postes s'ajoutent cinq autres dont les titulaires travaillent au Ministère et desservent la PSB mais pas la CSLF. La CSLF demande donc cinq postes équivalents pour un total de 53.

Par ailleurs, depuis 2016, le gouvernement a investi dans plusieurs projets de construction au bénéfice de la CSLF. La nouvelle école La-Belle-Cloche et l'ajout du secondaire à l'École-sur-Mer sont deux projets notables. L'annonce en 2019 de la rénovation de l'école Évangéline et de l'agrandissement éventuel de l'école François-Buote annoncé en 2022 s'ajoutent à la liste.

LA CSLF ET SES ÉCOLES ASSUMENT-ELLES LEUR MANDAT CULTUREL ET COMMUNAUTAIRE?

Le rôle principal de l'école est d'éduquer les élèves, mais l'éducation n'est pas une fin en soi. Elle sert à l'épanouissement de l'élève et de sa collectivité. L'école est un outil essentiel de développement communautaire. La CSLF reconnaît son mandat communautaire depuis le début. Elle l'a hérité de l'Unité no. 5. Ses dirigeants, bien avant l'adoption de l'article 23 et de la jurisprudence afférente, s'enorgueillissaient « du rôle communautaire de l'école »³⁶³. Ils reconnaissaient que l'école allait servir « également de lieu de rencontre »³⁶⁴ et offrirait des salles « de concerts et de spectacles » et que sa bibliothèque, disponible à la communauté, « aura certainement des effets bénéfiques » sur celle-ci³⁶⁵. L'école Évangéline est passée à un cheveu de

³⁶² Les ressources accordées à la CSFL pour offrir certains services offerts dans le système anglophone étaient inadéquates. Par exemple, la province accordait souvent à la CSLF 10 % de ce qu'elle accordait à la *Public Schools Branch* pour respecter les proportions respectives des effectifs scolaires, mais cela voulait dire 1,00 poste ÉTP du côté anglophone et 0,10 poste ÉTP du côté francophone. Un employé de la CSLF travaillant 4 heures par semaine ne peut offrir la même qualité de service qu'un employé de la PSB travaillant 40 heures par semaine.

³⁶³ *Livret-souvenir : Ouverture officielle du Centre d'Éducation Évangéline*. Abram-Village, Unité 5, 1978, p. 31.

³⁶⁴ *Livret-souvenir : Ouverture officielle du Centre d'Éducation Évangéline*, p. 31. Le cas *Mahe* (p. 363) reprend cette expression en 1990 de la façon suivante : « les écoles de la minorité [...] sont des lieux de rencontre dont les membres de la minorité ont besoin, des locaux où ils peuvent donner expression à leur culture. »

³⁶⁵ *Livret-souvenir : Ouverture officielle du Centre d'Éducation Évangéline*, p. 30-31.

devenir le premier centre scolaire-communautaire du Canada en 1978³⁶⁶. Dix ans plus tard, l'Unité no. 5 collabore avec le Conseil des arts Évangéline pour rattacher un centre artistique au Centre d'éducation Évangéline³⁶⁷. Le projet ne porte pas fruit immédiatement.

Cette initiative de 1978, lancée avant l'adoption de l'article 23 et l'établissement de la CSLF, montre que les leaders acadiens comprenaient le double mandat de leurs écoles et qu'elles et ils l'assumaient avec conviction. Les initiatives de l'Association canadienne d'éducation de langue française et de la Fédération culturelle canadienne-française ont appuyé ces efforts par la suite. Selon l'ACELF³⁶⁸, la construction identitaire de l'élève « est un processus hautement dynamique au cours duquel la personne se définit et se reconnaît par sa façon de réfléchir, d'agir et de vouloir dans les contextes sociaux et l'environnement naturel où elle évolue. »

La CSLF reprend le projet en 1995 lorsqu'elle accepte de transformer l'école Évangéline en centre scolaire-communautaire³⁶⁹, afin de « réanimer les arts et la culture » dans la région avec le Conseil des arts Évangéline et le Conseil scolaire-communautaire Évangéline³⁷⁰. Ces deux organismes acadiens avaient subi les séquelles des compressions budgétaires fédérales et « ne pouvaient plus assurer une permanence », ce qui posait le risque que, même dans cette région à majorité francophone, « l'assimilation pourrait faire de sérieux ravages ». La CSLF voulait également « intégrer davantage la culture [acadienne] dans le domaine scolaire ». En même temps, la Fédération culturelle lui demandait d'intégrer les arts aux programmes scolaires³⁷¹.

En plus de contribuer à l'établissement des centres scolaires-communautaires et d'en assurer le succès, la CSLF a lancé plusieurs initiatives culturelles et communautaires depuis 1990. En 1994, elle adopte un plan d'animation culturelle³⁷². En 1998, elle met à jour la politique linguistique et culturelle héritée de l'Unité no. 5³⁷³. La nouvelle politique vise trois objectifs :

³⁶⁶ Le premier centre scolaire-communautaire ouvre ses portes le 10 juin 1978 à Fredericton, au Nouveau-Brunswick.

³⁶⁷ « Un nouveau centre artistique rattaché à l'école Évangéline? » *La Voix Acadienne*, 20 janvier 1988, p. 3.

³⁶⁸ *La construction identitaire*. Ottawa, Association canadienne d'éducation de langue française : <https://acelf.ca/construction-identitaire/> (consulté le 12 janvier 2024).

³⁶⁹ *Rapport annuel 1995-1996*. Commission scolaire de langue française, Abram-Village, 1996, p. 8.

³⁷⁰ « Réunion générale à ne pas manquer » *La Voix acadienne*, 2 mars 1994, p. 6.

³⁷¹ « La Fédération culturelle identifie des axes d'intervention pour sa politique culturelle » *La Voix acadienne*, 18 octobre 1995, p. 5.

³⁷² « L'Unité scolaire no 5 veut avoir un plan à long terme pour l'animation culturelle » *La Voix acadienne*, 27 avril 1994, p. 6.

³⁷³ *Rapport annuel 1997-1998*. Commission scolaire de langue française, Abram-Village, 1998, p. 7.

- Promouvoir l'usage du français (rendre son emploi usuel, spontané et valorisant)
- Améliorer la qualité du français et développer l'étendue de son usage
- Créer un milieu culturel propice afin que chacun et chacune puisse s'identifier comme faisant partie d'une collectivité à caractère français et d'en être fier.

En 2000, pour enrichir le cours d'éducation physique, la CSLF offre un cours de gigue acadienne³⁷⁴. En 2002-2003, elle obtient des fonds fédéraux pour embaucher un animateur culturel dans chacune de ses écoles³⁷⁵. Leur rôle consistait à « donner un souffle nouveau à la valorisation de la langue et à l'intégration de la culture en milieu scolaire ». Elle reprend le projet en 2003-2004³⁷⁶ et de nouveau en 2004-2005 grâce à d'autres fonds fédéraux reçus en marge du 400^e de l'Acadie³⁷⁷. Le projet fut alors mis à jour en ajoutant aux objectifs visés l'intégration de la culture acadienne aux programmes scolaires. Chaque école élabore et met en œuvre un plan d'animation culturelle afin de valoriser la langue, l'histoire, la culture et l'entrepreneuriat auprès des élèves³⁷⁸. L'initiative s'avère un succès³⁷⁹. La CSLF la prolonge jusqu'à la fin de l'année scolaire 2004-2005, tout en réduisant les effectifs à trois animateurs, faute de fonds³⁸⁰. L'épuisement définitif des fonds mène à la fin du projet en 2005. Depuis 2009, elle explore la pédagogie culturelle³⁸¹. En 2010, la CSLF et la Fédération culturelle de l'Î.-P.-É. établissent une table de concertation sur les arts et l'éducation³⁸². Toujours en 2010, la CSLF adopte son plan stratégique 2010-2014 qui, entre autres, vise à obtenir les fonds pour « embaucher une personne par école pour l'animation culturelle » auprès des élèves³⁸³.

Depuis 1990, la CSLF organise maintes activités ou contribue à celles organisées par d'autres pour nourrir la construction identitaire acadienne et francophone de ses élèves. Entre autres, elle a amélioré l'ambiance francophone dans ses écoles et

³⁷⁴ « Cours de gigue pour les enfants de Prince-Ouest » *La Voix acadienne*, 29 novembre 2000, p. 7.

³⁷⁵ « L'animation culturelle à F.-B. est confiée à Christine Larouche » *La Voix acadienne*, 30 janvier 2002, p. 13.

³⁷⁶ « Des nouveautés pour la rentrée à la Commission scolaire de langue française » *La Voix acadienne*, 3 septembre 2003, p. 2.

³⁷⁷ *Rapport annuel 2004-2005*. Commission scolaire de langue française, Abram-Village, 2005, p. 3. « La CSLF reçoit 55 000 \$ pour célébrer le 400^e de l'Acadie » *La Voix acadienne*, 26 mars 2003, p. 1.

³⁷⁸ « De l'animation culturelle dans toutes les écoles françaises de la province » *La Voix acadienne*, 18 février 2004, p. 6.

³⁷⁹ « Un grand défi attend le Programme d'animation culturelle » *La Voix acadienne*, 30 juin 2004, p. 3.

³⁸⁰ « L'animation culturelle est toujours en vigueur dans les six écoles françaises » *La Voix acadienne*, 19 janvier 2005, p. 13.

³⁸¹ « La pédagogie culturelle pourrait être la réponse pour les écoles françaises » *La Voix acadienne*, 28 octobre 2009, p. 7; « La pédagogie culturelle arrive dans les écoles » *La Voix acadienne*, 19 janvier 2011, p. 7; « La CSLF est prête à protéger le trésor » *La Voix acadienne*, 5 septembre 2012, p. 5.

³⁸² « La Table de concertation arts et éducation se consolide » *La Voix acadienne*, 3 mars 2010, p. 7.

³⁸³ *Plan stratégique 2010-2014*. Commission scolaire de langue française, Abram-Village, septembre 2010.

encouragé les élèves à s'engager dans leur communauté et à participer à de nombreuses activités telles que les suivantes :

- Le Salon du livre³⁸⁴ et des tournées d'auteurs francophones dans les écoles³⁸⁵
- Le Festival d'art dramatique³⁸⁶ et la formation en théâtre³⁸⁷
- Le patrimoine acadien et insulaire³⁸⁸ ainsi que la Fête du patrimoine³⁸⁹
- Les tournées d'artistes francophones dans les écoles³⁹⁰
- Les journées de fierté et de construction identitaire dans les écoles³⁹¹
- Les Rendez-vous de la Francophonie³⁹²
- Les Jeux de l'Acadie (compétitions provinciales et pan-acadiennes)³⁹³
- La commémoration de la déportation des Acadiens de l'Isle Saint-Jean en 1758³⁹⁴
- L'enseignement de l'histoire acadienne³⁹⁵
- La valeur ajoutée du français³⁹⁶, notamment dans le monde du travail³⁹⁷
- La diminution de l'insécurité linguistique des élèves³⁹⁸

³⁸⁴ « Le projet GénieArts est lancé en grande pompe » *La Voix acadienne*, 20 octobre 2004, p. 5; « Le génie des arts et de la création est bien présent dans les écoles de l'Île » *La Voix acadienne*, 25 mai 2005, p. 8; « Projets GénieArts » *La Voix acadienne*, 1er février 2012, p. 7.

³⁸⁵ « Lucie Papineau, auteure renommée, rencontre les jeunes de 2e année de diverses écoles à l'Île » *La Voix acadienne*, 12 mai 2004, p. 6; « Une auteure populaire fait une tournée des écoles francophones » *La Voix acadienne*, 13 novembre 2013, p. 6; « Tournée littéraire dans les six écoles de la CSLF » *La Voix acadienne*, 13 novembre 2019, p. 10.

³⁸⁶ « Le rideau se lève et retombe sur le 7e Festival d'art dramatique » *La Voix acadienne*, 7 mai 2003, p. 5; « Festival scolaire d'art dramatique » *La Voix acadienne*, 27 mai 2009, p. 6.

³⁸⁷ « Le principal outil du théâtre, c'est le corps » *La Voix acadienne*, 7 mai 2008, p. 8.

³⁸⁸ « 33 édifices patrimoniaux de l'Île sont regroupés dans un document destiné aux écoles » *La Voix acadienne*, 9 décembre 2009, p. 13.

³⁸⁹ « Les écoles françaises à la Foire du patrimoine » *La Voix acadienne*, 12 mai 2004, p. 7; « La Fête du patrimoine stimule l'intérêt des jeunes pour le patrimoine » *La Voix acadienne*, 9 mai 2018, p. 9.

³⁹⁰ Entre autres : « Ti-Jean se dégêne et part en tournée dans les écoles de l'Île » *La Voix acadienne*, 28 avril 2004, p. 7.

³⁹¹ « Il faut oser être nous-même » *La Voix acadienne*, 28 novembre 2012, p. 7; « L'éducation en français est un cadeau » *La Voix acadienne*, 7 octobre 2015, p. 8; « Toute une journée sur la construction identitaire à la CSLF » *La Voix acadienne*, 16 octobre 2019, p. 14.

³⁹² Entre autres : « Soirées « portes ouvertes » » *La Voix acadienne*, 27 février 2019, p. 16.

³⁹³ « Le COFJA déménage à l'école » *La Voix acadienne*, 27 juin 1990, p. 1; « Les partenaires sont à l'honneur » *La Voix acadienne*, 24 juin 2015, p. 21.

³⁹⁴ « Cérémonie pleine de dignité et de respect » *La Voix acadienne*, 19 décembre 2012, p. 3; « Le Jour du Souvenir acadien touche de plus en plus les jeunes » *La Voix acadienne*, 17 décembre 2014, p. 2; « Les Acadiens font œuvre de mémoire » *La Voix acadienne*, 20 décembre 2017, p. 3; « Le Jour du Souvenir acadien enseigne des leçons universelles » *La Voix acadienne*, 18 décembre 2019, p. 3.

³⁹⁵ « L'enseignement de l'histoire est d'une importance capitale pour une minorité » *La Voix acadienne*, 16 août 2000, p. 12; « Les élèves des six écoles feront une bande dessinée du poème « Évangéline » » *La Voix acadienne*, 3 décembre 2014, p. 11.

³⁹⁶ « Une expérience authentique à l'extérieur de la classe » *La Voix acadienne*, 9 mai 2018, p. 7.

³⁹⁷ « Un salon de carrières donne aux élèves des raisons de cultiver leur français » *La Voix acadienne*, 6 mars 2013, p. 7.

³⁹⁸ « Déconstruire l'idée d'un bon et d'un mauvais français » *La Voix acadienne*, 18 décembre 2019, p. 15.

La valorisation du vocabulaire acadien offre un exemple intéressant. La question fut abordée en 2005³⁹⁹, mais surtout en 2007 : « Devrait-on enseigner le parler acadien? »⁴⁰⁰ L'éditorial de *La Voix acadienne* y répond dans l'affirmatif : « Le parler acadien doit être sauvegardé, c'est certain. L'enseigner serait la solution idéale. Nous avons la gestion de nos écoles après tout. Pourquoi ne pas développer des programmes d'enseignements spécifiquement adaptés au développement de l'identité acadienne, francophone, etc. »⁴⁰¹ À la même époque, le conseil scolaire francophone du sud-est du Nouveau-Brunswick ajoutait un cours sur le vocabulaire acadien au niveau secondaire⁴⁰². La question pourrait porter tout aussi bien sur le patrimoine, la cuisine, la chanson, la poésie, l'histoire, les contes, l'artisanat tel que les tapis « hookés », les traditions telles que la Chandeleur, l'humour et bien d'autres manifestations de la culture.

Surtout depuis 2014⁴⁰³, la CSLF organise des activités regroupant les élèves des six régions pour épanouir leur horizon identitaire. L'événement culminant fut le rassemblement de tous les élèves à Abram-Village le 25 mai 2016 lors des célébrations de clôture du 25^e anniversaire de la CSLF⁴⁰⁴. À l'occasion, ils ont composé une chanson exécutée afin d'établir un record mondial de choristes scolaires⁴⁰⁵ et signé une couverture piquée ornant le mur du bureau de la CSLF⁴⁰⁶. On note aussi des fêtes conjointes⁴⁰⁷, des spectacles de musique mettant en vedette des élèves de plusieurs écoles⁴⁰⁸ et une fanfare composée d'élèves de plusieurs écoles⁴⁰⁹, entre autres.

Depuis 2014, la CSLF reçoit 100 700 \$ par année du PLOE. Ce montant n'a pas changé au fil du temps pour tenir compte de l'inflation. Le mémoire du 17 mars 2016 reconnaît que la province désigne chacune des six écoles comme un centre scolaire-communautaire, ce qui fournit les infrastructures requises pour assumer son second

³⁹⁹ « Un dictionnaire pour apprendre du vocabulaire » *La Voix acadienne*, 12 juin 2005, p. 7.

⁴⁰⁰ « Pélagie et Henriette « parlons de même » » *La Voix acadienne*, 28 mars 2007, p. 8.

⁴⁰¹ « Le parler acadien est-il en danger? » *La Voix acadienne*, 28 mars 2007, p. 4.

⁴⁰² Jonathan Landry (2017) « Représentations et idéologies linguistiques en milieu scolaire minoritaire : réflexions des élèves du cours Parler acadien sur la variation linguistique » *Revue de l'Université de Moncton* : 48 (1), p. 41-80. Le cours sur le parler acadien est enseigné depuis 2008 à l'école secondaire Mathieu-Martin de Dieppe, au Nouveau-Brunswick. Depuis 2012, il est intégré à un cours sur l'histoire et le patrimoine acadiens.

⁴⁰³ « Les liens se tissent à la CSLF » *La Voix acadienne*, 11 juin 2014, p. 3.

⁴⁰⁴ « CSLF : la croissance est au menu des 25 prochaines années » *La Voix acadienne*, 19 juin 2015, p. 3.

⁴⁰⁵ « Le record a-t-il été établi? » *La Voix acadienne*, 1^{er} juin 2016, p. 3.

⁴⁰⁶ « Signatures historiques du 25^e de la CSLF » *La Voix acadienne*, 1^{er} juin 2016, p. 9.

⁴⁰⁷ « Les élèves de Summerside et de Rustico se réunissent pour fêter Noël » *La Voix acadienne*, 27 décembre 2000, p. 1.

⁴⁰⁸ « La musique rassemble cinq écoles françaises dans un concert interscolaire » *La Voix acadienne*, 25 mai 2016, p. 6.

⁴⁰⁹ « Trois écoles en harmonie seront en compétition à Halifax en avril » *La Voix acadienne*, 7 mars 2018, p. 7; « Les écoles de la CSLF au *Atlantic Festival of Music* pour la première fois » *La Voix acadienne*, 25 avril 2018, p. 7.

mandat, mais il ajoute que le financement accordé pour l'organisation d'activités culturelles est insuffisant. Pour fins de comparaison, le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse accordent les fonds permettant à leurs conseils scolaires francophones d'embaucher plusieurs animateurs culturels et d'organiser plusieurs activités culturelles. Le mémoire demande le tiers des 3,1 millions de dollars investis annuellement par les deux paliers de gouvernement par l'entremise du PLOE. Ces fonds devaient servir à embaucher un agent pédagogique culturel et identitaire provincial⁴¹⁰, une direction provinciale des services culturels et identitaires et un animateur culturel et identitaire à chaque école, ainsi qu'à organiser des activités culturelles et identitaires au bénéfice de ses élèves et de leurs communautés.

En 2019, le conseil revient à la charge en adoptant des projets culturels et identitaires prioritaires qu'il entend appuyer grâce aux fonds du PLOE⁴¹¹. Voici quelques exemples :

- Médias en français (ex : Journal étudiant en ligne, Club média jeunesse, etc.)
- Jardins communautaires intergénérationnels pour nourrir la cafétéria de l'école
- Peinturer les murs de l'école en fonction de thèmes culturels et identitaires
- Coopérative de services jeunesse pour desservir les besoins de la communauté
- Intégrer les élèves dans la programmation artistique et culturelle locales
- Créer des rassemblements réguliers pour l'ensemble des élèves de la province
- Créations audiovisuelles des élèves diffusées sur les autobus
- Festival annuel (chanson, poésie, humour, peinture, sculpture, improvisation, etc.)
- Camps (été, fin de semaine) : leadership, entrepreneuriat, parler en public, etc.
- Liges compétitives provinciales pour les disciplines des Jeux de l'Acadie
- Club de Cinéma / Projection de films en français
- Passeport acadien (programme de voyages en Acadie et en Francophonie)

En 2021, la CSLF a reçu des fonds pour embaucher deux animateurs culturels et identitaires. La CSLF visait six postes. Au lieu d'embaucher ces deux postes et les partager entre les six écoles, comme elle l'avait fait en 2004-2005, la direction de la CSLF a décidé de verser les fonds aux centres communautaires pour organiser des activités pour les élèves, sans pour autant exiger le respect d'exigences pédagogiques ni des principes de l'ACELF. Une entente encadrerait le travail des centres au début⁴¹², mais depuis, la collaboration dépend d'un courriel.

⁴¹⁰ La CSLF zyeute la pédagogie culturelle depuis 2009. « La pédagogie culturelle pourrait être la réponse pour les écoles française » *La Voix acadienne*, 28 octobre 2009, p. 7.

⁴¹¹ *Projets potentiels – Mandat culturel et communautaire de la CSLF*. Abram-Village, Commission scolaire de langue française, 2019.

⁴¹² *Mandat du comité – Projet du développement de la jeunesse francophone*. Abram-Village, Direction générale de la Commission scolaire de langue française, 28 mars 2022.

Par ailleurs, la CSLF est choyée par le fait que chacune de ses écoles fait partie d'un centre scolaire-communautaire (CSC) au sein duquel on trouve aussi un centre de la petite enfance (CPE) et un centre communautaire. Ces « carrefours » permettent d'héberger sous un même toit les principaux services à la communauté acadienne et francophone, de faciliter la collaboration entre les prestataires de ces trois services essentiels et de créer des synergies entre les fonds publics. Pour la CSLF et ses écoles, les CSC offrent un milieu propice pour concrétiser les concepts éducatifs novateurs tels que l'école « communautaire citoyenne ». Pour les trois partenaires de chaque CSC, ce dernier facilite la mise en œuvre du *PDG 2017-2027*. Plusieurs sous-objectifs de ce plan requièrent l'apport des trois partenaires :

- Assurer la participation et le leadership des jeunes dans la prise de décision collective
- Accueillir, intégrer et retenir les francophones de langue seconde
- Augmenter le nombre d'élèves dans les écoles de langue française à 1500 en 2026
- Augmenter le nombre de clients dans les CPE à 300 en mai 2021
- Organiser des activités qui favorisent la fierté et l'identité acadienne et francophone

La collaboration entre l'école, le centre communautaire et le centre de la petite enfance est encadrée par un bail. La CSLF gère les CSC et les deux autres partenaires sont des locataires : en échange d'un loyer, la CSLF se charge des frais d'éclairage et de chauffage et embauche et supervise les concierges et les affecte en partie aux activités des deux autres partenaires. Un comité tripartite fut établi au printemps 2019 pour réviser les baux afin de régler les défis qui se présentent de temps en temps. En parallèle, la CSLF s'est engagée à collaborer avec les CPE et les centres communautaires sur une programmation conjointe si elle réussit à obtenir les fonds pour embaucher six animateurs culturels et identitaires. Les écoles collaborent avec les CPE et les centres communautaires dans l'organisation d'activités et d'événements en commun. C'est notamment le cas des activités du projet « Voir Grand » de la Fédération des parents de l'Î.-P.-É.. Les spectacles scolaires et d'artistes en tournée et les chars allégoriques pendant les parades de Noël sont parmi les autres projets de collaboration tripartite locale.

La CSLF assume aussi son rôle communautaire à l'extérieur de l'école. Elle siège au Réseau des développeurs, un forum établi en 2012 pour concerter les organismes de la communauté acadienne et francophone de l'Île. Elle collabore avec l'Association

des enseignantes et des enseignants de langue française⁴¹³, les six centres communautaires⁴¹⁴, le Musée acadien⁴¹⁵, les bibliothèques publiques⁴¹⁶, le Réseau de développement économique et d'employabilité, le Réseau en intégration francophone⁴¹⁷, le centre de ressources familiales Cap enfants⁴¹⁸ et Jeunesse Acadienne et Francophone de l'Î.-P.-É., notamment lors des tournées d'artistes francophones dans les écoles⁴¹⁹. Elle appuie le Comité régional des Jeux de l'Acadie en hébergeant le comité organisateur de la finale dans ses écoles⁴²⁰ et en assurant le transport aux jeux régionaux et à la finale⁴²¹. La SSTA a appuyé les poursuites de la CSLF en 1985, 1995, 2004 et 2018. La CSLF et la SSTA ont coprésidé le comité d'élaboration et de mise en œuvre du *PDG 2017-2027*⁴²². L'éducation était une priorité des plans de développement global de la communauté adoptés depuis 1996⁴²³, mais avant 2017, l'absence de la CSLF lors de leur élaboration et mise en œuvre réduisait leur impact. Depuis 1990, la CSLF a siégé à maintes instances telles que le Comité directeur du Centre de l'économie du savoir appliquée en 1999-2000. Le Village des sources l'Étoile filante offre des ateliers aux élèves de la CSLF⁴²⁴. La CSLF a contribué à l'établissement du Collège de l'Île, assurant à ses débuts la direction de son précurseur, la Société éducative de l'Î.-P.-É.⁴²⁵. De nos jours, le Collège de l'Île offre des cours crédités aux élèves de la CSLF. Pour mieux assumer son mandat culturel et communautaire et entretenir ces relations, le conseil

⁴¹³ « Journée de consultation sur l'appréciation du personnel » *La Voix acadienne*, 16 février 1994, p. 5; « Deux employés de la CSLF sont honorés » *La Voix acadienne*, 2 juillet 2014, p. 12; « Zoom sur les retraités de la Commission scolaire de langue française » *La Voix acadienne*, 10 juin 2020, p. 21.

⁴¹⁴ « École et centre communautaire, fidèles alliés pour le dynamisme francophone à Rustico » *La Voix acadienne*, 5 octobre 2016, p. 5; « Rencontre conjointe entre les directions scolaires et communautaires des régions francophones de l'Île » *La Voix acadienne*, 14 juin 2017, p. 13.

⁴¹⁵ « Au Musée acadien : programme pour les écoles » *La Voix acadienne*, 24 février 1993, p. 5; « Le Musée acadien de l'Î.-P.-É. continue de soutenir la culture acadienne » *La Voix acadienne*, 15 juin 2016, p. 3; « Rachel Lapointe veut que les jeunes s'approprient le Musée acadien de l'Î.-P.-É. » *La Voix acadienne*, 12 juillet 2017, p. 3; « Le Musée acadien de l'Î.-P.-É. en tournée dans les écoles » *La Voix acadienne*, 13 juin 2018, p. 7.

⁴¹⁶ « L'auteur et illustrateur Diego «Yayo» Herrera visite les écoles françaises de l'Île » *La Voix acadienne*, 12 novembre 2014, p. 6; « Tournée de l'auteure Diane Carmel Léger » *La Voix acadienne*, 15 novembre 2017, p. 9.

⁴¹⁷ « Nouveau Réseau en intégration francophone » *La Voix acadienne*, 30 avril 2014, p. 2.

⁴¹⁸ « Éducatrices en formation pour les enfants d'âge scolaire » *La Voix acadienne*, 8 juin 2011, p. 15.

⁴¹⁹ « Ti-Jean se dégêne et part en tournée dans les écoles de l'Île » *La Voix acadienne*, 28 avril 2004, p. 7.

⁴²⁰ « Le COFJA déménage à l'école », *La Voix acadienne*, 27 juin 1990, p. 1.

⁴²¹ « Le Comité régional des Jeux de l'Acadie présente une requête en quatre points au Conseil scolaire de l'Unité 5 » *La Voix acadienne*, 9 février 1994, p. 5.

⁴²² « Des changements s'annoncent pour la SSTA » *La Voix acadienne*, 18 juin 2014, p. 6; « Plan de développement scolaire et communautaires 2016-2026 » *La Voix acadienne*, 27 avril 2016, p. 5.

⁴²³ « La communauté établit ses grandes priorités de développement » *La Voix acadienne*, 19 juin 1996, p. 1.

⁴²⁴ « Le Village des Sources l'Étoile Filante reçoit une aide appréciée » *La Voix acadienne*, 19 octobre 2016, p. 8.

⁴²⁵ « Gabriel Arsenault devient directeur-général de la Société éducative » *La Voix acadienne*, 25 septembre 2002, p. 5.

de la CSLF a embauché une direction responsable en janvier 2018⁴²⁶, mais le conseil subséquent a aboli ce poste en mars 2021.

La plus importante contribution non-scolaire de la CSLF à la vitalisation de la communauté acadienne et francophone est l'établissement de l'Association des centres de la petite enfance francophones de l'Î.-P.-É. en 2015. Depuis, la CSLF lui offre des services d'appui et siège à son conseil d'administration. L'ACPEFIPÉ est bien établie, mais son succès n'était pas assuré lorsque la CSLF a décidé en 2013 de mener le projet à bon port. À l'époque, on craignait que la plupart de ces CPE doivent fermer leurs portes en l'absence de cet appui.

Lorsqu'il fut inséré dans la *Charte* en 1982, l'article 23 portait sur l'éducation élémentaire et secondaire. À l'époque, la maternelle ne faisait pas partie du système scolaire. En juillet 1990, il y avait cinq maternelles de langue française à l'Île, à Charlottetown, Rustico, Summerside, Saint-Louis et Tignish. Une maternelle fut établie dans la région Évangéline en 1992. La maternelle sera intégrée aux écoles publiques en 2010. Cette décision augmente les effectifs de la CSLF. La CSLF a cependant voulu desservir les enfants de moins de cinq ans.

Depuis l'établissement de la CSLF, la petite enfance est un dossier prioritaire. En fait, elle était un dossier prioritaire de l'Unité no. 5 avant 1990⁴²⁷. Deux raisons le justifient : « D'une part, selon les recherches, l'apprentissage de la langue se produit surtout entre la naissance et l'âge de six ans. D'autre part, les six centres de la petite enfance sont les plus importantes portes d'accès à nos écoles. »⁴²⁸ Pour ces deux raisons, la petite enfance est la priorité de la communauté acadienne et francophone de l'Île depuis 2014⁴²⁹. Les CPE francophones sont essentiels à son avenir⁴³⁰. C'est pour cette raison que la CSLF a voulu les apprivoiser en 2013.

La CSLF a exploré l'idée d'intégrer la petite enfance au système scolaire de langue française en 2002⁴³¹ et de nouveau en 2013⁴³². Le premier effort a permis d'établir des CPE de langue française, mais il n'a pas réglé les questions du financement et du recrutement du personnel. Le second visait à placer les CPE sous la tutelle de la CSLF,

⁴²⁶ « La CSLF confirme l'entrée en fonction de Daniel Bourgeois » *La Voix acadienne*, 7 février 2018, p. 3.

⁴²⁷ Dès 1975, l'Unité 5 gérât, en collaboration avec le foyer-école et quelques parents, « une classe préparatoire à l'expérience scolaire » au sein de l'école Évangéline. *Livret-souvenir : Ouverture officielle du Centre d'Éducation Évangéline*. Abram-Village, Unité 5, 1978, p. 30.

⁴²⁸ *Rapport annuel 2013-2014*. Commission scolaire de langue française, Abram-Village, 2014, p. 1.

⁴²⁹ « Le dossier de la petite enfance s'impose lors de l'AGA de la SSTA » *La Voix acadienne*, 31 octobre 2018, p. 3; *Plan de développement 2017-2027*, p. 3.

⁴³⁰ « Les CPE francophones de l'Î.-P.-É. espèrent que la répartition des fonds leur sera favorable » *La Voix acadienne*, 6 septembre 2017, p. 3.

⁴³¹ *Rapport annuel 2002-2003*. Commission scolaire de langue française, Abram-Village, 2003, p. 5.

⁴³² *Rapport annuel 2013-2014*. Commission scolaire de langue française, Abram-Village, 2014, p. 1.

mais cette idée fut rejetée par le gouvernement, qui a insisté pour que la CSLF et ses partenaires établissent un organisme distinct pour gérer les six CPE. La CSLF et ses alliés ont établi l'ACPEFIPÉ en septembre 2015. Celle-ci a depuis pris en main le permis de chaque CPE, établi une gestion partagée, assuré la formation des éducatrices et éducateurs et augmenté leur salaire et leurs avantages sociaux. La CSLF lui fournit des services d'appui et siège à son conseil d'administration.

La Fédération des parents est le partenaire « précieux » et prioritaire⁴³³ de la CSLF depuis 1990, car elles desservent la même clientèle. De plus, les droits scolaires indiqués à l'article 23 sont accordés aux parents et non à la CSLF. Les deux organismes furent établis à la même époque⁴³⁴ et ont depuis collaboré étroitement à plusieurs projets. La campagne de promotion et de sensibilisation lancée en 1994 par la Fédération⁴³⁵ et appuyée par la CSLF est à la source du cas *Arsenault-Cameron* qui a mené à l'établissement d'écoles à Summerside, Deblois, Rustico et Souris. Depuis, la collaboration s'étend à la petite enfance⁴³⁶, à l'initiative « Voir Grand »⁴³⁷, à la promotion et la sensibilisation des parents⁴³⁸, aux cours de francisation des élèves et de leurs parents⁴³⁹, à la mise en demeure du gouvernement en 2018⁴⁴⁰ et au plus récent plan stratégique de la CSLF⁴⁴¹. Des tensions se sont toutefois manifestées lorsque le conseil de la CSLF a abandonné sa démarche juridique en 2018 sans en informer la Fédération et de nouveau en 2021 lorsqu'il s'est entendu avec le gouvernement.

Depuis 2018, en vertu d'une recommandation de la Commission sur la gouvernance⁴⁴², la CSLF a mis sur pied un groupe de travail sur les services aux enfants auquel siègent

⁴³³ « La Fédération des parents de l'Î.-P.-É. célèbre ses succès » *La Voix acadienne*, 6 décembre 2017, p. 5.

⁴³⁴ L'idée d'une Fédération des parents fut lancée en 1990. L'organisme fut incorporé en octobre 1991.

⁴³⁵ « Les parents de Summerside s'organisent » *La Voix acadienne*, 9 février 1994, p. 3.

⁴³⁶ « La Fédération des parents compte sur les partenariats pour remplir son mandat » *La Voix acadienne*, 4 décembre 2019, p. 8.

⁴³⁷ « La Fédération des parents termine une année productive et prépare l'avenir » *La Voix acadienne*, 14 octobre 2015, p. 5.

⁴³⁸ « Sensibilisation et promotion de l'éducation en français » *La Voix acadienne*, 15 avril 2018, p. 4.

⁴³⁹ « Des nouveautés pour la rentrée à la Commission scolaire de langue française » *La Voix acadienne*, 3 septembre 2003, p. 2.

⁴⁴⁰ « La province est mise en demeure : « La CSLF est prête à aller en cour » » *La Voix acadienne*, 25 avril 2018, p. 3.

⁴⁴¹ La Fédération des parents de l'Î.-P.-É. a siégé à l'équipe de travail supervisant la planification stratégique de la CSLF en 2002. *La réussite, c'est l'affaire de tous!* Commission scolaire de langue française, Abram-Village, décembre 2002, p. 2. La Fédération des parents a aussi siégé au comité de planification du Forum en éducation en 2012 (*Procès-verbal du 8 novembre 2011*, Commission scolaire de langue française, 8 novembre 2011, p. 2).

⁴⁴² La recommandation se lit comme suit : que « les organismes en éducation et en développement de la petite enfance continuent leur travail en vue de consolider les efforts et les ressources dans le secteur de l'éducation, de la petite enfance, de la sensibilisation scolaire et des services d'appui aux parents. » La Commission invitait la CSLF « à intégrer davantage les mandats du développement de la petite enfance et de l'appui aux parents en collaboration avec les organismes qui s'y intéressent ». *Gouvernance de la*

huit organismes de la communauté acadienne⁴⁴³. Ce groupe de travail a produit plusieurs outils de promotion en commun et a organisé des soirées portes ouvertes dans les régions acadiennes et francophones en 2019 pour sensibiliser les parents⁴⁴⁴, ainsi qu'une journée de réflexion provinciale en 2020 sur les services aux enfants pour mieux les intégrer à l'avenir⁴⁴⁵.

Tout comme c'est le cas avec le gouvernement, la collaboration de la CSLF avec les autres organismes de la communauté acadienne et francophone subit des « tensions » de temps à autre⁴⁴⁶, mais celles-ci font exception. Le scolaire et le communautaire collaborent bien. Il faut toutefois avouer que de nombreux plans élaborés et adoptés en commun, notamment le *PDC 2017-2027* et le rapport de la Commission sur la gouvernance communautaire de 2014, ont reçu très peu de suivi. Les défis de la gouvernance communautaire sont toujours présents.

communauté acadienne et francophone de l'Île-du-Prince-Édouard. Rapport final. Commission sur la gouvernance communautaire, Summerside, janvier 2014, p. 65.

⁴⁴³ « Sensibilisation et promotion de l'éducation en français » *La Voix acadienne*, 18 avril 2018, p. 4.

⁴⁴⁴ « Des portes ouvertes en coup d'œil sur les écoles et organismes francophones » *La Voix acadienne*, 20 mars 2019, p. 12.

⁴⁴⁵ « Journée de partage : un échange crucial pour atteindre les objectifs » *La Voix acadienne*, 12 février 2020, p. 5

⁴⁴⁶ « Le mariage entre le scolaire et le communautaire », *La Voix acadienne*, 24 novembre 1993, p. 5.

LES AUTRES ENJEUX IMPORTANTS DEPUIS 1990

En plus des enjeux afférents aux pouvoirs exclusifs de la CSLF, notre recherche a permis d'identifier plusieurs autres enjeux qui ont un impact sur la pleine gestion scolaire à l'Île. Nous aborderons quatre de ces enjeux pertinents dans les paragraphes qui suivent.

La promotion de l'éducation en français et l'accueil et l'intégration des élèves non francophones

La promotion de l'éducation en français n'est pas un pouvoir exclusif accordé aux parents. Il s'agit plutôt d'une des cinq obligations imposées au ministre de l'Éducation de la province par la jurisprudence afférente à l'article 23 de la Charte. Il s'agit d'un enjeu existentiel à l'Île.

Depuis 1990, la CSLF s'efforce d'augmenter ses effectifs. La plus importante cible fut le recrutement des enfants de parents ayants droit. Pendant sa première décennie, la CSLF a réussi à convaincre plusieurs parents d'inscrire leur enfant à une école de langue française mais pas à recruter suffisamment d'enfants pour rencontrer le seuil provincial. La victoire des parents dans le cas *Arsenault-Cameron* en 2000 a tout changé. Toutefois, les campagnes subséquentes de la CSLF ont peu porté fruit jusqu'en 2014. Depuis, les effectifs ont augmenté de 52,6 %.

Cette croissance a toutefois posé quelques défis, notamment en ce qui concerne l'accueil et l'intégration des enfants non francophones. Rappelons que plusieurs des parents ayants droit à l'Île, notamment dans les régions de Prince-Ouest, de Rustico et de Kings-Est ne parlent pas le français, ces régions ayant été privées d'une éducation en français pendant longtemps. La plupart des élèves de la CSLF vivent en famille exogame ou unilingue anglophone⁴⁴⁷.

Le premier conseil de la CSLF était composé de représentants des régions Évangéline, de Charlottetown et de Summerside parce qu'elles comptaient en 1990 une école ou une classe. Il comportait également un représentant de Rustico et un autre de Prince-Ouest⁴⁴⁸, car la province s'attendait à ce que la CSLF établisse une école dans chacune de ces deux régions. Et malgré les fonds reçus de Patrimoine canadien pour promouvoir l'éducation de langue française de 1990 à 2000, le ministère de l'Éducation

⁴⁴⁷ Mary MacPhee (2018) *The Experience of Non-Francophone Parents with Children in Minority-language Schools in Prince Edward Island: A Mixed Method Study*. Charlottetown, University of Prince Edward Island, thèse de doctorat.

⁴⁴⁸ « Le ministre de l'Éducation nomme les nouveaux commissaires » *La Voix acadienne*, 11 juillet 1990, p. 1.

a connu peu de succès. En fait, il y a eu un recul, car la classe française de Summerside est disparue en 1993. Par contre, grâce à l'école François-Buote, la CSLF a augmenté ses effectifs, de 556 élèves en 1990 à 609 en 1999. Cette croissance est supérieure à celle vécue par le système scolaire anglophone (perte de 4,4 % des effectifs entre 1990 et 2000⁴⁴⁹), mais la CSLF souhaitait un meilleur résultat.

La CSLF organise dès l'automne 1990 des sessions d'information à Prince-Ouest et Rustico pour établir une école de langue française, ainsi qu'à Charlottetown et à Summerside pour augmenter les effectifs scolaires. Pendant ces sessions, elle distribue un dépliant qui fait la promotion de l'instruction en français et la distingue des programmes d'immersion⁴⁵⁰. En 1991, elle lance sa première campagne de promotion pour présenter les avantages de l'école de langue française par rapport aux programmes d'immersion : une meilleure acquisition du français, le bilinguisme des élèves et un environnement culturel dynamique⁴⁵¹. En 1993, elle lance une deuxième campagne de promotion en valorisant des familles qui ont fait le choix de l'éducation en français⁴⁵². En octobre 1995, elle adopte un plan pour sensibiliser les ayants droit afin d'établir « des classes primaires dans les régions de Summerside, Rustico et Prince Ouest »⁴⁵³. Ces efforts produisent peu de résultats concrets, mais la CSLF ne lâche pas, car elle sait qu'elle ne peut renverser en quelques années l'impact des consolidations scolaires.

C'est finalement une campagne de sensibilisation de la Fédération des parents qui réussira. Ses rencontres porte-à-porte réussissent à convaincre assez de parents de revendiquer une école de langue française à Summerside. Le cas *Arsenault-Cameron* en sera le fruit. Cette victoire a permis d'établir des écoles à Summerside, Prince-Ouest, Rustico et Kings-Est.

⁴⁴⁹ *Schools for Tomorrow: Building and Sustaining High Quality Education Programs*. Ascent Strategy Group, Charlottetown, 2008, p. 9-10.

http://www.gov.pe.ca/photos/original/edu_fin_enroll.pdf (consulté le 12 janvier 2024).

⁴⁵⁰ *Rapport annuel, 1990-1991*. Commission scolaire de langue française, Abram-Village, 1991, p. 3-4.

⁴⁵¹ « L'Unité no 5 lance sa campagne de promotion pour l'éducation de langue française » *La Voix acadienne*, 9 janvier 1991, p. 5.

⁴⁵² « L'Unité 5 présente des familles valorisant le français à la maison – La famille Collicutt de Saint-Raphaël » *La Voix acadienne*, 10 février 1993, p. 5.

⁴⁵³ *Rapport annuel 1995-1996*. Commission scolaire de langue française, Abram-Village, 1996, p. 6. Voir « La Commission scolaire de langue française vise l'établissement de classes primaires en région » *La Voix acadienne*, 29 novembre 1995, p. 3. En plus d'établir des écoles, la campagne visait à promouvoir la qualité de l'éducation en français, à sensibiliser les parents ayants droit et à promouvoir les réalisations de la CSLF et de ses écoles.

Peu après l'ouverture de trois écoles en 2000, la CSLF organise des soirées de promotion en région pour assurer leur succès et leur permanence⁴⁵⁴. En 2001, elle appuie la Fédération des parents et ses agents de sensibilisation scolaire⁴⁵⁵. Elle organise d'autres rencontres régionales en 2002⁴⁵⁶. Une campagne menée en 2011 sensibilise les parents ayants droit assimilés⁴⁵⁷.

Le nombre d'élèves demeure toutefois stable après l'établissement de trois nouvelles écoles : on comptait 609 élèves en 1999-2000 et 610 deux ans plus tard (2001-2002). Les inscriptions additionnelles étaient annulées par le recul à l'école Évangéline (de 443 à 388 élèves) et la stagnation à l'école François-Buote (de 166 à 167). L'ajout d'une école à Souris en 2003 a augmenté les effectifs à 666 élèves, mais malgré l'engouement pour l'éducation de langue française et une nouvelle campagne de promotion menée sur les médias de masse à l'hiver 2003⁴⁵⁸, suivie d'une autre menée par l'entremise de soirées portes ouvertes l'hiver suivant⁴⁵⁹, les effectifs augmentent plutôt lentement (715 élèves en 2009). L'ajout de la maternelle en 2010 fait sauter le nombre d'élèves à 820, mais il stagne par la suite (825 élèves en 2014).

Rappelons que les écoles à Summerside, Rustico et Souris furent initialement logées au sein d'édifices inadéquats et que l'école de Prince-Ouest n'était qu'un amalgame de classes mobiles (roulottes) jusqu'en 2007. Les activités des premiers mois de l'École-sur-Mer se déroulent dans un local du Holland College. L'école Saint-Augustin était hébergée dans une ancienne école devenue par la suite un club social jusqu'à son ouverture officielle en 2011. L'école La-Belle-Cloche, située initialement dans un édifice abandonné de Pêches et Océans Canada à Souris, sera aménagée dans une école anglophone abandonnée à Fortune Bridge avant son déménagement définitif à Rollo Bay en 2018. Ces écoles avaient un pouvoir de séduction initial très limité. Ce n'est qu'à

⁴⁵⁴ « La petite école de Rustico fonctionne comme une grande » *La Voix acadienne*, 6 décembre 2000, p. 5; « L'avenir au centre scolaire-communautaire Prince-Ouest » *La Voix acadienne*, 13 décembre 2000, p. 2.

⁴⁵⁵ « Nouvelle agente de sensibilisation scolaire à Summerside » *La Voix acadienne*, 28 février 2001, p. 2; « La région de Rustico a son agente de sensibilisation scolaire » *La Voix acadienne*, 21 février 2001, p. 5; « Jacinthe Lussier fait de l'animation culturelle à Rustico » *La Voix acadienne*, 8 mai 2002, p. 6.

⁴⁵⁶ « Portes ouvertes à l'école française de Summerside » *La Voix acadienne*, 6 mars 2002, p. 5; « Les parents de Prince-Ouest font confiance à l'avenir de l'éducation en français dans leur région » *La Voix acadienne*, 13 mars 2002, p. 2.

⁴⁵⁷ « La Commission scolaire de langue française vise les enfants des ayants droit pour septembre prochain » *La Voix acadienne*, 16 novembre 2011, p. 3.

⁴⁵⁸ *Rapport annuel 2002-2003*. Commission scolaire de langue française, Abram-Village, 2003, p. 4. Voir aussi « La commission scolaire de langue française lance sa campagne de promotion et dévoile son plan stratégique » *La Voix acadienne*, 22 janvier 2003, p. 1.

⁴⁵⁹ « Soirée portes-ouvertes à l'École-sur-Mer » *La Voix acadienne*, 18 février 2004, p. 6; « Portes ouvertes à Souris : une expérience pour tous les sens » *La Voix acadienne*, 18 février 2004, p. 8; « Rien ne remplace l'école française, pour la langue et pour la culture » *La Voix acadienne*, 25 février 2004, p. 3; « Mesurer le chemin parcouru à Prince-Ouest » *La Voix acadienne*, 25 février 2004, p. 8.

partir de 2011 qu'on peut mesurer le véritable impact de l'établissement de ces quatre nouvelles écoles en fonction du dicton « *build it, they will come* ». Cependant, les effectifs sont demeurés relativement semblables de 2011-2012 (820) à 2014-2015 (840). Les efforts de promotion et de sensibilisation étaient peu efficaces.

De plus, malgré la construction de nouvelles écoles à Deblois, Summerside et Rustico et l'aménagement de l'école La-Belle-Cloche à Fortune Bridge, leur impact promotionnel fut réduit par le fait qu'elles n'avaient pas pignon sur rue. La visibilité d'une école est un outil promotionnel exceptionnel⁴⁶⁰. Les nouvelles écoles étaient « loin des yeux, loin du cœur » :

- L'École-sur-Mer ne se voyait pas à l'œil nu depuis la route principale (South Drive)
- L'école Pierre-Chiasson est invisible depuis la route principale (autoroute 2)
- L'école Saint-Augustin n'est point visible depuis la route principale (route 6)
- L'école La-Belle-Cloche est demeurée relativement invisible jusqu'en mai 2018

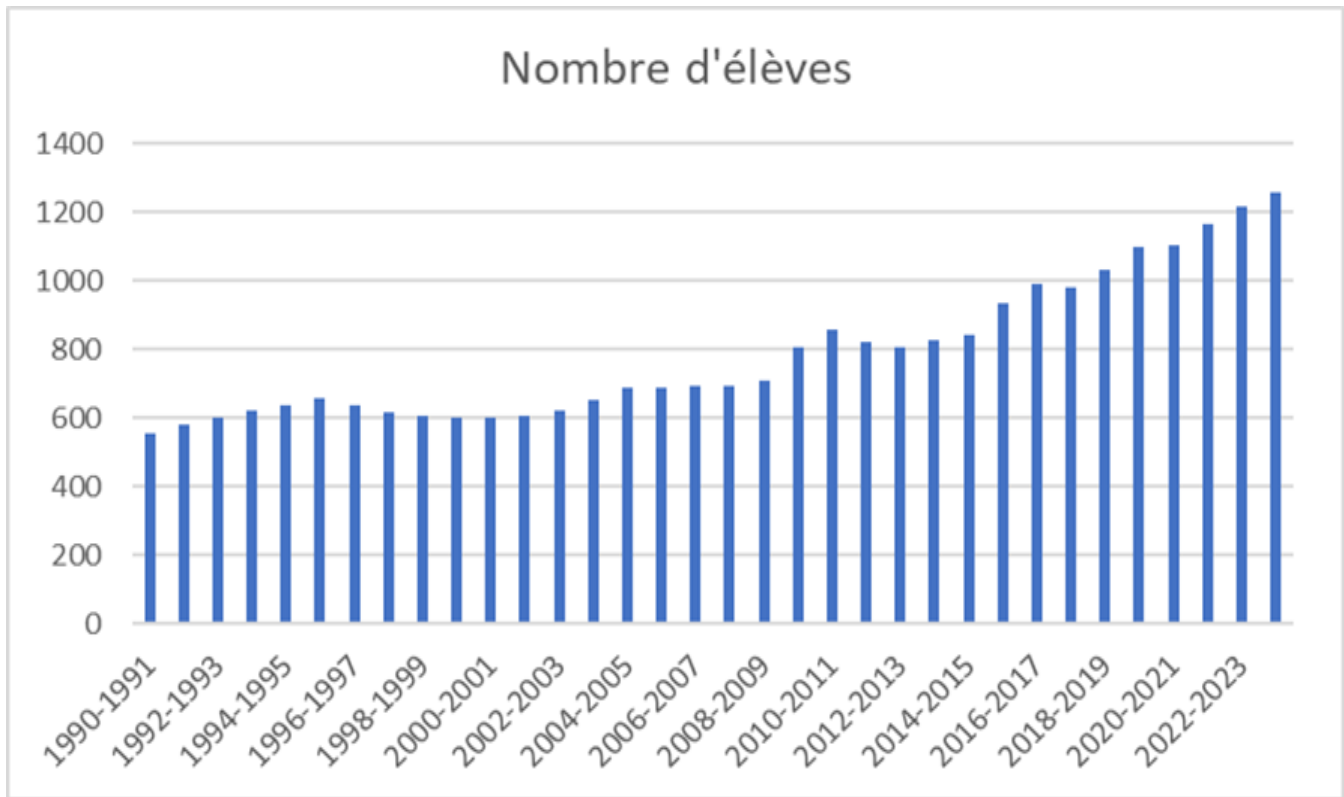
Par ailleurs, l'école François-Buote est invisible depuis la route principale (Riverside Drive).

Ainsi, présentement, seules deux des six écoles peuvent promouvoir l'éducation de langue française grâce à leur emplacement. La visibilité réduite a limité la croissance, mais croissance il y eut. Les effectifs ont augmenté de 9,5 % de 1990 à 2000, de 17,4 % entre 2000 et 2010 et de 55,8 % depuis 2010. Puisqu'une bonne partie de l'augmentation récente est le résultat de l'ajout de la maternelle en 2010-2011 et que les effectifs ont diminué par la suite jusqu'en 2013-2014 (820 élèves en 2010-2011 et 816 élèves en 2013-2014), la véritable augmentation a eu lieu depuis 2014-2015. Le taux de croissance à la CSLF était de 1 % entre 2011 et 2013. Il s'agissait de l'un des pires au Canada⁴⁶¹. La CSLF comptait 825 élèves en 2014-2015 alors qu'elle en compte 1259 en 2023-2024. Cette augmentation de 52,6 % de 2014 à 2023 est imputable à la campagne de promotion menée de 2014 à 2019 grâce à des fonds du PLOE⁴⁶².

⁴⁶⁰ « Affichage du Centre Belle-Alliance : rien n'est perdu » *La Voix acadienne*, 23 avril 2003, p. 4; « Le CAFE a pignon sur rue à Souris » *La Voix acadienne*, 23 avril 2008, p. 2.

⁴⁶¹ « Hausses inégales des inscriptions dans les conseils scolaires francophones du pays » *La Voix acadienne*, 15 octobre 2014, p. 12.

⁴⁶² « Le recrutement et la rétention des élèves demeurent prioritaires pour la CSLF » *La Voix acadienne*, 5 juin 2013, p. 2; « Promotion et sensibilisation sont prioritaires pour la CSLF » *La Voix acadienne*, 2 septembre 2015, p. 2.



La CSLF comptait 561 élèves en 1990. Depuis, elle a doublé ses effectifs. On compte 1259 élèves en 2023-2024⁴⁶³. Le plan stratégique 2021-2024 vise 1500 élèves en septembre 2027. Malgré le succès de la campagne de recrutement, la CSLF aura peine à atteindre son objectif. Cependant, même si elle compte 1400 élèves, ce sera beaucoup plus qu'en 2014 (825 élèves).

La croissance significative s'explique un peu par l'ajout d'écoles. En 1990, la CSLF gérait deux écoles (Évangéline et François-Buote) et une classe à Summerside pour un total de 556 élèves. Les quatre écoles ajoutées depuis 2000 desservent 574 élèves en 2023-2024, ce qui représente 45,6 % des élèves de la CSLF. La construction du Centre fiscal à Summerside a fait en sorte que l'École-sur-Mer est présentement la deuxième plus grande école de langue française de la province, alors que l'ajout d'employés aux quartiers généraux d'Anciens Combattants Canada à Charlottetown a multiplié les effectifs de l'école François-Buote. Or, l'ajout de quatre écoles au début des années 2000 n'a pas produit de résultats immédiats. En fait, si on déduit les élèves en maternelle, intégrés au système scolaire en 2010, les effectifs de la CSLF sont demeurés

⁴⁶³ *Enrolments in PEI schools, 2021-2022*. Charlottetown, Department of Education and Lifelong Learning, 2021. https://www.princeedwardisland.ca/sites/default/files/publications/ell_k-12_enrolment_21-22.pdf (consulté le 12 janvier 2024).

relativement stables de 2003-2004 à 2014-2015. La CSLF a donc connu une stagnation des effectifs de 2000 à 2014, ce qui augurait mal pour son avenir.

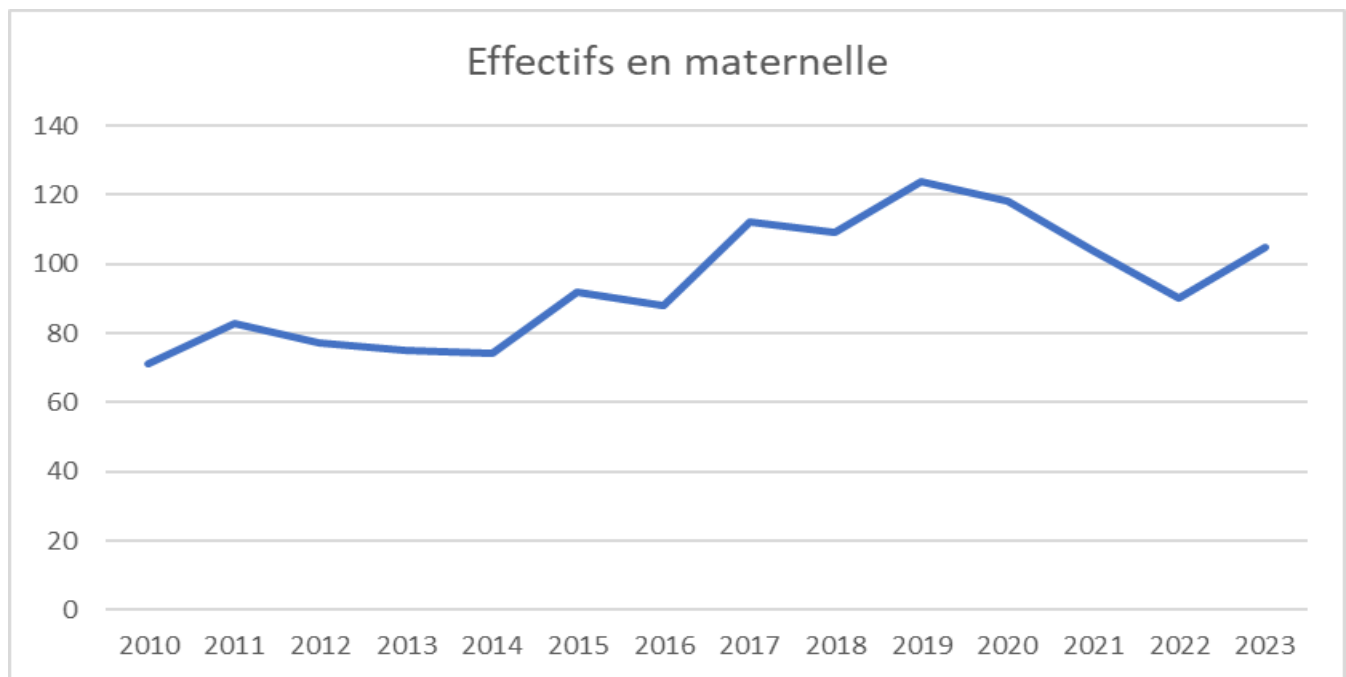
Ainsi, le principal facteur expliquant la croissance significative depuis 2014 est la campagne de promotion et de sensibilisation menée de 2014 à 2019. En 2013, la nouvelle direction de la CSLF lance une campagne auprès des parents ayants droits natifs de l'Île qui n'avaient pu se prévaloir d'une éducation en français par manque d'écoles. La campagne a investi plus de 60 000 dollars par an – la plupart en publicité sur les ondes des radios privées de langue anglaise – pour rejoindre le plus grand nombre de parents ayants droit et les inciter à inscrire leur enfant à l'une des six écoles de langue française de la province. La campagne valorisait les cinq avantages comparatifs des écoles de langue française : une éducation de qualité, un bilinguisme durable, une meilleure employabilité, un milieu culturel enrichissant et une gouvernance parentale. Les quatre premiers sont empruntés du réseau national *Éducation en langue française* coordonné par la Fédération nationale des conseils scolaires francophones. Le dernier avantage exploite le fait que, à compter de novembre 2015, le système scolaire de langue anglaise était dirigé par le gouvernement, tandis que la CSLF était dirigée par un conseil de commissaires bénévoles élus au suffrage universel par les parents et tuteurs, ainsi que par les autres membres de la communauté acadienne et francophone de la province⁴⁶⁴.

La campagne est un succès. En septembre 2019, la CSLF accueille 124 élèves en maternelle. Il s'agit d'une hausse de 67,6 % par rapport aux 74 inscriptions en 2014. Pour atteindre les 1500 élèves prévus par le *PDG 2017-2027*, la CSLF prépare une nouvelle campagne en 2019 qui priorise les médias sociaux. Toutefois, le conseil met subitement fin à toute forme de promotion en novembre 2019 pour apaiser la grogne de quelques parents de Charlottetown qui craignaient que leur enfant soit « anglicisé » à l'école par les enfants de parents ayants droits assimilés. Le conseil a donc privilégié la protection immédiate de la langue française à l'école François-Buote par rapport à la revitalisation à long terme de la langue et la culture acadienne à Prince-Ouest, Rustico, Summerside-Miscouche et Souris. Pourtant, le conseil avait abordé cette grogne en 2018 et avait finalement maintenu le cap. Entre autres, il savait que le défi posé par les enfants non-francophones était relativement mineur à Charlottetown par rapport aux autres régions, où les parents ayants droit non-francophones étaient bien plus nombreux que les parents ayants droits francophones, que le défi se dissiperait au fur et à mesure, qu'il s'agissait du prix à payer à court terme pour la vitalisation de l'Acadie

⁴⁶⁴ Lors de la campagne électorale provinciale, le gouvernement progressiste-conservateur élu en avril 2019 s'est engagé à réinstaurer la commission scolaire anglophone provinciale, ce qu'il a fait en novembre 2023.

insulaire à long terme et que, finalement, le conseil ne pouvait pas refuser leur droit constitutionnel.

L'impact du volte-face subit du conseil est significatif : les inscriptions en maternelle chutent de 119 en 2020 à 90 en 2022⁴⁶⁵. Il s'agit d'une diminution de 24 % en deux ans. Pour fins de comparaison, les inscriptions à la maternelle du côté anglophone ont augmenté de 8,8 % de 2020 (1325 élèves) à 2022 (1441). La sensibilisation et la promotion expliquent la croissance, alors que leur absence explique la diminution. Les effectifs ont toutefois augmenté en 2023.



L'augmentation globale depuis 1990 cache des différences régionales. Depuis 2000, l'école Évangéline a connu une diminution importante alors que les cinq autres écoles, notamment à Charlottetown, Summerside et Souris, ont connu une hausse importante. L'ajout d'employés aux quartiers généraux d'Anciens Combattants Canada de Charlottetown et au Centre fiscal de Summerside explique la croissance importante d'élèves dans les deux centres urbains. L'ajout progressif des niveaux scolaires à l'École-sur-Mer a aussi mené à l'augmentation de ses effectifs. L'abandon de l'immersion française à Kings-Est explique la croissance des effectifs à l'école La-Belle-Cloche. Ainsi,

⁴⁶⁵ *Enrolments in PEI schools, 2021-2022*. Charlottetown, Department of Education and Lifelong Learning, 2021.

https://www.princeedwardisland.ca/sites/default/files/publications/ell_k-12_enrolment_21-22.pdf (consulté le 12 janvier 2024).

la région de Kings-Est a su éviter les effets de l'urbanisation et le faible taux de natalité qui ont beaucoup affecté les autres régions rurales.

L'augmentation des effectifs a permis d'agrandir l'école François-Buote, l'École-sur-Mer et l'école La-Belle-Cloche, d'offrir plus de cours au choix et d'ajouter du personnel enseignant et d'appui⁴⁶⁶. Par contre, elle a également suscité chez quelques parents une inquiétude que l'admission d'élèves ne maîtrisant pas le français allait augmenter la présence de l'anglais à l'école et donc assimiler leur enfant⁴⁶⁷. Or, ces enfants de parents ayants droits assimilés par la fermeture des écoles acadiennes dans les années 1960 et 1970 ont le droit d'y être admis. La CSLF ne peut refuser l'accès aux parents détenteurs d'un droit constitutionnel. Le défi se vit surtout à l'école François-Buote. La présence de l'anglais inquiète depuis son intégration au Carrefour de l'Isle-Saint-Jean en 1991⁴⁶⁸, c'est-à-dire bien avant la hausse des inscriptions qui découle de la campagne de promotion 2014-2019. Néanmoins, le conseil de la CSLF a décidé en 2020 de resserrer l'administration de sa politique d'admission en conséquence⁴⁶⁹.

Par ailleurs, si les effectifs augmentent, la CSLF subit des pertes. En 2019-2020, elle connaît la plus forte augmentation d'effectifs de son histoire – 130 nouveaux élèves⁴⁷⁰. Cependant, 46 élèves inscrits en 2018-2019 ont poursuivi leurs études ailleurs en 2019-2020 : le gain net est de 84 élèves. L'objectif de 1500 élèves en 2026 ne sera pas atteint sans compenser ces pertes.

La francisation des élèves est donc devenue un enjeu important depuis l'ouverture des quatre nouvelles écoles à la suite de la décision *Arsenault-Cameron*⁴⁷¹. La moitié des élèves vivent dans une famille exogame ou unilingue anglophone⁴⁷². Ainsi, à l'Île-du-

⁴⁶⁶ « Plan d'action pour François-Buote – La Commission scolaire de langue française fait sa part » *La Voix acadienne*, 6 janvier 1993, p. 5.

⁴⁶⁷ « L'anglais est très présent chez les clients de la Commission scolaire de langue française » *La Voix acadienne*, 6 novembre 2002, p. 2.

⁴⁶⁸ « On prévoit de 140 à 150 élèves à François-Buote l'an prochain » *La Voix acadienne*, 22 avril 1992, p. 3; « Un sondage effectué par des élèves de l'école François-Buote surprend ses auteurs » *La Voix acadienne*, 26 avril 1994, p. 3; « Quels sont les dangers qui menacent l'école François-Buote? Les élèves se prononcent » *La Voix acadienne*, 13 février 2002, p. 5; « Une rentrée sous le signe du français à François-Buote » *La Voix acadienne*, 26 septembre 2007, p. 5; « La remise des diplômes sera « bilingue » à ÉFB » *La Voix acadienne*, 20 mai 2009, p. 3.

⁴⁶⁹ « L'admission des non-ayants droit est regardée à la loupe » *La Voix acadienne*, 29 janvier 2020, p. 3; « La CSLF maintient la « clause grand-parent » dans sa politique d'admission » *La Voix acadienne*, 20 mai 2020, p. 5.

⁴⁷⁰ Il s'agit d'une estimation. On sait que 124 élèves se sont inscrits à la maternelle, ce qui est un record pour la CSLF, mais on ignore le nombre exact de nouveaux élèves inscrits à d'autres niveaux que la maternelle.

⁴⁷¹ *Rapport annuel 2004-2005*. Commission scolaire de langue française, Abram-Village, 2005, p. 3.

⁴⁷² Mary MacPhee (2018) *The Experience of Non-Francophone Parents with Children in Minority-language Schools in Prince Edward Island: A Mixed Method Study*. Charlottetown, University of Prince Edward Island, thèse de doctorat.

Prince-Édouard, l'école remplace la moitié des familles comme agent de transmission linguistique et culturelle et elle joue un rôle important dans la francisation de plusieurs familles endogames de l'Île. La plupart des élèves ne parlant pas français à leur admission à une école de la CSLF sont des enfants de parents ou grands-parents ayants droit qui n'ont pas pu recevoir une éducation en français à cause de la disparition des écoles acadiennes. Pour assurer leur succès académique et leur construction identitaire, ils ont besoin d'un appui additionnel. En 2013, pour la première fois, la CSLF a embauché une agente en francisation dans chacune de ses écoles⁴⁷³. En 2023-2024, la CSLF compte sept agents de francisation, mais la moitié sont affectés à l'école François-Buote. Ailleurs, la demande dépasse l'offre⁴⁷⁴. Il s'agit d'un enjeu existentiel.

La démocratie scolaire

L'article 23 accorde aux ayants droit le droit de gérer l'instruction dans la langue minoritaire. Le conseil de la CSLF gère l'instruction. Ses membres sont élus par les parents et les autres membres de la communauté acadienne et francophone de l'Île. Le conseil gère le système scolaire de langue française en vertu des pouvoirs exclusifs qui lui sont conférés par la jurisprudence afférente à l'article 23, des pouvoirs décentralisés par l'Assemblée législative en vertu de la loi scolaire⁴⁷⁵, des règlements afférents adoptés par le Conseil des ministres⁴⁷⁶ et des directives adoptées par le ministre de l'Éducation⁴⁷⁷, ainsi que les politiques de la CSLF.

À cet égard, huit politiques de la CSLF précisent 32 responsabilités additionnelles, y compris promouvoir la langue française, donner accès à l'éducation en français du niveau préscolaire au niveau secondaire, participer à la transmission de la langue, la culture et l'identité acadienne et francophone, défendre les intérêts de l'organisme avant ceux de tout autre groupe, servir les besoins éducatifs des Acadiens et francophones plutôt que ses intérêts personnels et assurer que la structure de

⁴⁷³ *Rapport annuel 2013-2014*. Commission scolaire de langue française, Abram-Village, 2014, p. 1.

⁴⁷⁴ « Francisation et bilinguisme au premier plan de la CSLF » *La Voix acadienne*, 22 janvier 2020, p. 6.

⁴⁷⁵ Nous employons le terme générique « loi scolaire » pour ne pas confondre les lectrices et les lecteurs par les changements de nomenclature législative depuis 1990. Présentement, il s'agit de la « Loi sur l'éducation » (*Education Act*). Auparavant, c'était la « Loi sur les écoles » (*Schools Act*). Et ainsi de suite.

⁴⁷⁶ La loi scolaire en vigueur et les règlements afférents se trouvent sur le site Web suivant : <https://www.princeedwardisland.ca/fr/legislation/all/all/e> (consulté le 12 janvier 2024).

⁴⁷⁷ *Directives ministérielles*. Charlottetown, Ministère de l'Éducation et de la Petite enfance : <https://www.princeedwardisland.ca/fr/information/education-et-apprentissage-continu/directives-ministerielles> (consulté le 12 janvier 2024). Nous employons les termes génériques « ministère de l'Éducation » et « ministre de l'Éducation » pour ne pas confondre les lectrices et les lecteurs par les changements de nomenclature depuis 1990. Le titre du ministère est « Éducation et Petite enfance » de nos jours. Il était auparavant connu sous le nom de « Éducation et Apprentissage continu », de « Éducation, Développement préscolaire et Culture » et ainsi de suite.

gouverne scolaire respecte l'article 23 et sa jurisprudence⁴⁷⁸. Il s'agit d'une charge de responsabilités énorme pour des bénévoles. Cette responsabilité est amplifiée par la complexité du système scolaire. Par exemple, le nombre de cours au choix et la longueur des trajets en autobus entraînent la fuite d'élèves, ce qui réduit la croissance des effectifs qui, à son tour, réduit le nombre de cours au choix. Un cycle vicieux peut s'établir. Tous ces facteurs ont un impact sur la vitalité de la communauté.

De plus, plusieurs autres défis complexes et importants se pointent à l'horizon – par ex. :

- Le rapport de l'initiative « Les futurs de l'éducation » de l'UNESCO⁴⁷⁹
- Les recherches en neurocognition dans le domaine de l'apprentissage⁴⁸⁰
- Les recherches en architecture dans le domaine de l'éducation⁴⁸¹
- L'intelligence artificielle et les technologies de l'information et des communications⁴⁸²
- La jurisprudence afférente à l'article 23 de la Charte, notamment en ce qui concerne l'équivalence des expériences éducatives des élèves en situation minoritaire⁴⁸³

⁴⁷⁸ Les responsabilités des commissaires sont réparties notamment dans la *Politique linguistique et culturelle*, la *Politique sur la démocratie scolaire*, la *politique Engagement global en matière de gouverne*, la *politique Style de gouverne*, la *politique Code de conduite des membres de la CSLF*, la *politique Description des extrants de la CSLF*, la *politique Les Fins en éducation de langue française à l'Île-du-Prince-Édouard* et la *politique Autorité et devoirs des membres de la CSLF*. Les politiques de la CSLF se trouvent sur ce site Web : <https://cslf.edu.pe.ca/la-cslf/les-politiques-et-directives> (consulté le 22 janvier 2024).

⁴⁷⁹ *Les futurs de l'éducation*. Genève, UNESCO : <https://www.unesco.org/fr/futures-education> (consulté le 22 janvier 2024).

⁴⁸⁰ Entre autres : « Réflexions sur les liens entre neurosciences, mathématiques et éducation » Gustavo Barallobres (2018) *Revue des sciences de l'éducation de McGill* : Volume 53, no. 1, Winter, p. 169-188. <https://www.erudit.org/fr/revues/mje/2018-v53-n1-mje04315/1056288ar.pdf> (consulté le 12 janvier 2024).

⁴⁸¹ Peter Barrett et al « The impact of classroom design on pupils' learning: Final results of a holistic, multi-level analysis » *Building and Environment*: Vol. 89, July 2015, 118-133. Un excellent aperçu du sujet fut publié par la Royal Institute of British Architects en 2016 : « Better Spaces for Learning » : <https://www.architecture.com/-/media/gathercontent/better-spaces-for-learning/additional-documents/riabeterspacesforlearningpdf.pdf> (consulté le 12 janvier 2024). Voir également : « The Architecture of Ideal Learning Environments » : <https://www.edutopia.org/article/architecture-ideal-learning-environments> (consulté le 12 janvier 2024).

⁴⁸² Entre autres : *Les TIC dans l'éducation*. Genève, UNESCO : <https://gem-report-2023.unesco.org/fr/les-technologies-dans-leducation/> (consulté le 12 janvier 2024).

⁴⁸³ Hormis l'équivalence des expériences éducatives, d'autres éléments de la pleine gestion scolaire promise par l'article 23 font partie des enjeux à l'avenir – par exemple : la dépense des fonds pour l'enseignement en langue française, notamment l'emploi des fonds du PLOE, l'embauche des gestionnaires de la CSLF, qui relève en partie de la Commission de la fonction publique de l'Î.-P.-É. (« Tout le personnel est en place pour la rentrée scolaire à la CSLF » *La Voix acadienne*, 4 septembre 2019, p. 3) et l'élaboration des programmes scolaires.

Le conseil de la CSLF est le seul au service de la communauté acadienne et francophone de l'Île qui est élu au suffrage universel par l'ensemble des membres de cette communauté. Il a une responsabilité de nourrir la démocratie scolaire. Depuis 1990, il a œuvré à cet effet de plusieurs manières. Dès 1990, il a établi un comité à chaque école pour engager les parents. Deux années plus tard, la province suivait son exemple en établissant des comités parentaux. Une certaine confusion surgit quand les comités de langue française ont dû déterminer s'ils devaient poursuivre comme avant ou se transformer en comités formels en vertu de la loi⁴⁸⁴.

Le conseil a aussi pris des mesures pour assurer un service en français aux candidats et aux électeurs lors des élections scolaires. Ce fut le cas en 1996⁴⁸⁵, en 2014⁴⁸⁶ et en 2018⁴⁸⁷. Des lacunes persistent, mais Élections IPÉ a amélioré ses services en français depuis 1990.

Des élections ont eu lieu en 1996, 2005, 2008, 2014, 2018 et 2022. L'importance des élections et des commissaires ne cesse de croître. Avant 2018, la majorité des sièges était comblée par acclamation. En 1993 et 2002, tous les commissaires furent élus par acclamation ou nommés par le ministre. En 2018, la CSLF a donc mené une campagne de publicité pour inciter les parents à se présenter comme candidats et aux urnes. Cette campagne faisait partie d'une politique sur la démocratie scolaire, adoptée en avril 2018, qui vise quatre objectifs⁴⁸⁸ :

- 1) Assurer que la structure de gouverne scolaire respecte l'article 23 et sa jurisprudence
- 2) Augmenter le nombre de candidats aux élections scolaires
- 3) Augmenter le taux de participation aux élections scolaires
- 4) Augmenter la contribution des parents à la prise de décision de la CSLF

Pour atteindre le deuxième objectif de la politique, la CSLF devait organiser une session d'information dans chacune des six régions scolaires. Pour atteindre le troisième, elle devait collaborer avec la Fédération des parents à l'organisation de rencontres entre les candidats et les parents dans chaque région et avec Élections IPÉ à la diffusion d'annonces publicitaires.

⁴⁸⁴ « Le ministre recommande non pas un, mais deux commissions scolaires provinciales » *La Voix acadienne*, 29 avril 1992, p. 3.

⁴⁸⁵ « La Commission scolaire de langue française doit rappeler son existence » *La Voix acadienne*, 15 mai 1996, p. 3.

⁴⁸⁶ « Directeurs de scrutin anglophones pour les élections scolaires en français » *La Voix acadienne*, 7 mai 2014, p. 5.

⁴⁸⁷ « Les directeurs de scrutin ne seront pas bilingues » *La Voix acadienne*, 9 mai 2018, p. 2.

⁴⁸⁸ *Politique sur la démocratie scolaire – Politique FON-104*. Abram-Village, Commission scolaire de langue française. <https://cslf.edu.pe.ca/sites/cslf.edu.pe.ca/files/Les%20politiques/fon-104-1.pdf> (consulté le 13 janvier 2024).

Le nombre d'électeurs a atteint un record en 2018, alors que huit candidats se sont partagé 794 votes. Le record précédent avait été établi en 2008 : 444 votes furent répartis entre neuf candidats. Malgré la publicité menée par Élections IPÉ⁴⁸⁹ et l'engouement pour les premières élections dans le système scolaire anglophone depuis quinze ans⁴⁹⁰, les élections du 10 novembre 2022 ont eu bien moins de succès : 97 des 1903 électeurs de la région Évangéline se sont présentés aux urnes. Cela s'explique par une publicité réduite de la CSLF et l'absence de compétition : seuls les deux sièges de la région Évangéline furent contestés (par trois candidats); sept sièges furent élus par acclamation et l'autre fut comblé par une nomination ministérielle peu après. La CSLF a mis de côté sa politique en 2022 : elle n'a pas organisé de session d'information dans les six régions avant la date butoir des candidatures, ni pendant la campagne électorale dans la région Évangéline pour combler les deux postes contestés.

Par ailleurs, le conseil a dû défendre la démocratie scolaire de langue française à plusieurs reprises depuis 1990. En 2012, il rejette catégoriquement la demande du gouvernement de nommer les commissaires au lieu de procéder à une élection⁴⁹¹. Finalement, le gouvernement a reconduit les commissaires jusqu'en 2014. En 2012, le conseil demande au gouvernement de modifier sa composition : au lieu de neuf commissaires répartis dans les six régions selon le nombre d'élèves, il propose un commissaire par région et trois commissaires élus par tous les électeurs francophones de la province⁴⁹². Le gouvernement maintient la formule existante. Toujours en 2012, il demande au gouvernement de lui laisser « gérer ses propres ressources humaines qui sont [prêtées] au ministère comme le fait la English school board »⁴⁹³. Le défi demeure irrésolu. En 2015, le conseil s'aperçoit que le gouvernement avait pris en main les six écoles en 2013 pour épargner 20 000 \$ par année⁴⁹⁴ et décide de les reprendre⁴⁹⁵, mais

⁴⁸⁹ 2022 School Board Trustee Elections. Charlottetown, Elections PEI, 10 novembre 2022 : [https://www.electionspei.ca/sites/www.electionspei.ca/files/2022_School_Board_Trustee_Election_Report\(WEB\).pdf](https://www.electionspei.ca/sites/www.electionspei.ca/files/2022_School_Board_Trustee_Election_Report(WEB).pdf) (consulté le 12 janvier 2024).

⁴⁹⁰ « Des travaux sont en cours pour renforcer la gouvernance en éducation et rétablir les commissions élues » Gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard, Charlottetown, communiqué de presse, 4 décembre 2019 : <https://www.princeedwardisland.ca/fr/nouvelles/travaux-sont-cours-renforcer-gouvernance-education-et-retablir-commissions-elues> (consulté le 12 janvier 2024).

⁴⁹¹ *Procès-verbal de la réunion du 10 avril 2012*. Commission scolaire de langue française, Abram-Village, 10 avril 2012, p. 4.

⁴⁹² *Procès-verbal de la réunion spéciale du 19 avril 2012*. Commission scolaire de langue française, Abram-Village, 19 avril 2012, p. 1. Voir aussi « Élections scolaires : La CSLF modifiera sa structure seulement pour 2016 » *La Voix acadienne*, 2 avril 2014, p. 3.

⁴⁹³ *Procès-verbal du 9 avril 2013*. Commission scolaire de langue française, 9 avril 2013, p. 4.

⁴⁹⁴ *Hansard*. Prince Edward Island Legislative Assembly, Charlottetown, May 1, 2013, p. 2021.

⁴⁹⁵ « La communauté francophone et la CSLF veulent reprendre leurs infrastructures » *La Voix acadienne*, 18 mars 2015, p. 3.

en vain. Pourtant, la Cour suprême du Canada avait statué dans le cas *Mahe* en 1990 que les écoles « appartiennent » à la CSLF.

La CSLF fut établie en 1990 pour respecter la jurisprudence afférente à l'article 23, mais elle a dû intervenir à plusieurs reprises par la suite pour assurer sa survie. En 1993, son conseil craint que le comité sur la réforme en éducation explore la possibilité de l'éliminer⁴⁹⁶. Cette crainte surgit de nouveau en 1994, quand le gouvernement décide de consolider les quatre unités scolaires de langue anglaise en deux⁴⁹⁷. La Commission scolaire de langue anglaise de l'est de l'Île suggère la fusion des petites écoles en régions rurales en 2009⁴⁹⁸. En 2011, la Commission sur la gouvernance scolaire se penche sur le sujet⁴⁹⁹, ce qui incite la CSLF à lui présenter un mémoire fondé sur la jurisprudence afférente à l'article 23 afin de protéger les droits scolaires minoritaires et la CSLF et d'obtenir la pleine gestion scolaire⁵⁰⁰. En vain.

Lors des audiences de la Commission, la *PEI Teachers' Federation* s'oppose farouchement à la pleine gestion scolaire de langue française⁵⁰¹. La Commission recommande le maintien de la CSLF en place, tout comme celui des deux commissions scolaires de langue anglaise⁵⁰². La province fusionne néanmoins ces deux dernières au sein de la *English Language School Board* en 2012 et, trois ans plus tard, elle les élimine en faveur d'une *Public Schools Branch* provinciale gérée par le ministre de l'Éducation⁵⁰³. Le 17 mars 2016, la CSLF présente à la province un mémoire exigeant « la pleine gestion scolaire »⁵⁰⁴. Le gouvernement n'y donnera aucune suite.

Enfin, la CSLF valorise de façon soutenue depuis 2018 l'importance de l'éducation et des bénévoles qui la gouvernent. Elle a organisé et diffusé sur ses médias sociaux la cérémonie d'assermentation des élus de son conseil le 12 juillet 2018⁵⁰⁵ en présence de la lieutenante-gouverneure de l'Île et du ministre de l'Éducation⁵⁰⁶, qui ont aussi reconnu cette importance dans leurs discours. La CSLF diffuse ses réunions publiques

⁴⁹⁶ « La réforme de l'éducation fait une bonne place aux parents » *La Voix acadienne*, 7 juillet 1993, p. 5.

⁴⁹⁷ « Le nombre de conseils scolaires passe de cinq à trois - L'Unité provinciale francophone n'est pas affectée » *La Voix acadienne*, 4 mai 1994, p. 3.

⁴⁹⁸ « Écoles françaises et anglaises ne seront pas mélangées » *La Voix acadienne*, 21 janvier 2009, p. 3.

⁴⁹⁹ « Le système d'éducation de l'Île est étudié à la loupe » *La Voix acadienne*, 30 novembre 2011, p. 3.

⁵⁰⁰ *Une gouvernance scolaire pouvant contribuer à l'égalité réelle en éducation et à l'épanouissement des communautés acadiennes et francophones de l'Île-du-Prince-Édouard* Commission scolaire de langue française, Abram-Village, 5 décembre 2011.

⁵⁰¹ « Le système d'éducation de l'Île est étudié à la loupe » *La Voix acadienne*, 30 novembre 2011, p. 3.

⁵⁰² « L'intégrité de la CSLF est maintenue » *La Voix acadienne*, 11 avril 2012, p. 3.

⁵⁰³ « Le milieu scolaire est chamboulé » *La Voix acadienne*, 11 novembre 2015, p. 5.

⁵⁰⁴ *Épanouissement du système scolaire francophone à l'Île-du-Prince-Édouard*, 2016.

⁵⁰⁵ On peut visionner la cérémonie d'assermentation du 12 juillet 2018 sur la page Facebook de la CSLF.

⁵⁰⁶ « Assermentation des élus de la CSLF : une cérémonie chaleureuse et digne » *La Voix acadienne*, 18 juillet 2018, p. 3.

mensuelles depuis 2019⁵⁰⁷. De plus, elle affiche ses ordres du jour et ses procès-verbaux afférents sur ses médias sociaux.

L'intégration du scolaire et du communautaire

La CSLF semble confuse quant à son mandat culturel et communautaire. Elle a embauché des animateurs à plusieurs reprises depuis 1990 pour contribuer à la construction identitaire de ses élèves. Ne réussissant pas à convaincre le gouvernement provincial de lui verser les fonds pour embaucher à temps plein un animateur par école secondaire, ni une direction provinciale ni un agent pédagogique culturel, comme on en trouve en Nouvelle-Écosse, la CSLF le met en demeure. Or, lorsqu'elle reçoit les fonds pour embaucher deux animateurs, elle abdique sa responsabilité en transférant ces fonds aux six centres communautaires.

La CSLF peut arguer qu'elle montre une ouverture sur le communautaire en partageant ses ressources avec les six centres. Elle obtiendrait une animation auprès de ses élèves de la part d'un agent du centre communautaire. Elle intégrerait ainsi le scolaire et le communautaire. Cependant, la construction identitaire et l'organisation d'activités « par et pour » les jeunes sont deux démarches soutenues qui exigent une formation particulière et une spécialisation. De plus, les animateurs communautaires doivent organiser des activités pour toutes les cohortes d'âge de la communauté. Par ailleurs, il y a un taux de roulement significatif chez les animateurs des centres communautaires. À en juger par l'expérience en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick, la CSLF obtiendrait de bien meilleurs résultats avec deux animateurs jeunesse responsables de six écoles que six animateurs communautaires à temps partiel.

Sur le front communautaire, la CSLF est mieux réfléchi. Elle consulte régulièrement la communauté pour identifier ses besoins scolaires et tâter son pouls par rapport à son plan stratégique et des enjeux spécifiques. Elle accepte de prendre en main les centres de la petite enfance. Elle s'intègre à la planification stratégique communautaire 2017-2027. Toutefois, la communauté tarde à mettre en œuvre le plan. Les tergiversations des autres organismes, fort probablement causées par un nombre restreint d'employés et un roulement important, ouvre grande la porte à la CSLF pour qu'elle s'ingère davantage dans le développement de la communauté. En tant que seul organisme de la communauté acadienne et francophone dont le conseil est élu au suffrage universel par l'ensemble des membres de cette communauté, plusieurs sont d'avis que la CSLF

⁵⁰⁷ « La CSLF diffusera des réunions régulières en direct » *La Voix acadienne*, 26 juin 2019, p. 8; « La CSLF améliore sa transparence » *La Voix acadienne*, 20 novembre 2019, p. 4.

devrait jouer un plus grand rôle communautaire à l'avenir. Le conseil de la CSLF, toutefois, ne semble pas prêt à tenir ce rôle sans y être invité.

En 2014, la Commission sur la gouvernance communautaire avait conclu qu' « un nouveau modèle est requis pour les années à venir », car la structure actuelle « ne répond pas aux besoins actuels de la communauté et risque d'empirer les défis existentiels »⁵⁰⁸. Elle avait noté une « faible hiérarchisation des priorités parmi les multiples objectifs du PDG », une « difficulté de mise en œuvre des stratégies », une « faible communication et collaboration entre les secteurs scolaire et communautaire au sein des six régions, entre les organismes sectoriels provinciaux et entre les organismes régionaux et provinciaux », un manque de concertation dans les gros dossiers et un épuisement accru des bénévoles⁵⁰⁹. La Commission recommanda la consolidation des organismes autour de deux pôles – la SSTA et la CSLF – et présenta trois modèles potentiels : une CSLF élargie avec une SSTA restreinte, une CSLF élargie avec des pôles multiples et une « Commission d'éducation et de développement communautaire (CEDC) – qui engloberait la CSLF, tous les organismes provinciaux (à l'exception de la SSTA [qui demeurerait en place avec un mandat principal de « chien de garde » et d'agent de lobbying pour la communauté et ses organismes]), ainsi que les 6 conseils communautaires »⁵¹⁰. Dans tous les cas, la CSLF devait jouer un plus grand rôle.

À ce sujet, la Commission recommanda des mesures spécifiques additionnelles, dont « une démarche de rapprochement entre l'école et le volet de développement communautaire dans chacun des centres scolaires et communautaires », « des activités de rapprochement et de concertation [...] entre les secteurs de développement au plan provincial ainsi qu'entre les organismes dans un même secteur de développement » et un mécanisme de concertation pour « intégrer la vision et les priorités stratégiques de la CSLF au *PDG* »⁵¹¹. La principale recommandation de la Commission – la consolidation des organismes au sein de deux pôles, dont la CSLF – n'a jamais été abordée. Le statu quo organisationnel prévaut depuis 2014.

Quoi qu'il en soit, le *PDG 2017-2027* a intégré le scolaire et le communautaire et comprend plusieurs éléments pertinents. L'un des 14 constats tirés des recherches qui ont étoffé le *PDG* affirme que « l'éducation est le secteur prioritaire car les institutions

⁵⁰⁸ *Gouvernance de la communauté acadienne et francophone de l'Île-du-Prince-Édouard. Rapport final*. Commission sur la gouvernance communautaire, Summerside, janvier 2014, p. 3-4.

⁵⁰⁹ *Gouvernance de la communauté acadienne et francophone de l'Île-du-Prince-Édouard. Rapport final*, p. 2.

⁵¹⁰ *Gouvernance de la communauté acadienne et francophone de l'Île-du-Prince-Édouard. Rapport final*, p. 4-5.

⁵¹¹ *Gouvernance de la communauté acadienne et francophone de l'Île-du-Prince-Édouard. Rapport final*, p. 6-7.

d'enseignement offrent un milieu exceptionnel d'apprentissage et de socialisation quotidienne en français pendant les années les plus formatrices d'une personne » et qu'il est « primordial que la [communauté acadienne et francophone] s'acharne à augmenter les effectifs dans ses écoles et ses centres de la petite enfance de langue française. »⁵¹² En plus d'« augmenter le nombre d'élèves dans les écoles de langue française à 1200 en 2021 et 1500 en 2026 » le *PDG* vise à « valoriser les nouvelles initiatives et celles déjà existantes qui contribuent à mettre en valeur la culture et l'identité acadiennes et francophones et ainsi augmenter la fierté, en particulier chez les jeunes »⁵¹³. Enfin, le 10^e constat tiré des recherches prévoit un rôle communautaire clé de la CSLF, tout en précisant qu'elle ne peut l'assumer sans obtenir la pleine gestion scolaire⁵¹⁴.

Malgré sa simplicité, son économie et l'appui de tous les organismes de la communauté, le *PDG* tarde à être mis en œuvre depuis son adoption en juin 2017. On a adopté un plan de mise en œuvre et des indicateurs de rendement, mais on a entrepris peu d'actions. La CSLF a donc adopté son plan stratégique 2021-2024 en tenant compte du *PDG*, sans en dépendre. Elle a aussi prévu renouveler son plan jusqu'en 2027 pour le faire coïncider avec le prochain plan de développement global de la communauté. Il sera alors intéressant d'évaluer les deux plans en vigueur pour en déterminer la réussite et de voir comment les deux plans qui suivront seront complémentaires.

Le statut des autobus comme « établissements scolaires »

L'article 23 indique que la minorité a droit à des « établissements » scolaires, mais ne précise pas ce concept. Normalement, on parle d'écoles. Cependant, une interprétation libérale peut élargir la portée du concept. Au Nouveau-Brunswick, par exemple, des démarches juridiques ont porté sur la possibilité d'inclure les autobus comme des établissements scolaires. Cette question n'a jamais été réglée, le gouvernement ayant mis de côté sa démarche juridique⁵¹⁵.

La question a peut-être été réglée à l'Île-du-Prince-Édouard en faveur de la CSLF en 1998. Dans le cas *Arsenault-Cameron* devant la Cour d'appel de l'Î.-P.-É., celle-ci a suggéré que les autobus étaient des établissements scolaires en vertu de l'article 23. Dans sa logique, elle affirmait que les autobus étaient un substitut adéquat à une école

⁵¹² *Plan de développement global, 2017-2027*, p. 2 : <https://www.safile.org/plan-de-d%C3%A9veloppement-global-pdg> (consulté le 12 janvier 2024).

⁵¹³ *Plan de développement global, 2017-2027*, p. 5-6.

⁵¹⁴ *Plan de développement global, 2017-2027*, p. 2-3.

⁵¹⁵ « Autobus scolaires « bilingues » : inconstitutionnel, selon le ministre Rousselle ». *Acadie Nouvelle*, 21 mars 2015 : <http://languedutravail.org/nouvelle/autobus-scolaires-bilingues-inconstitutionnel-selon-le-ministre-rousselle> (consulté le 16 janvier 2024).

distincte pour assurer une éducation en français aux élèves de Summerside. Sa décision fut renversée en 2000 par la Cour suprême du Canada. Selon celle-ci, « des modalités de transport [peuvent] parfois satisfaire aux exigences de l’art. 23 »⁵¹⁶, en autant qu’elles ne soient pas un substitut à une école distincte et ne contribuent pas à l’assimilation des enfants de la minorité linguistique. Ainsi, des autobus « bilingues » ne seraient permis. De toute façon, la décision finale dans le cas *Arsenault-Cameron* affirme que le transport scolaire est un pouvoir exclusif de la CSLF.

Quoi qu’il en soit, la CSLF s’efforce depuis plusieurs années à faire de ses autobus des établissements scolaires en vertu de l’article 23. En 2007, elle se sert des autobus pour promouvoir la lecture lors des trajets⁵¹⁷. En 2018, en réaction à la démarche juridique en cours au Nouveau-Brunswick et anticipant un questionnement semblable à l’Île, elle lance une initiative qui diffuserait des vidéos produites par ses élèves sur des écrans DEL placés dans ses autobus. Ces démarches voulaient à la fois contribuer à la construction identitaire des élèves et définir les autobus comme des établissements scolaires aux fins de l’article 23. Peu après son arrivée en automne 2019, la nouvelle directrice générale mit fin à l’initiative.

⁵¹⁶ *Prince Edward Island v. Arsenault-Cameron*, 162 Nfld & PEIR 329 – 160 DLR (4th) 89 – 500 APR 329 – [1998] PEIJ No 38 (QL).

<https://www.canlii.org/en/pe/pescad/doc/1998/1998canlii6153/1998canlii6153.html> (consulté le 12 janvier 2024).

⁵¹⁷ « Favoriser la lecture en autobus scolaire » *La Voix acadienne*, 5 décembre 2007, p. 6.

ANALYSE DE LA PLEINE GESTION SCOLAIRE

Notre analyse de la pleine gestion scolaire à l'Île-du-Prince-Édouard fut établie à partir de dix questions découlant de la jurisprudence afférente à l'article 23. Selon nos données, la CSLF n'assure pas la pleine gestion scolaire. Elle ne contrôle pas le pouvoir exclusif le plus important – l'élaboration des programmes scolaires – et elle exerce un contrôle limité en ce qui concerne la conclusion d'accords pour l'enseignement et les services, mais elle exerce un contrôle significatif sur les autres pouvoirs exclusifs. Le tableau suivant présente le degré de contrôle exercé par la CSLF en 2023.

Pouvoir exclusif	Degré de contrôle exercé par la CSLF
La détermination des besoins scolaires de la communauté acadienne et francophone	La CSLF intègre les besoins scolaires et communautaires au sein de son plan d'action et du <i>PDC 2017-2027</i> . Toutefois, elle n'obtient pas assez de fonds pour combler tous les besoins.
La dépense des fonds prévus pour l'instruction et les établissements scolaires	La CSLF est limitée en ce qui concerne la dépense des fonds qu'elle reçoit. Elle doit respecter les ententes collectives et les directives provinciales, notamment en matière d'achats publics, ce qui lui donne peu de marge de manœuvre. Le budget discrétionnaire de la CSLF est très limité. Elle peut obtenir des fonds d'autres sources et les dépenser à sa guise.
Le recrutement et l'affectation du personnel enseignant	La CSLF s'en charge, mais son cadre est très restreint. Ses décisions sont encadrées par les ententes collectives négociées par la province et les syndicats et par les lettres budgétaires.
La nomination et la direction du personnel administratif	La CSLF assume pleinement ce pouvoir exclusif, sauf la détermination des échelles de salaire et des avantages sociaux.
L'établissement des programmes scolaires	La CSLF n'établit pas les programmes scolaires, responsabilité qui reste entre les mains du Ministère, mais elle y participe activement. Elle n'a obtenu ni le droit de veto, ni les fonds pour embaucher un agent pour adapter la pédagogie à la culture acadienne.
La conclusion d'accords pour	La CSLF ne contrôle ni les principaux accords (les ententes collectives), ni ceux afférents à son mandat culturel et communautaire et à la construction identitaire de ses

l'enseignement et les services	élèves. Cependant, elle négocie et conclut des accords secondaires, notamment en ce qui concerne l'achat d'équipements et les baux de location avec les organismes communautaires.
L'emplacement des écoles de langue française	La CSLF détermine l'emplacement général d'une école, mais la province détermine son emplacement spécifique.
Le transport scolaire	La CSLF contrôle tous les aspects du transport de ses élèves.

Hormis ces huit pouvoirs exclusifs, notre analyse propose les deux conclusions suivantes :

- L'expérience éducative offerte par la CSLF à ses élèves est quasiment équivalente à celle offerte par la PSB aux élèves du système scolaire de langue anglaise. De 1990 à 2023, on constatait un grand écart entre les deux, mais les démarches juridiques et politiques lancées en 2016 l'ont grandement réduit. Il reste néanmoins des lacunes, mais le gouvernement provincial semble enfin reconnaître le principe d'équité.
- La CSLF assume bien son mandat culturel et communautaire selon ses ressources, mais celles-ci sont insuffisantes pour lui permettre de l'assumer pleinement comme c'est le cas en Nouvelle-Écosse, notamment. Toutefois, les tergiversations du conseil de la CSLF par rapport au nombre, à l'encadrement et à l'imputabilité des postes en animation culturelle et identitaire des élèves suggèrent une confusion en la matière.

Par ailleurs, notre analyse indique que le gouvernement de l'Île n'a jamais assumé ses cinq obligations constitutionnelles avec grande conviction. Son refus de construire des écoles jusqu'à ce qu'il y soit obligé par les tribunaux et ses efforts minimalistes une fois obligé de les construire (construction en bois, isolement du lieu, refus d'agrandissement, etc.) en sont les plus fidèles témoins. Sa promotion de l'instruction en français n'a jamais été à la hauteur des attentes de la communauté et le financement insuffisant accordé à la CSLF pour le faire ont causé des torts irréparables. Son refus d'accorder à la CSLF les ressources humaines et matérielles requises pour offrir une instruction en français de qualité qui répond aux besoins scolaires de la minorité et pour assumer son mandat culturel et communautaire ne respecte ni la lettre ni l'esprit de l'article 23. Enfin, son refus d'accorder à la CSLF le pouvoir exclusif d'élaborer les programmes scolaires est une violation de la jurisprudence, peu importe si cette façon de faire est la même partout au pays sauf en Nouvelle-Écosse.

À la défense du gouvernement, il fut le premier à établir un conseil scolaire minoritaire pour l'ensemble de la province afin de permettre à la minorité de gérer ses pouvoirs exclusifs, même si leur attribution demeure incomplète. De plus, il a accepté de réparer les injustices du passé, notamment l'élimination des écoles acadiennes à l'extérieur de la région Évangéline lors de ses consolidations scolaires, en permettant à la CSLF depuis 1993 d'étendre le droit d'accès aux grands-parents qui rencontrent les critères de l'article 23. Enfin, même s'il a été obligé de le faire à l'issue des démarches juridiques et politiques de la CSLF lancées en 2016 et achevées en 2021, le gouvernement semble avoir finalement compris ses obligations constitutionnelles. Le premier ministre King l'a reconnu publiquement: « Nous reconnaissons que la Commission scolaire de langue française (CSLF) et ses écoles de langue française dans la province ont un ensemble unique de besoins qui exigent des ressources humaines et financières additionnelles. Notre gouvernement s'engage à respecter son obligation d'appuyer ces besoins à l'aide de l'Entente Canada - Île-du-Prince-Édouard relative à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement de la seconde langue officielle. »⁵¹⁸

Nos données montrent aussi que la pleine gestion scolaire est un concept problématique à l'Île-du-Prince-Édouard, y compris au sein de la CSLF. L'autodétermination en éducation visée par la communauté acadienne depuis 1815 se manifeste souvent depuis 1990, mais de temps en temps, le conseil de la CSLF la met de côté. En 2016, il présente un mémoire au gouvernement provincial ancré sur la jurisprudence afférente à l'article 23 pour justifier ses demandes. N'ayant obtenu aucun succès, il met en demeure le gouvernement en avril 2018. Le gouvernement capitule, mais le nouveau conseil accepte 42 employés au lieu de 65.

Nos données montrent également que le concept n'est pas bien compris, notamment par le gouvernement de l'Île. Pourtant, le concept et les pouvoirs exclusifs sont nés peu après la CSLF et ont été réaffirmés en 2000 par la Cour suprême du Canada dans le cas *Arsenault-Cameron*. Ce cas, ainsi que le cas *Hardy* auparavant, ont opposé ce même gouvernement et les parents acadiens. En fait, les deux parties se sont retrouvées devant les tribunaux à cinq reprises, sans compter le cas opposant les parents francophones au gouvernement de la Colombie-Britannique en 2020. Par ailleurs, la CSLF a présenté deux mémoires invoquant clairement la jurisprudence afférente à l'article 23 et la pleine gestion scolaire – le premier en 2011 à la Commission sur la gouvernance scolaire et le second en 2016 au gouvernement de l'Île. En 2018, la CSLF met ce dernier en demeure en vertu de l'article 23. Le gouvernement ne peut donc prétendre l'ignorance. Ainsi, il faut conclure qu'il refuse de mettre en œuvre la

⁵¹⁸ Lettre du premier ministre de l'Île-du-Prince-Édouard au président de la Commission scolaire de langue française. Charlottetown, Bureau du premier ministre de l'Île-du-Prince-Édouard. 30 novembre 2020.

peine gestion scolaire. L'arrivée au pouvoir du premier ministre King en avril 2019 aurait changé la donne, mais il semble s'agir d'une décision pragmatique pour éviter les tribunaux plutôt qu'une conversion. Les négociations imminentes entre la CSLF et la province nous le diront.

On ne doit pas conclure que cette incompréhension est intentionnelle. Rappelons-nous les propos de la Cour suprême du Canada en 1990 dans le cas *Mahe*⁵¹⁹ : « on ne peut attendre de la majorité qu'elle comprenne et évalue les diverses façons dont les méthodes d'instruction peuvent influencer sur la langue et la culture de la minorité. » Toutefois, les nombreuses batailles juridiques du gouvernement menées contre les parents acadiens depuis 1985 et son refus répété de donner un suivi aux mémoires de 2011 et de 2016 sont des actes intentionnels.

Non plus doit-on conclure que cette incompréhension du gouvernement est complète. La loi scolaire reconnaît la particularité de la CSLF en lui accordant deux pouvoirs additionnels⁵²⁰ : « Promouvoir l'instruction de langue française dans la province » et « Promouvoir la langue et la culture de langue française au sein du programme d'études ». Le hic, c'est que le premier pouvoir appartient à la province et que celle-ci n'investit pas assez de fonds pour les assurer. Les autres pouvoirs de la CSLF sont identiques à ceux attribués à la *Public Schools Board* :

- Embaucher et superviser le travail de la direction générale
- Gérer les établissements scolaires, les autobus et toute autre ressource matérielle
- Adopter un règlement de procédure et toutes les politiques nécessaires
- Soumettre au ministre un rapport annuel de ses activités et de ses dépenses
- Offrir un programme d'études prescrit, approuvé ou autorisé par le ministre
- Assurer un milieu accueillant, respectueux et sécuritaire aux élèves et aux employés
- Offrir des services spécialisés aux élèves, notamment en ce qui concerne l'inclusion
- Collaborer avec les communautés et les autres instances scolaires et postsecondaires

Enfin, on ne doit pas conclure que cette incompréhension empêche la collaboration avec la CSLF. Hormis les poursuites en matière de nouvelles écoles, le bilan des relations entre la CSLF et le gouvernement provincial est positif. D'une part, les élus et les

⁵¹⁹ *Mahe* [1990], p. 372.

⁵²⁰ *Education Act* Charlottetown, Legislative Assembly of the Province of Prince Edward Island, 2015. https://www.princeedwardisland.ca/sites/default/files/legislation/e-02-education_act.pdf (consulté le 12 janvier 2024).

gestionnaires de la CSLF ont collaboré régulièrement avec leurs homologues du ministère de l'Éducation et des autres commissions scolaires de la province sur des enjeux communs tels que le calendrier scolaire et la négociation et le respect des ententes collectives. De plus, la CSLF a participé à plusieurs initiatives provinciales de réforme en éducation et à d'autres enjeux communs :

- 1991 : Semaine de sensibilisation à la francophonie⁵²¹
- 1991 : cliniques préscolaires de langue française⁵²²
- 1992-1994 : Comité ministériel sur l'instruction en français⁵²³
- 1993-1994 : Commission provinciale des services d'éducation
- 1994-1995 : comité de travail pour évaluer les services en adaptation scolaire
- 1995-1996 : nouvelle loi scolaire (entre autres sujets : la formule de financement, la structure des commissions scolaires, l'entente collective des cadres, etc.)
- 1999 : comité provincial sur la croissance démographique⁵²⁴
- 2003 : la saine alimentation dans les écoles⁵²⁵
- 2003 : la configuration des classes⁵²⁶
- 2003 : l'égalité des chances pour les enfants issus de familles à faible revenu⁵²⁷
- 2005 : le rendement scolaire⁵²⁸
- 2009 : l'adaptation scolaire⁵²⁹
- 2010 : la santé des élèves⁵³⁰
- 2011-2012 : Commission sur la gouvernance scolaire⁵³¹
- 2015-2020 : mécanismes de collaboration provinciale en éducation tels que le Conseil des directions d'école (*P.E.I. Principals Council*) et le Conseil consultatif des partenaires en éducation (*P.E.I. Learning Partners Advisory Council*)

⁵²¹ « La province institue une Semaine de sensibilisation à la francophonie » *La Voix acadienne*, 19 février 1991, p. 3.

⁵²² « La clinique préscolaire en français se poursuit » *La Voix acadienne*, 27 mars 1991, p. 5.

⁵²³ « Le Comité sur l'éducation française étudie le plan » *La Voix acadienne*, 14 octobre 1992, p. 3.

⁵²⁴ « Consultations pour une stratégie démographique » *La Voix acadienne*, 29 septembre 1999, p. 1.

⁵²⁵ « Des choix santé pour les écoliers » *La Voix acadienne*, 14 mai 2003, p. 4.

⁵²⁶ « Des classes plus petites, un meilleur système d'éducation » *La Voix acadienne*, 28 mai 2003, p. 2.

⁵²⁷ « Nouveau programme pour l'égalité des chances en éducation » *La Voix acadienne*, 17 septembre 2003, p. 12.

⁵²⁸ « Le rapport sur le rendement scolaire met l'accent sur la petite enfance » *La Voix acadienne*, 1^{er} février 2005, p. 5; « Les francophones se prononcent sur le rendement scolaire » *La Voix acadienne*, 18 mai 2005, p. 1; « Un groupe de travail recommandera des moyens d'améliorer le rendement scolaire » *La Voix acadienne*, 9 septembre 2005, p. 9.

⁵²⁹ « La deuxième année d'une expérience positive » *La Voix acadienne*, 10 mars 2010, p. 14.

⁵³⁰ « La santé des élèves dans les écoles est passée sous la loupe » *La Voix acadienne*, 24 février 2010, p. 23.

⁵³¹ « Commission sur la gouvernance scolaire » *La Voix acadienne*, 27 juillet 2011, p. 2.

Les démarches juridiques et les bisbilles publiques⁵³² n'ont donc pas entaché les relations quotidiennes entre la CSLF et la province. La CSLF entretient des relations régulières très positives et professionnelles avec le ministère de l'Éducation et son ministre, ainsi qu'avec le premier ministre, qui a souvent assumé depuis 1990 la responsabilité des affaires acadiennes et francophones.

LE GOUVERNEMENT PROVINCIAL NE REMPLIT PAS ADÉQUATEMENT SES OBLIGATIONS

En plus de refuser de décentraliser les pouvoirs exclusifs à la CSLF, le gouvernement de l'Île manque à ses obligations constitutionnelles découlant de la jurisprudence afférente à l'article 23. C'est notamment le cas en ce qui concerne la promotion de l'éducation en français. La CSLF s'est souvent plainte depuis 1990 que l'immersion française recevait davantage d'appui que l'éducation de langue française de la part du ministère de l'Éducation. C'est aussi le cas en ce qui concerne le financement du système scolaire de langue française. On peut arguer que le financement est équitable à plusieurs égards, notamment en ce qui concerne les fonds accordés aux écoles de langue française et au quartier général de la CSLF qui, aux dires du gouvernement, sont supérieurs per capita étudiant que les fonds accordés aux écoles et au quartier général du système scolaire de langue anglaise. Or, il est tout aussi facile d'arguer le contraire. D'une part, la seule raison qui explique le fait que les budgets pour les projets d'infrastructure sont supérieurs du côté francophone est que celui-ci a dû construire deux-tiers de ses six écoles depuis 2000. Sans ces ajouts imposés par les tribunaux, les deux écoles originales de la CSLF (Évangéline et François-Buote) ont reçu une part inférieure à celles des écoles de langue anglaise depuis 2000. D'autre part, un quartier général requiert au minimum une direction générale, une direction de l'instruction, une équipe de gestion et un secrétariat.

Il faut accorder les fonds pour combler ces postes à temps plein et le salaire accordé à ces postes ne peut être le dixième de celui offert aux titulaires du côté anglophone parce que le nombre d'élèves à la CSLF est le dixième de celui à la *Public Schools Board*. Il serait injuste et ridicule que le salaire et les avantages sociaux accordés à la direction générale de la CSLF soient le dixième de ceux accordés à son homologue de la PSB. Les titulaires des deux postes font le même travail. En fait, la CSLF pourrait

⁵³² « Education minister wants clear priorities from French Language School Board. » Charlottetown, CBC News, 14 novembre 2018 : <https://www.cbc.ca/news/canada/prince-edward-island/pei-education-french-language-school-board-1.4905391> (consulté le 12 janvier 2024) ; « Wade MacLauchlan nie avoir tourné le dos aux francophones de l'Î.-P.-É. » Charlottetown, Radio-Canada, 3 décembre 2018 : <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1139402/wade-maclauchlan-tensions-commission-scolaire-langue-francaise-acadie-ile-prince-edouard> (consulté le 12 janvier 2024).

arguer que le salaire accordé à sa direction générale devrait être supérieur à celui de son homologue anglophone parce que la première doit non seulement s'occuper des mêmes responsabilités que la seconde mais doit également assumer une responsabilité additionnelle : le mandat culturel et communautaire des écoles.

LA CULTURE POLITIQUE À L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD NUIT À LA PLEINE GESTION SCOLAIRE.

La victoire des parents de Summerside dans le cas *Arsenault-Cameron* est le fait saillant de l'histoire de l'éducation de langue française à l'Île-du-Prince-Édouard depuis 1990. Cet événement se démarque de la culture politique de déférence (ou traditionalisme) qui prévaut à l'Île-du-Prince-Édouard⁵³³, selon laquelle les citoyens contestent rarement les décisions des élus et des élites.

En fait, on compte cinq démarches juridiques importantes impliquant la CSLF depuis ses débuts. Le cas *Arsenault-Cameron* est le plus connu. Le cas *Hardy* est moins connu mais très important. Les poursuites portant sur la construction de nouvelles écoles à Souris et Rustico en 2003 sont aussi moins connues. La mise en demeure contre la province en avril 2018, après douze années de démarchage politique à l'amiable en vain, a fait couler beaucoup d'encre même si elle fut de courte durée. Dans tous les cas, sauf le dernier, la CSLF n'a pas pu régler à l'amiable son différend avec le gouvernement. Le retrait de sa mise en demeure en 2018 a produit des résultats très positifs, mais 23 des 65 postes visés ont été mis de côté. Lorsqu'elle a pris connaissance du fait que le conseil de la CSLF avait accepté l'offre du gouvernement en 2021, la Fédération des parents de l'Île a songé reprendre la démarche juridique pour combler l'écart⁵³⁴. Elle n'a toutefois pris aucune décision à ce jour à ce sujet.

Lorsque la CSLF a initié ses démarches juridiques en 2017, les opposants au sein du conseil et des organismes communautaires ont présenté deux arguments principaux. D'une part, ils croyaient toujours pouvoir régler le différend à l'amiable. Le conseil a rejeté cet argument en notant que ses 86 rencontres avec le ministère entre 2013 et 2017, notamment celle du 17 mars 2016 lors de laquelle elle lui avait présenté un mémoire fondé sur l'article 23, n'avaient récolté que « des miettes »⁵³⁵. D'autre part, il ne

⁵³³ Alison Katherine Shott (2011) *Million Acre Identity: The Endurance of Complex Traditionalism in Prince Edward Island's Political Culture*. Acadia University, Department of Political Science, Master of Arts Thesis. Marlene Russell Clark (1991) "Island Politics" dans *Canada's Smallest Province* (sous la direction de Francis Bolger). Charlottetown, Nimbus Publishing, 289-327; et Peter McKenna (2015) "Politics on Prince Edward Island: Plus ça change" *Transforming Provincial Politics: The Political Economy of Canada's Provinces and Territories in the Neoliberal Era* (sous la dir. de Bryan Evans et Charles Smith). Toronto, University of Toronto Press, 49-76.

⁵³⁴ Entrevue no. 13 : 31 mars 2022, p. 1, question 1.

⁵³⁵ Entrevue no. 1 : 31 mars 2022, p. 1, question 1.

faudrait pas mettre en péril les parents. À ce sujet, ils évoquent l'impact négatif qu'ont subi les deux parents ayant mené le cas *Arsenault-Cameron* jusqu'à la victoire après cinq années de luttes juridiques contre le gouvernement. Noëlla Arsenault-Cameron et Madeleine Costa-Petitpas ont subi la foudre de leurs concitoyens et concitoyennes anglophones et francophones et leurs mariages respectifs se sont effondrés. Selon les opposants, il ne fallait pas faire subir des torts semblables à d'autres parents. Or, ces deux parents n'ont aucun regret d'avoir mené leur lutte juridique et la CSLF n'a eu aucun problème à trouver deux parents pour signer la mise en demeure en 2018.

La culture politique déférentielle a aussi joué un rôle dans la lenteur des progrès de la CSLF, notamment ses démarches pour établir quatre nouvelles écoles. Ce fut le cas en 1972, quand les parents souhaitant une école de langue française à Prince-Ouest ont baissé pavillon devant les chefs de file acadiens favorisant des écoles régionales de langue anglaise pour l'ensemble de la région. La partisanerie a aussi joué un rôle : le second groupe était mené par des chefs de file du Parti libéral au pouvoir, qui proposait cette consolidation. Ce désaccord entre les parents acadiens de Prince-Ouest est souvent apparu entre 1990 et 2000⁵³⁶.

La déférence a parfois fait place au conflit depuis 1990. Les poursuites contre la province en témoignent. Les disputes au sein de la communauté acadienne et francophone sont tout aussi notables. Ainsi, peu avant l'établissement de la CSLF, quelques parents non acadiens de la région de Charlottetown, refusant d'être gérés par une commission scolaire acadienne ayant son quartier général à Abram-Village, ont revendiqué leur propre commission et, si le gouvernement refusait cette demande, se disaient prêts à demeurer sous la tutelle de l'Unité (anglophone) no. 3. Le retrait de la mise en demeure par le nouveau conseil de la CSLF en 2018, à l'insu de la Fédération des parents, a aussi provoqué des tensions.

En 1991, le Conseil acadien de Rustico demande à la CSLF d'offrir l'instruction en français dès septembre 1992, comme elle l'offrait à Summerside⁵³⁷. La CSLF accepte, mais le ministre refuse, arguant qu'il avait construit le centre scolaire-communautaire de Charlottetown « à la condition que le centre desserve la communauté de Charlottetown et les communautés environnantes, incluant Rustico. » À la surprise de ces parents, la CSLF valide l'argument du ministre en confirmant que le centre et l'école doivent desservir la population acadienne et francophone de tout le comté de Queens. Les parents de Rustico se méfieront de la CSLF.

⁵³⁶ « École française : la résistance s'installe à Tignish » *La Voix acadienne*, 11 février 1998, p. 3; « La communauté de Tignish ne veut pas d'une école française – Les parents anglophones de Tignish s'inquiètent pour leur programme d'immersion » *La Voix acadienne*, 26 janvier 2000, p. 1.

⁵³⁷ « Ce livre n'est pas fermé » *La Voix acadienne*, 4 mars 1992, p. 3.

Enfin, la construction de l'École-sur-Mer a souvent soulevé des tensions entre les Acadiens et francophones de la région Évangéline et ceux de la région de Summerside-Miscouche. Comme on l'a vu, l'ajout des niveaux 6 à 9 en 2011-2013 et du secondaire en 2017, avait ranimé ces tensions. L'ajout du secondaire fut davantage compliqué lorsque le comité de parents a invité le ministre de l'Éducation à visiter l'école pour le convaincre de compléter le projet. À ce moment, le renouvellement de l'école Évangéline était redevenu le projet prioritaire de la CSLF. Pour empirer la situation, le membre du comité de parents qui avait invité le ministre et l'avait accueilli pendant sa visite siégeait également au conseil de la CSLF et se soustrayait ainsi à son obligation, en vertu des politiques de la CSLF, de respecter la décision du conseil priorisant l'école Évangéline. Personne ne lui a demandé de rendre des comptes.

Par ailleurs, la CSLF a réussi à éviter un conflit sérieux entre des parents de l'école François-Buote et ceux des autres écoles. Les premiers, depuis le début de la CSLF mais davantage depuis le succès de la campagne de recrutement de 2014-2019, étaient d'avis que leur école devait desservir seulement les enfants francophones de la capitale. Par conséquent, selon eux, la CSLF devait mettre fin à sa campagne de recrutement qui ajoutait trop d'élèves non-francophones, réduisant ainsi la qualité de l'éducation en français offerte à leur enfant. La plupart des parents de l'école François-Buote sont de langue française et ne sont pas natifs de l'Île. Dans les cinq autres écoles, sauf la région Évangéline, la clientèle non francophone est très importante : la CSLF voulait re franciser la génération perdue afin de revitaliser la communauté acadienne, d'agrandir l'école et d'ajouter des employés et des cours au choix.

Le conseil de la CSLF était d'avis depuis 2014 que l'augmentation des effectifs était plus importante à court terme, mais celui élu en mai 2018 a subitement mit fin à toute forme de promotion en novembre 2019, pour apaiser la grogne des parents de Charlottetown. Les parents des autres écoles n'ont pas réagi, peut-être par ignorance de la décision discrète du conseil. Peut-être réagiront-ils si les effectifs diminuent et provoquent la réduction du nombre d'employés et de cours. La croissance issue de la campagne de promotion se poursuit de nos jours, mais elle faiblit depuis 2019 suite au changement de cap du conseil.

Un autre conflit évité porte sur l'équilibre de pouvoir entre les régions au sein de la CSLF. Le premier conseil de la CSLF comptait quinze membres. Dix personnes représentaient la région desservie par l'école Évangéline; deux représentaient la région desservie par l'école François-Buote; et une représentait la région desservie par la classe française de Summerside. Prince-Ouest et Rustico détenaient un siège chacun malgré l'absence d'école en 1990. On prévoyait un ajustement éventuel à la composition du conseil si des écoles étaient érigées dans ces régions, mais le gouvernement avait promis aux citoyens de la région Évangéline qu'ils compteraient la majorité des sièges

au conseil. Aux élections de 2022, cette région a élu seulement deux des neuf conseillers. Certains résidents de la région se plaignent d'avoir perdu du pouvoir, mais ils n'ont jamais demandé au gouvernement de tenir sa promesse.

Par contre, les chefs de file de la région Évangéline ont levé le bouclier lorsque le conseil de la CSLF a exploré la possibilité de déménager son quartier général d'Abram-Village en 2021⁵³⁸. Ces chefs de file ont rallié la communauté et obtenu l'appui des élus fédéraux et provinciaux pour convaincre le conseil de la CSLF de fermer la porte à cette possibilité⁵³⁹.

Le conflit semble donc maintenant côtoyer la déférence dans la culture politique dominante.

Le rôle culturel et communautaire de la CSLF est une problématique irrésolue

Nos données montrent un consensus au sein de la communauté en ce qui concerne le rôle culturel de la CSLF et de ses écoles. Les chefs de file et les organismes communautaires sont favorables aux initiatives de la CSLF en la matière. Nous avons repéré une seule exception à la règle : en 1990, à la veille de la transformation de l'Unité no. 5 en commission scolaire provinciale, la SSTA a revendiqué des fonds du PLOE pour offrir une programmation culturelle au sein des écoles de langue française. L'Unité no. 5 n'avait pas l'intention d'offrir une programmation culturelle soutenue, mais elle s'est opposée à ce que la SSTA le fasse. La question fut réglée à l'amiable lorsque l'Unité no. 5 a finalement accepté d'assumer le dossier. Peu après, la CSLF lançait une programmation culturelle et embauchait des animateurs.

Cependant, le rôle communautaire de la CSLF ne fait pas consensus. Les CPE et les centres communautaires locataires d'espaces dans les centres scolaires-communautaires appartenant à la CSLF et gérés par elle expriment des inquiétudes par rapport aux baux de location. Ils affirment, entre autres, que la CSLF les gère davantage comme propriétaire que partenaire. Les organismes ont souvent invité la CSLF à se concerter et à intégrer ses activités au *PDC*, mais lorsque la CSLF a participé pleinement au *PDC 2017-2027*, très peu d'organismes ont accepté d'assumer leur « second mandat » et aucun organisme n'a demandé à la CSLF ce qu'il pouvait faire pour augmenter les effectifs scolaires, par exemple. La recommandation fondamentale de la Commission sur la gouvernance communautaire d'établir un modèle de gouvernance impliquant la CSLF n'a fait l'objet d'aucun suivi par le Réseau des

⁵³⁸ « Le développement de la jeunesse devient prioritaire à la CSLF » *La Voix acadienne*, 27 octobre 2021, p. 9.

⁵³⁹ « La Commission scolaire de langue française pourrait rester dans la région Évangéline » *La Voix acadienne*, 26 janvier 2022, p. 3.

développeurs depuis 2014. Par ailleurs, le conseil de la CSLF a invité la Fédération des parents de l'Î.-P.-É. et la SSTA à appuyer sa mise en demeure contre le gouvernement provincial en avril 2018, mais a par la suite négligé d'informer ces deux organismes du retrait de la mise en demeure à l'automne 2018 et du progrès de ses démarches politiques au fur et à mesure. On peut en déduire que l'intégration du scolaire et du communautaire est symbolique et superficiel.

Par ailleurs, le rôle de la CSLF en matière de la petite enfance demeure un enjeu significatif. En 2013, appuyée par les organismes communautaires, la CSLF a proposé d'assumer la gestion des six centres de la petite enfance de langue française. Le gouvernement a d'abord accepté puis a fait volte-face, obligeant ainsi les organismes à établir l'Association des centres de la petite enfance francophones de l'Île. Tous s'entendent que la CSLF devrait gérer l'ACPEFIPÉ pour mieux franciser les futurs élèves et pour augmenter les effectifs des écoles de la CSLF, mais aucun organisme n'a fait pression auprès du gouvernement pour renverser sa décision. Encore une fois, la culture politique dominante empêche le progrès acadien.

LA « PEINE GESTION SCOLAIRE » ET LES « POUVOIRS EXCLUSIFS » : DEUX CONCEPTS À PRÉCISER

Notre analyse permet de conclure que la CSLF exerce un contrôle significatif sur la plupart des pouvoirs exclusifs mais n'exerce pas la pleine gestion scolaire. À première vue, on dirait qu'il s'agit d'une situation à améliorer, car on est loin de l'idéal promis par la jurisprudence afférente à l'article 23. Toutefois, on pourrait aussi dire que ça dépend de ce qu'on entend par ces concepts principaux. La Cour suprême avait reconnu en 1990 l'importance de les préciser : « l'expression "gestion et contrôle" est vague et demande des précisions.⁵⁴⁰ »

Prenons d'abord la pleine gestion scolaire. Lorsque la Cour suprême du Canada l'a proposée dans le cas *Mahe*, il s'agissait d'un idéal de l'autodétermination minoritaire en éducation. Le concept comporte deux éléments : les pouvoirs exclusifs de la minorité et l'institution qui lui permet d'assumer ces pouvoirs exclusifs. Ainsi, le concept réfère au « niveau supérieur de la gamme des exigences institutionnelles possibles » sur une « échelle variable » établie selon le nombre d'élèves. Cela voulait dire « un conseil scolaire indépendant ». À l'autre extrême de l'échelle se trouve une « représentation de la minorité linguistique au sein des conseils locaux [...] qui administrent l'instruction dans la langue de la minorité ou les établissements où elle est dispensée ». Dans ce cas, « le nombre de représentants de la minorité linguistique

⁵⁴⁰ *Mahe c. Alberta* [1990] 1 R.C.S. 342. À moins d'avis contraire, les autres citations de cette section du rapport sont tirées du cas *Mahe*.

au sein du conseil [mixte] devrait être au moins proportionnel au nombre d'élèves de la minorité linguistique dans le district scolaire, c.-à-d. au nombre d'élèves de la minorité linguistique qui relèvent du conseil [... et] les représentants de la minorité linguistique devraient avoir le pouvoir exclusif de prendre des décisions concernant l'instruction dans sa langue et les établissements où elle est dispensée ». Ainsi, en l'absence d'un conseil scolaire minoritaire indépendant, un conseil scolaire mixte devait établir un comité composé de ses membres minoritaires pour assumer les pouvoirs exclusifs accordés aux parents minoritaires.

Puisque l'ensemble du territoire canadien est maintenant desservi par des conseils scolaires minoritaires (anglophones au Québec et francophones ailleurs), ce qui n'était pas le cas en 1990 au moment de la décision dans le cas *Mahe*, l'échelle variable n'a plus vraiment de place dans la détermination des exigences institutionnelles devant permettre à la minorité d'exercer le niveau supérieur de contrôle sur les pouvoirs exclusifs. Autrement dit, le précédent ayant été créé *a mari usque ad mare*, même les plus petites communautés minoritaires du pays ont droit à un conseil scolaire indépendant et même les plus petits conseils scolaires minoritaires, y compris la CSLF, ont droit au contrôle exclusif sur tous les pouvoirs indiqués. La pleine gestion scolaire se résume donc à l'exercice du contrôle exclusif des huit pouvoirs par des conseils scolaires indépendants composés exclusivement de parents titulaires et de leurs représentants élus au suffrage universel par l'ensemble des membres de la communauté.

Cette reformulation de la pleine gestion scolaire accorde toute l'importance au concept des « pouvoirs exclusifs ». La liste établie jusqu'à ce jour par la Cour suprême en comporte huit :

- 1) La détermination des besoins scolaires de la communauté
- 2) La dépense des fonds prévus pour l'instruction et les établissements scolaires
- 3) Le recrutement et l'affectation du personnel enseignant
- 4) La nomination et la direction du personnel administratif
- 5) L'établissement des programmes scolaires
- 6) La conclusion d'accords pour l'enseignement et les services dispensés
- 7) La détermination de l'emplacement des écoles de la minorité
- 8) Le transport scolaire

Il importe de noter que la Cour suprême, dans le cas *Mahe*, avait ajouté « notamment » pour indiquer que d'autres pouvoirs pouvaient se joindre aux cinq pouvoirs exclusifs originaux. C'est ce qui s'est produit en 2000 quand elle a ajouté les trois derniers pouvoirs. On envisage difficilement d'autres pouvoirs exclusifs, mais cela est possible. La Cour avait aussi indiqué que « le gouvernement peut fournir davantage que le

minimum requis par l’art. 23 ». Ainsi, le défi se pose moins par rapport à la quantité des pouvoirs et plutôt par rapport à la qualité du « contrôle » à leur sujet. Plus précisément, il faut établir ce qu’est un contrôle « exclusif ».

Il faut donc décrire, du moins en grandes lignes, ce en quoi consiste chaque pouvoir exclusif. Cette façon alternative d’analyser la pleine gestion scolaire peut apporter certaines nuances. Nous reprenons notre analyse de la pleine gestion scolaire à l’île pour remplir huit tableaux – un par pouvoir – pour illustrer de quelle façon les pouvoirs ne sont pas vraiment exclusifs.

La détermination des besoins scolaires de la communauté

Comment le pouvoir devrait être contrôlé	Comment la CSLF contrôle ce pouvoir
La CSLF établit le processus de consultation	C’est le cas
La CSLF obtient les fonds pour mener le processus, y compris la recherche afférente	La CSLF doit piger les fonds de son budget opérationnel pour mener le processus
La CSLF mène le processus tel qu’établi	C’est le cas
La CSLF adopte un plan pour combler les besoins	C’est le cas
La CSLF obtient les fonds pour combler les besoins	La CSLF n’obtient pas tous les fonds requis
La CSLF met en œuvre son plan d’action	C’est le cas, si les fonds le permettent
La CSLF évalue les résultats de son plan d’action	C’est le cas, si les fonds le permettent

La dépense des fonds prévus pour l’instruction et les établissements scolaires

Comment le pouvoir devrait être contrôlé	Comment la CSLF contrôle ce pouvoir
La CSLF émet les appels d’offre à sa guise	C’est le cas, mais seulement pour des services mineurs
La CSLF établit les salaires et bénéfices sociaux	La Province assume cette responsabilité
La CSLF achète les équipements à sa guise	C’est le cas, mais seulement pour des équipements mineurs
La CSLF achète les autobus à sa guise	La Province assume cette responsabilité
La CSLF embauche les architectes, ingénieurs et contracteurs et construit les écoles à sa guise, conformément aux normes de construction	La Province assume cette responsabilité

Le recrutement et l’affectation du personnel enseignant

Comment le pouvoir devrait être contrôlé	Comment la CSLF contrôle ce pouvoir
La CSLF détermine le nombre et le type de postes	C’est le cas, selon les postes accordés et les ententes collectives
La CSLF détermine les salaires et les bénéfices	La Province assume cette responsabilité
La CSLF détermine les qualifications requises	La Province assume cette responsabilité
La CSLF annonce les postes à combler	C’est le cas
La CSLF mène le processus de dotation	C’est le cas, sauf sur le plan international
La CSLF affecte les postes selon ses besoins	C’est le cas, selon les ententes collectives
La CSLF assure l’accueil et la supervision	C’est le cas
La CSLF assure l’évaluation et la discipline	C’est le cas, selon les ententes collectives
La CSLF affecte les postes selon ses besoins	C’est le cas

La nomination et la direction du personnel administratif

Comment le pouvoir devrait être contrôlé	Comment la CSLF contrôle ce pouvoir
La CSLF détermine le nombre et type de postes	C'est le cas, selon les postes accordés
La CSLF détermine les qualifications requises	La Province assume cette responsabilité
La CSLF détermine les salaires et les bénéfices	La Province assume cette responsabilité
La CSLF annonce les postes à combler	C'est le cas
La CSLF mène le processus de dotation	C'est le cas, mais la Province y participe
La CSLF assure l'accueil et la supervision	C'est le cas
La CSLF assure l'évaluation et la discipline	C'est le cas

L'établissement des programmes scolaires

Comment le pouvoir devrait être contrôlé	Comment la CSLF contrôle ce pouvoir
La CSLF dispose des fonds pour embaucher les élaborateurs de programmes scolaires acadiens	La Province assume cette responsabilité
La CSLF établit et modifie les programmes à sa guise selon les besoins de la communauté	La Province assume cette responsabilité, mais la CSLF y participe
La CSLF intègre les éléments culturels acadiens et francophones au sein de ses programmes	La Province assume cette responsabilité, mais la CSLF y participe
La CSLF évalue les programmes à sa guise	La Province assume cette responsabilité, mais la CSLF y participe

La conclusion d'accords pour l'enseignement et les services dispensés

Comment le pouvoir devrait être contrôlé	Comment la CSLF contrôle ce pouvoir
La CSLF négocie toutes les ententes collectives	La Province assume cette responsabilité, mais la CSLF y participe
La CSLF négocie les contrats avec tout fournisseur de services spécialisés (ex : sécurité)	C'est le cas, mais la Province peut imposer certaines exigences (ex : appels d'offre)
La CSLF négocie les baux de location	C'est le cas

La détermination de l'emplacement des écoles de la minorité

Comment le pouvoir devrait être contrôlé	Comment la CSLF contrôle ce pouvoir
La CSLF détermine le besoin d'une nouvelle école	C'est le cas, mais la Province exige un nombre minimum d'élèves sur un nombre de niveaux
La CSLF détermine l'emplacement de l'école	La CSLF détermine l'emplacement général, mais la Province détermine l'emplacement exact
La CSLF détermine la taille, les locaux, etc.	La Province assume cette responsabilité, mais la CSLF y participe
La CSLF détermine les équipements scolaires	C'est le cas, mais selon les normes ministérielles
La CSLF détermine l'emploi communautaire des locaux scolaires	C'est le cas

Le transport scolaire

Comment le pouvoir devrait être contrôlé	Comment la CSLF contrôle ce pouvoir
La CSLF détermine les aires de service (zones scolaires) pour chacune de ses écoles	C'est le cas
La CSLF détermine le nombre d'élèves ayant un besoin de transport scolaire selon les normes	C'est le cas
La CSLF détermine les trajets d'autobus requis pour desservir les élèves en besoin de transport	C'est le cas
La CSLF détermine les autobus nécessaires	C'est le cas, mais les fonds sont insuffisants
La CSLF embauche et affecte les conducteurs	C'est le cas

On pourrait diviser chacune des 44 responsabilités en multiples tâches, mais un tel travail de moine est mieux laissé entre les mains des experts sur le terrain dans chaque système scolaire. Nous voulons tout simplement présenter une façon de mesurer le « degré d'exclusivité » des pouvoirs attribués à la CSLF (et aux autres conseils scolaires minoritaires du pays). Sans présenter une analyse détaillée ici, nous nous permettons trois conclusions principales :

- Aucun des huit pouvoirs attribués à la CSLF est géré « exclusivement » par elle, mais la détermination des besoins et le transport scolaire le sont quasiment;
- La Province assume en entier ou principalement 30 % des 44 responsabilités;
- La CSLF exécute la plupart des responsabilités en ce qui concerne la détermination des besoins scolaires, le recrutement et l'affectation du personnel enseignant, la nomination et la direction du personnel administratif, la détermination de l'emplacement des écoles et le transport scolaire, mais c'est la Province qui exécute la plupart des responsabilités en ce qui concerne les trois autres pouvoirs exclusifs

Il reste à savoir si les interventions de la Province et les limites qu'elle impose aux pouvoirs exclusifs de la CSLF sont raisonnables. En 1990, la Cour suprême avait spécifié que tout ministère de l'Éducation devait disposer d'une certaine marge par rapport à la structure des institutions : « Le gouvernement devrait disposer du pouvoir discrétionnaire le plus vaste possible dans le choix des moyens institutionnels dont il

usera pour remplir ses obligations en vertu de l'art. 23. » Or, cette discrétion ne semble pas s'appliquer aux pouvoirs exclusifs. Et de raison : pourquoi accorder des pouvoirs « exclusifs » aux parents si le ministère peut les réduire avec la seule contrainte qu'il doit « dans tous les cas » favoriser la minorité? En effet, la Cour suprême a bien averti du danger que pose la discrétion ministérielle : « Certains aspects du contrôle doivent sans doute être cédés, comme nous le verrons, mais chaque degré de perte de ce contrôle représente un affaiblissement possible du pouvoir décisionnel [de la minorité] et ouvre la porte au risque que soit miné le rôle difficile de l'établissement ».

Il paraît davantage évident que cette discrétion se limite aux « moyens institutionnels » et ne s'applique pas aux pouvoirs exclusifs, notamment l'élaboration des programmes, lorsqu'on lit l'extrait suivant du cas *Mahe* : « Cette gestion et ce contrôle sont vitaux pour assurer l'épanouissement de leur langue et de leur culture. Ils sont nécessaires parce que plusieurs questions de gestion en matière d'enseignement (programmes d'études, embauchage et dépenses, par exemple) peuvent avoir des incidences sur les domaines linguistique et culturel. Je tiens pour incontestable que la vigueur et la survie de la langue et de la culture de la minorité peuvent être touchées de façons subtiles mais importantes par les décisions prises sur ces questions. Pour ne donner qu'un seul exemple, la plupart des décisions relatives aux programmes d'études influent visiblement sur la langue et la culture des élèves de la minorité. » Le cas *Mahe* répète la décision dans le cas *Hardy* : « Il serait téméraire de présumer que le Parlement avait l'intention de [...] confier à la majorité anglophone le contrôle exclusif de l'élaboration et de la mise en œuvre de programmes, puisque dans un tel cas, la majorité linguistique pourrait très vite porter gravement atteinte aux droits de la minorité et leur enlever toute valeur. » Au minimum, les parents doivent avoir « un contrôle sur les aspects de l'éducation qui concernent ou qui touchent sa langue et sa culture »⁵⁴¹. Pourtant, on l'a vu, seule la Nouvelle-Écosse accorde ce pouvoir exclusif à sa minorité linguistique.

Par ailleurs, la décision dans le cas *Mahe* ouvre la porte à une intervention ministérielle : « La province a un intérêt légitime dans le contenu et les normes qualitatives des programmes d'enseignement pour les communautés de langues officielles, et elle peut imposer des programmes », mais seulement « dans la mesure où ceux-ci ne portent pas atteinte aux intérêts linguistiques et culturels légitimes de la minorité. » Or, dans un tel cas, qui décide si le ministère porte atteinte aux intérêts de la minorité? Les tribunaux après des années de procès? Le principe de subsidiarité accorderait le contrôle exclusif au conseil scolaire de la minorité et imposerait au gouvernement le fardeau et les frais de toute contestation. Or, c'est le contraire qui se

⁵⁴¹ *Reference Re Minority Language Educational Rights (P.E.I.)*, (1988), 69 Nfld. & P.E.I.R. 236, 49 D.L.R. (4e) 499 (P.E.I.S.C. (A.D.)), p. 259.

produit. Même son de cloche par rapport au commentaire suivant de la Cour suprême dans le cas *Arsenault-Cameron* selon lequel les « pouvoirs exclusifs de gestion et de contrôle de la minorité [sont] sous réserve des normes et directives provinciales objectives compatibles avec l'art. 23.⁵⁴² » Les pouvoirs sont-ils réellement « exclusifs »?

À la défense de la Cour, qui abordait l'article 23 pour la première fois en 1990, elle pouvait peu se fier à la jurisprudence : « Je ne doute pas que, dans d'autres affaires, les tribunaux auront l'occasion de développer ou de préciser ces principes. Il est impossible à ce stade de l'évolution de l'art. 23 de prévoir toutes les circonstances entourant son application. »

Il est temps d'aborder l'exclusivité des pouvoirs conférés aux conseils scolaires minoritaires.

Cela est notamment le cas en matière d'élaboration des programmes, mais c'est aussi le cas du financement équitable pour assurer l'équivalence des expériences éducationnelles, non seulement par rapport aux établissements mais également par rapport aux services aux élèves. C'est aussi le cas de la nomination et la direction du personnel administratif. Depuis la création de l'Unité no. 5 en 1972, la communauté acadienne de l'Île lui attribue un mandat culturel et communautaire. La Cour suprême du Canada l'a confirmé dans le cas *Mahe* en 1990. Or, pour être conséquente, la CSLF devrait embaucher une direction générale qui soit compétente dans son second mandat. Ainsi, elle devrait ajouter à la liste des qualifications du poste quelque chose comme « une formation postsecondaire et des années d'expérience en développement communautaire ». De plus, la CSLF devrait pouvoir offrir à sa direction un salaire supérieur pour le travail additionnel. La Province pourrait-elle s'y objecter avec raison afin de maintenir les qualifications et les salaires qu'elle impose à la CSLF pour ce poste? Par ailleurs, depuis l'embauche dans les années 1990 par la plupart des conseils scolaires du pays d'une « direction de l'instruction » pour s'occuper de la mise en œuvre des programmes scolaires et des approches pédagogiques, les directions générales ont-elles nécessairement besoin d'une formation et d'un brevet en éducation? Peu importe les réponses à ces questions, le point est que la CSLF devrait pouvoir déterminer les qualifications et le salaire.

⁵⁴² *Arsenault-Cameron c. Île-du-Prince-Édouard* [2000] 1 R.C.S. 3.

Les deux méthodes comparatives employées produisent des conclusions semblables :

Conclusion selon les 8 pouvoirs attribués	Comparaison selon l'exclusivité du contrôle
La CSLF exerce un contrôle quasiment complet sur la détermination des besoins scolaires de la communauté	La CSLF exécute quasiment toutes les responsabilités en matière de détermination des besoins scolaires de la communauté
La CSLF n'exerce aucun contrôle sur l'élaboration des programmes scolaires	La CSLF n'exécute aucune des responsabilités en matière d'élaboration des programmes scolaires
La CSLF exerce un contrôle significatif sur le recrutement et l'affectation du personnel enseignant	La CSLF exécute la plupart des responsabilités en matière de recrutement et d'affectation du personnel enseignant
La CSLF exerce un contrôle quasiment complet sur la nomination et la direction du personnel administratif	La CSLF exécute quasiment toutes les responsabilités en matière de nomination et de direction du personnel administratif
La CSLF exerce un contrôle significatif sur la détermination de l'emplacement des écoles de la minorité	La CSLF exécute la plupart des responsabilités en matière de détermination de l'emplacement des écoles de la minorité
La CSLF exerce un contrôle limité sur la conclusion d'accords pour l'enseignement et les services	La CSLF exécute la plupart des responsabilités en matière de conclusion d'accords pour l'enseignement et les services
La CSLF exerce un contrôle limité sur la dépense des fonds prévus pour l'instruction et les établissements scolaires	La CSLF exécute la plupart des responsabilités en matière de conclusion d'accords pour l'instruction et les établissements scolaires
La CSLF exerce un contrôle quasiment complet sur le transport scolaire	La CSLF exécute toutes les responsabilités en matière de transport scolaire

Autres conclusions	Autres conclusions
L'expérience éducative offerte par la CSLF à ses élèves est quasiment équivalente à celle offerte par la PSB aux élèves du système scolaire de langue anglaise, mais on compte des lacunes	Aucun des pouvoirs attribués à la CSLF n'est géré « exclusivement » par elle
La CSLF assume bien son mandat culturel et communautaire selon ses ressources, mais celles-ci sont insuffisantes	La Province assume en entier ou principalement treize des 44 responsabilités
Le gouvernement de l'Île n'a jamais assumé ses cinq obligations constitutionnelles avec grande conviction	

D'autres études de cas permettront d'améliorer ou de remplacer ces outils et ces analyses.

CONCLUSION

La présente recherche propose un cadre d'analyse pour mesurer la pleine gestion scolaire promise par la jurisprudence afférente à l'article 23 de la Charte et applique ce cadre dans une étude de cas particulier : la CSLF. L'analyse qui en découle montre que cette dernière n'assume pas le plus important des huit pouvoirs exclusifs – l'élaboration des programmes – mais qu'elle exerce un contrôle significatif mais incomplet sur les autres pouvoirs exclusifs.

Deux raisons principales viennent expliquer ces lacunes. D'une part, le gouvernement de l'Île comprend mal la jurisprudence afférente à l'article 23 ou pire, refuse intentionnellement de la respecter. D'autre part, la CSLF tergiverse à assumer la pleine gestion scolaire. Le succès obtenu en 2021 est remarquable, mais il est moindre que les 53 postes indiqués par la comparaison avec la PSB menée en 2018 et les 65 postes indiqués dans le Plan de rattrapage de 2020 et il néglige plusieurs revendications de 2011 et de 2016 établies à partir de la jurisprudence afférente à l'article 23. L'élaboration des programmes, le mandat culturel, la promotion et la francisation en ont fait les frais. Toutefois, il se peut que la prochaine ronde de négociations comble l'écart.

La Fédération des parents pourrait poursuivre les revendications si la CSLF refuse. Depuis l'acceptation en 2021 de l'offre du gouvernement par la CSLF, le conseil de la Fédération a exprimé une inquiétude par rapport à la différence entre cette offre et la demande de 2018. Or, jusqu'à présent, la Fédération n'a posé aucun geste concret pour relancer la poursuite. Pourtant, 125 000 dollars sont disponibles, gracieuseté du Programme de contestation judiciaire, pour demander aux tribunaux de régler la question de façon définitive.

Il est difficile de dire si le cas de la CSLF est typique. La CSLF était la première commission scolaire minoritaire provinciale au Canada; elle partait quasiment de zéro en 1990. Elle ne pouvait se guider sur les expériences ailleurs pour relever ses défis. Il nous faudra plusieurs études de cas au Canada pour déduire des conclusions valides tels que le bilan mitigé établi en 2003 et le nôtre en 2023. Le cadre d'analyse proposé dans ce rapport peut y contribuer.

Si le cadre est appliqué ailleurs et montre là aussi que la pleine gestion scolaire ne respecte pas la jurisprudence, il sera intéressant de voir si les commissions scolaires minoritaires au Canada tenteront de convaincre les gouvernements ou les tribunaux de leur accorder la pleine gestion scolaire et de convaincre Patrimoine canadien d'intervenir en leur faveur auprès des ministères de l'Éducation dans l'affectation des

fonds du PLOE⁵⁴³. On l'a vu, le gouvernement de l'Île a souvent refusé les demandes de la CSLF à cause de sa « situation budgétaire » fragile⁵⁴⁴, notamment au milieu des années 1990 quand il a obligé la CSLF à réduire son personnel, en 1998 pour justifier son refus de construire une école à Summerside et en 2003 pour justifier son refus d'en construire une à Souris. La Cour suprême du Canada a invalidé cet argument financier⁵⁴⁵, mais les gouvernements ne cessent de l'employer.

Cet argument financier est déterminant en matière d'élaboration des programmes scolaires – le plus important pouvoir exclusif – surtout dans les provinces et territoires moins nantis. En fait, le nombre d'élaborateurs de programmes dans ces provinces et territoires moins nantis est probablement insuffisant tant au sein du système scolaire majoritaire que minoritaire, ce qui mettrait un gouvernement dans une position délicate s'il devait accorder à la commission scolaire minoritaire le nombre adéquat d'employés pour assurer une expérience équivalente. Et on peut imaginer la résistance d'un gouvernement à octroyer au(x) conseil(s) scolaire(s) de la minorité le même nombre d'employés que celui qu'il accorde au(x) conseil(s) scolaire(s) de la majorité pour assurer l'élaboration des programmes pour les élèves de la majorité. Les petits conseils scolaires minoritaires tels que la CSLF semblent refuser de revendiquer l'élaboration des programmes parce qu'ils craignent d'assumer une si lourde responsabilité, peu importe s'ils reçoivent ou non les ressources nécessaires, malgré le précédent néo-écossais. La décision prise en 2020 par la Cour suprême du Canada dans le cas franco-colombien devrait pourtant assurer les ressources nécessaires à la prestation d'une élaboration des programmes minoritaires équivalentes à celle assurée pour le système scolaire majoritaire. Comme alternative, les conseils scolaires minoritaires devraient explorer la sagesse de combiner leur petite équipe d'employés éventuels avec ceux d'autres conseils scolaires minoritaires, afin de créer une masse critique d'élaborateurs de programmes qui leur permettrait de spécialiser leur travail et, par conséquent, d'assumer ce pouvoir exclusif de façon efficace et efficiente. Cette alternative administrative ne peut être pire que le statu quo qui néglige la jurisprudence.

Par ailleurs, il serait intéressant de voir si d'autres provinces et territoires que la Nouvelle-Écosse adopteront une loi portant explicitement sur l'éducation en langue minoritaire⁵⁴⁶. La *Loi du Conseil scolaire acadien provincial*, adoptée le 8 novembre 2023, ne reconnaît pas le droit à la pleine gestion scolaire acadienne, mais elle affirme

⁵⁴³ « Négociations sur le PLOE – Patrimoine canadien représentera les conseils scolaires » *La Voix acadienne*, 20 septembre 2017, p. 2.

⁵⁴⁴ *Rapport annuel 2003-2004*. Commission scolaire de langue française, Abram-Village, 2004, p. 3.

⁵⁴⁵ *Conseil scolaire francophone de la Colombie-Britannique c. Colombie-Britannique* [2020], CSC 13.

⁵⁴⁶ *Loi sur le Conseil scolaire acadien provincial* (2023) Chapitre 10. Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse : https://nslegislature.ca/legc/bills/64th_1st/3rd_read/b321.htm (consulté le 12 janvier 2024).

certaines pouvoirs exclusifs au CSAP, notamment « l'élaboration de programmes d'études en français langue première et d'activités de perfectionnement professionnel qui témoignent de la langue et de la culture des Acadiens et des francophones et contribuent à leur avancement ». Toutefois, le CSAP doit les élaborer en collaboration avec le ministre, qui conserve le pouvoir d'adopter des règlements afférents, tout en étant obligé de consulter le CSAP auparavant, sans pour autant lui accorder un droit de véto. De plus, d'autres pouvoirs ne peuvent être exercés qu'avec « l'approbation du ministre ». Par ailleurs, si la valorisation de la langue, la culture et la communauté acadienne fait partie de son mandat, le CSAP doit également établir et mettre en œuvre « des programmes et des politiques favorables à l'avancement de l'éducation des Mi'kmaq » et des « Afro-Canadiens ». La loi est donc plutôt timide en matière de pleine gestion scolaire acadienne.

L'Alberta avait innové en 2000 en incluant dans le préambule de sa loi scolaire l'élément suivant⁵⁴⁷ (notre traduction) : « les commissions scolaires régionales de langue française ont la responsabilité de protéger les droits et privilèges scolaires de la minorité linguistique et des écoles séparées indiqués dans la Constitution du Canada, de façon à assurer que les principes de la gouvernance du système scolaire de langue française soient distincts de ceux du système scolaire de langue anglaise ». Or, la loi subséquente (2012) a éliminé cette reconnaissance⁵⁴⁸.

L'exercice des pouvoirs exclusifs par les conseils scolaires minoritaires peut être confirmé dans une loi provinciale ou territoriale. En fait, chaque province et territoire devrait adopter une *Loi sur l'éducation dans la langue de la minorité* pour reconnaître la pleine gestion scolaire.

Cela suggère qu'un nouveau bilan pancanadien (portant également sur le système scolaire anglophone du Québec cette fois) est nécessaire. Il serait intéressant de déterminer si les commissions scolaires minoritaires comprennent la pleine gestion scolaire et souhaitent l'assumer. L'élaboration des programmes, y compris l'adaptation des programmes universels aux réalités de la minorité, seraient évidemment mises en l'évidence et l'expérience vicennale de la Nouvelle-Écosse offrirait un exemple concret

⁵⁴⁷ *School Act* (2000). Ch. S-3. Legislative Assembly of Alberta :

<https://www.canlii.org/en/ab/laws/stat/rsa-2000-c-s-3/latest/rsa-2000-c-s-3.html> (consulté le 12 janvier 2024) : « WHEREAS the Regional authority of a Francophone Education Region has a unique responsibility and the authority to ensure that both minority language educational rights and the rights and privileges with respect to separate schools guaranteed under the Constitution of Canada are protected in the Region, such that the principles of francophone educational governance are distinct from, not transferrable to nor a precedent for, the English educational system. »

⁵⁴⁸ *Education Act* (2012). Ch. E-0.3. Legislative Assembly of Alberta :

<https://www.canlii.org/en/ab/laws/stat/sa-2012-c-e-0.3/latest/sa-2012-c-e-0.3.html> (consulté le 12 janvier 2024).

qui est plus pertinent de nos jours que son balbutiement à l'époque du premier bilan. Le mandat culturel et communautaire, la construction identitaire des élèves, la promotion, la francisation et l'admissibilité des parents⁵⁴⁹ seraient aussi des matières à cibler dans la réalisation d'un nouveau bilan national.

Si les commissaires ne veulent pas assumer la pleine gestion scolaire, il serait important de déterminer pourquoi. S'ils ne comprennent pas le concept, la FNCSF devrait organiser une session d'information et y inviter des experts en droit et en administration publique pour animer une discussion sur le sujet. S'ils craignent d'assumer la pleine gestion scolaire malgré tout, il serait intéressant de déterminer la cause. Ont-ils peur du travail additionnel requis de la part de bénévoles? Les commissaires savent consulter la communauté pour déterminer ses besoins et assurer que ceux-ci soient comblés par les programmes scolaires, mais assurer que l'élaboration respecte les connaissances en neurocognition et en approches pédagogiques est une lourde tâche pour des bénévoles. Peut-être qu'ils ignorent que tous les ministres de l'Éducation font face au même défi. Et si le manque de fonds explique leur hésitation à assumer l'élaboration des programmes et le mandat culturel et communautaire, ils peuvent se réjouir du fait que la jurisprudence a déjà réglé cette question, notamment dans *Conseil scolaire francophone de la Colombie-Britannique c. Colombie-Britannique*. Ce cas portait sur les écoles, mais la même logique s'applique aux services pour assurer une expérience scolaire équivalente.

Le succès de la CSLF en matière de services équivalents offre un exemple d'une démarche politique efficace qui s'inspirait des décisions de la Cour suprême dans le cas *Mahe* (1990) et le cas franco-colombien (2020), ce qui lui a permis de mettre de côté une démarche juridique pouvant consommer plusieurs années. En revanche, le cas de la CSLF illustre également que l'incompréhension de son conseil du concept de la pleine gestion scolaire (ou son refus de l'assumer) a mené à une entente qui abdique en partie son mandat culturel et communautaire et accepte moins que l'idéal. Ce cas, finalement, montre que le vouloir des commissaires est une variable déterminante. La communauté acadienne et francophone de l'Île semble satisfaite de l'entente de 2021. Elle défère au conseil de la CSLF. Une commission scolaire minoritaire ailleurs devra donc s'adresser aux tribunaux pour préciser les responsabilités provinciales et territoriales et les pouvoirs exclusifs des parents minoritaires, ainsi que l'attribution des ressources afférentes, afin d'assurer l'équivalence des services éducatifs offerts aux élèves minoritaires ainsi que le mandat culturel et communautaire additionnel.

⁵⁴⁹ *Commission scolaire francophone des Territoires du Nord-Ouest c. Territoires du Nord-Ouest (Éducation, Culture et Formation)*, 2023 CSC 31 : <https://canlii.ca/t/k1kcv> (consulté le 19 janvier 2024).

La pleine gestion scolaire est un concept juridique mis de l'avant par la Cour suprême du Canada dans le cas *Mahe* en 1990. Les gouvernements provinciaux et territoriaux connaissent donc leurs obligations constitutionnelles en matière des droits scolaires découlant de l'article 23 depuis plus de trente ans. Les commissions scolaires minoritaires connaissent leurs pouvoirs « exclusifs » depuis 1990. Les gouvernements et les commissions scolaires savent aussi que la Cour Suprême a adopté plusieurs principes juridiques qui appuient la pleine gestion scolaire et l'équivalence des expériences éducationnelles. Les deux parties savent également que d'autres pouvoirs exclusifs se sont greffés à la liste en 2000 à la suite du cas *Arsenault-Cameron*. Enfin, les deux parties savent que le concept avait été défini en 2004 et qu'un premier bilan a révélé que la pleine gestion scolaire était inachevée. Elles connaissent donc le concept et ses composantes. La pleine gestion scolaire existe donc *de jure* depuis 1990 mais pas *de facto* à plusieurs égards, notamment l'élaboration des programmes.

Malgré certains progrès depuis 1990 et 2003, notamment en Nouvelle-Écosse, on peut se poser la question suivante : pourquoi constate-t-on des lacunes si importantes à l'Î.-P.-É.? Incompréhension du concept ou refus de l'assumer? Si refus, est-ce à cause de la peur de la part du conseil de la CSLF ou d'un manque de fonds? Si manque de fonds, pourquoi la CSLF (ou la Fédération des parents) n'a-t-elle pas employé les 125 000 \$ obtenus de PCH par l'entremise du Programme de contestation judiciaire pour demander aux tribunaux de trancher la question? Est-ce parce que la CSLF pense, par erreur, que toute démarche juridique est nécessairement conflictuelle? En fait, les tribunaux sont parfois chargés de régler une question irrésolue à l'amiable, comme ce fut le cas au Nouveau-Brunswick en 2015 lorsque le gouvernement a demandé à la Cour d'appel de cette province de dire si les autobus étaient des établissements scolaires aux fins de l'article 23 ou, comme l'arguait le chef d'un parti de l'opposition, s'ils n'étaient pas assujettis à la jurisprudence, ce qui permettrait la création d'un réseau d'autobus bilingues⁵⁵⁰.

L'entente de 2021 entre la CSLF et le gouvernement de l'Île établit une base pour régler les enjeux non résolus depuis 2016, tels l'élaboration des programmes (y compris l'intégration de la culture acadienne au sein du curriculum), le mandat culturel et communautaire et l'emploi des fonds du PLOE. La victoire en 2020 des parents francophones en Colombie-Britannique assure à la CSLF un financement adéquat pour assumer ce pouvoir exclusif. L'exemple néo-écossais en matière d'animation culturelle et identitaire offre un autre précédent prometteur pour régler non seulement l'attribution de cette responsabilité essentielle mais également l'emploi des fonds du PLOE. Il semble ne manquer qu'une nouvelle série de négociations à l'amiable avec la province.

⁵⁵⁰ « Autobus scolaires: jusqu'où peut conduire l'article 23? » *Acadie Nouvelle*, 11 mai 2015 : <https://www.pressreader.com/canada/acadie-nouvelle/20150511/281801397532413> (consulté le 19 janvier 2024).

Demande initiale (mémoire de 2016)	Offre acceptée (entente de 2021)
Un agent pédagogique pour assurer que les programmes scolaires intègrent et valorisent la culture et l'identité acadienne et francophone	Aucun agent pédagogique culturel.
Un droit de véto sur tout changement apporté par le ministère de l'Éducation aux programmes scolaires qui ont un impact linguistique et culturel	Aucun droit de véto accordé à la CSLF. La CSLF n'a pas demandé un tel véto.
Une direction des services culturels et identitaires et six animateurs culturels et identitaires. Obtenir les fonds requis pour assumer son mandat culturel et communautaire	La CSLF a reçu deux animateurs culturels et identitaires, mais pas de direction provinciale en la matière. Le montant annuel de 100 700 \$ sera augmenté dès 2024.
Prendre possession de ses six écoles	Les écoles appartiennent à la province. La CSLF n'a pas demandé le contraire.
Équivalence des écoles de langue française et celles de la majorité dans les plus brefs délais.	La province investira 53,8 \$ M pour rebâtir l'école Évangéline, 13,5 \$M pour agrandir l'école François-Buote et 1\$ M pour rénover l'école Pierre-Chiasson
Les ressources humaines permettant d'offrir les mêmes services que ceux offerts du côté anglophone. Au moment de la mise en œuvre en 2018, la CSLF estimait l'écart à 53 employés.	La province a accordé à la CSLF 42 postes additionnels depuis 2021. La CSLF en avait demandé 65 en 2020 lors de ses négociations avec la province.
Les fonds pour augmenter les inscriptions aux six garderies de langue française et aux six écoles de la CSLF, ainsi que pour bien intégrer les petits enfants, les écoliers et leurs parents qui en ont besoin.	Aucuns fonds additionnels ne furent accordés.
Siéger aux négociations afférentes au PLOE, être informé des sommes investies et recevoir les fonds du PLOE requis pour assumer ses responsabilités.	La province interdit la présence de la CSLF aux négociations avec le fédéral car celle-ci n'est pas signataire de l'entente bilatérale.

La détermination des parents sera donc nécessaire pour obtenir la pleine gestion scolaire à l'Île rêvée par leurs ancêtres depuis 1815.